Rapport d'activité 2024

IEDOM

BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME
EN OUTRE-MER

THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2024 : MER ET CONNEXIONS MARITIMES

Ce rapport annuel 2024 de l'IEDOM met en lumière un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : leurs connexions maritimes. Vecteur important des flux de commerce extérieur et de tourisme, le transport maritime joue un rôle essentiel dans le dynamisme et la résilience de ces territoires.

À travers une illustration photographique dédiée, nous avons choisi de valoriser cette thématique en écho à l'initiative nationale de faire de 2025 « l'Année de la mer ». Cette mise en avant permet de souligner l'importance des infrastructures maritimes pour accélérer le développement et l'intégration régionale des collectivités d'outre-mer.

Ivan Odonnat
Président de l'IEDOM
et Directeur général
de l'IEOM

PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Port de Basse-Terre en Guadeloupe – Bateau de marchandises © Guadeloupe Port Caraïbes

LE MOT DU PRÉSIDENT

« 2024, annus horribilis, a confirmé la nécessité d'une transformation économique en profondeur des territoires français d'outre-mer. C'est l'affaire de tous et l'IEDOM y prendra toute sa part ».

2024 a vu les turbulences économiques se multiplier dans les territoires d'outre-mer où intervient l'IEDOM : cyclones « Belal » à La Réunion (janvier 2024) et « Chido » à Mayotte (décembre 2024), mouvement contre la « vie chère » en Martinique (quatrième trimestre 2024). Autant de chocs néfastes au climat des affaires et à la cohésion sociale, qui sont d'abord le reflet de leurs vulnérabilités géophysiques, économiques, sociales ou politiques. Un tel environnement, porteur d'incertitude, n'est propice ni aux investissements ni aux emplois. Le début de 2025 n'est pas en reste, avec le passage du cyclone Garance à La Réunion et, sur le plan international, la montée des incertitudes géopolitiques, accentuées par l'imprévisibilité de la nouvelle administration américaine.

Dans ce contexte de crise, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a veillé au bon financement de l'économie. Il a également été soucieux de garantir la disponibilité et la sécurité des moyens de paiement et de mieux accompagner les agents économiques sur leur parcours de financement, à travers la cotation des entreprises, le traitement du surendettement des particuliers, et l'éducation financière de tous les publics. Il a contribué au débat économique et à l'action des décideurs par la production d'analyses.

L'IEDOM en 2024, ce sont :

- 300 millions de billets versés à nos guichets ;
- Près de 3 300 dossiers de surendettement traités, un volume en forte hausse ;
- Près de 9 500 entreprises cotées ;
- Plus de 6 000 personnes sensibilisées dans le cadre de nos actions d'éducation financière ;
- Plus de 100 publications économiques et conjoncturelles diffusées.

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des actions menées à cet égard par nos équipes situées en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et au siège de l'IEDOM à Paris.

Bonne lecture !

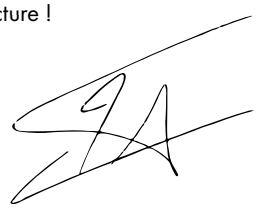

Ivan Odonnat
Président de l'IEDOM
et Directeur général de l'IEOM

Port de Folle Anse (Marie-Galante) en Guadeloupe © Guadeloupe Port Caraïbes

NOS 4 MISSIONS

STRATÉGIE MONÉTAIRE

- Mise en circulation de la monnaie fiduciaire
- Entretien de la monnaie fiduciaire

300 millions
de billets versés

284 millions
de billets triés

STABILITÉ FINANCIÈRE

- Production d'informations relatives à la communauté bancaire
- Relais des autorités nationales et européennes de supervision

9 421
entreprises cotées
sur la base d'un bilan valide

SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

- Accompagnement des entreprises
- Services pour le grand public et pour l'inclusion financière
- Éducation économique, budgétaire et financière des publics « EDUCFI »

3 249 dossiers
de surendettement déposés

6 130 personnes
sensibilisées par les actions EDUCFI

SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

- Études économiques
- Expertise auprès des décideurs publics
- Actions de place

100
publications et rapports

1 LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions	12
La lutte contre l'inflation	13
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	16
L'entretien de la monnaie fiduciaire	19

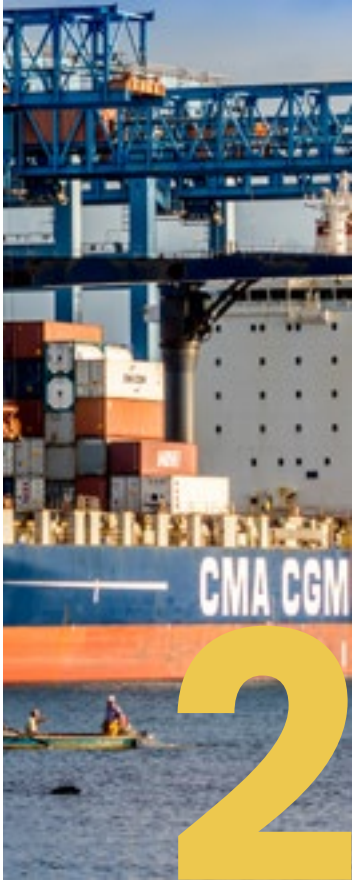

2 LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Nos missions	24
Produire des informations relatives à la communauté bancaire	25
Relayer les autorités de supervision françaises et européennes	36

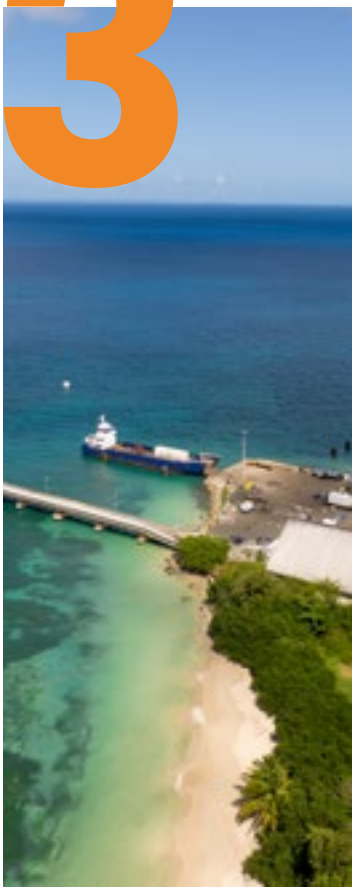

3 LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions	42
L'IEDOM accompagne les entreprises selon plusieurs axes	45
L'IEDOM au service du grand public	56
L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)	66

4

LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Nos missions 72

Les études économiques 73

Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise 79

5

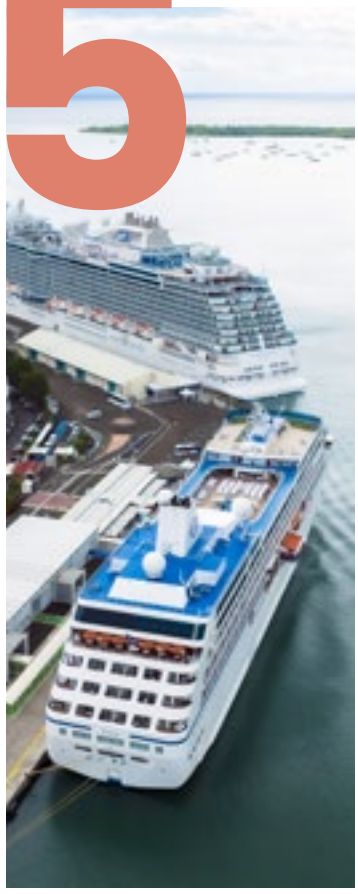

L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEDOM

La gouvernance 84

Les ressources humaines 88

La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) 90

Horizons 2024, le plan stratégique 93

6

LES COMPTES ANNUELS DE L'IEDOM

Le rapport financier 98

Le bilan et le compte de résultat 109

L'annexe aux comptes annuels 111

LES ANNEXES

Répartition des principaux établissements bancaires disposant d'un guichet dans les DCOM de la zone euro par actionnaire bancaire de référence 126

Les chiffres clés des départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro 128

Les conventions 129

Débarquement du ferry à Miquelon à Saint-Pierre-et-Miquelon © JaimespmProd

LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions **12**

La lutte contre l'inflation **13**

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire **16**

L'entretien de la monnaie fiduciaire **19**

NOS MISSIONS

Au titre de la stratégie monétaire, l'IEDOM garantit la confiance dans l'euro en assurant la mise en circulation et l'entretien de la monnaie fiduciaire.

Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans le périmètre d'intervention de l'IEDOM (les départements d'outre-mer ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), sont les mêmes que ceux qui circulent dans l'Hexagone et la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets des agences de l'IEDOM agissant, pour les billets, pour le compte de la Banque de France et, pour les pièces, pour le compte du Trésor public.

Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de L'IEDOM contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et des pièces de monnaie en euros au sein de leur territoire. À ce titre, elles en assurent le tri ou en contrôlent le recyclage externe.

300 millions
de billets versés

284 millions
de billets triés

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

Poursuite du ralentissement de l'inflation en 2024

Dans le sillage d'un exercice 2023 marqué par un fort ralentissement de l'inflation au niveau mondial, l'année 2024 a vu l'inflation se résorber, sous l'effet conjugué des mesures prises par les principales banques centrales avec l'assouplissement des politiques monétaires adoptées en 2022 et de la répercussion de la baisse du coût de l'énergie observée depuis 2023. Cette dynamique est suffisamment robuste pour que le FMI estime que la bataille de l'inflation est en passe d'être gagnée.

En France entière, hors Mayotte, l'inflation s'établit à +1,3 % en 2024, contre +3,7 % et +5,9 % lors des deux exercices précédents. Le ralentissement des prix à la consommation est notamment porté par la stabilisation des prix de l'alimentation après leur forte augmentation en 2023, et des prix des produits manufacturés. Dans la zone euro l'inflation s'établit à +2,4 % à fin décembre 2024, contre 2,9 % un an auparavant[1].

Un ralentissement également observable en outre-mer

En 2024, l'inflation a également ralenti dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro. Les DCOM de la zone euro affichent en 2024 des taux d'inflation proches de la cible de +2,0 %, et même en léger retrait de celle-ci, à l'exception de Mayotte (+2,4 %) et Saint-Pierre-et-Miquelon (+2,3 %).

Une inflation des prix alimentaires en fort ralentissement, mais des coûts de l'énergie qui restent élevés

Comptant parmi les principaux facteurs de l'inflation observée depuis 2022, l'alimentaire a connu une hausse plus modérée en 2024, et s'établit entre +1,6 % et +3,4 %, contre +3,2 % et +9,2 % au cours de l'exercice précédent. Hors tabac, les produits alimentaires comptent cependant parmi ceux affichant la hausse la plus marquée, à l'inverse de la dynamique observée dans l'Hexagone, où les prix alimentaires sont restés stables en 2024.

Alors que leur volatilité avait engendré un regain d'inflation dans les DCOM de la zone euro au deuxième trimestre 2023, les prix de l'énergie sont restés orientés à la hausse au cours de l'exercice 2024. À l'exception notable de La Réunion, où s'observe un repli de -0,5 % des coûts de l'énergie au cours de l'exercice, les DCOM de la zone euro affichent des hausses du coût de l'énergie supérieures à celui observé dans l'Hexagone (+1,2 %).

Les prix des produits manufacturés présentent une hausse inférieure à +1,0 % dans l'ensemble des DCOM de la zone euro, contre un léger repli (-0,4 %) dans l'Hexagone. Les services affichent eux une hausse des prix comparable à celle du précédent exercice, de +1,8 % à +2,4 %, en ligne avec le niveau observé dans l'Hexagone (+2,2 %).

(1) Source : Eurostat.

ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DANS LES DCOM[2] DE LA ZONE EURO

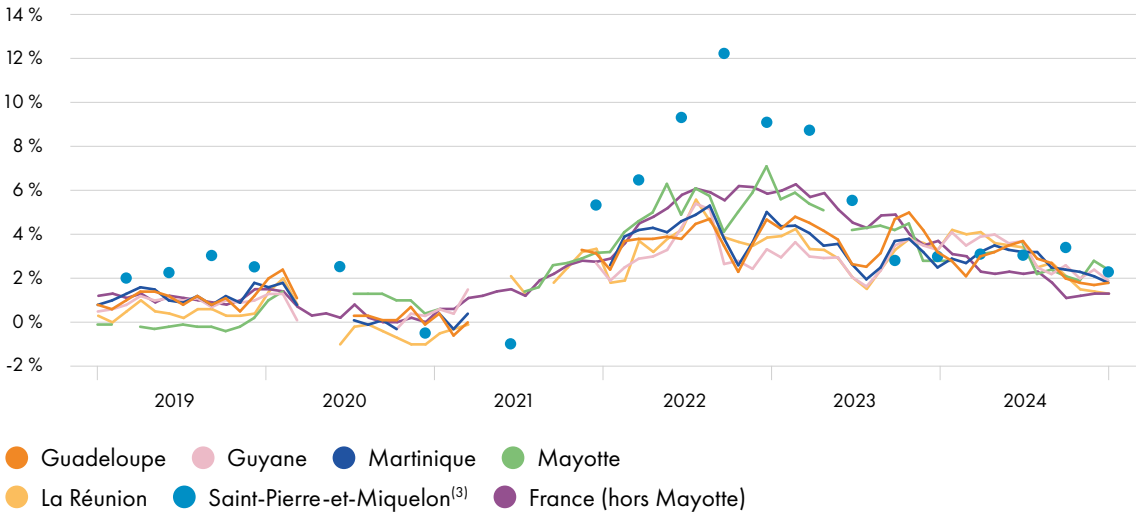

Sources : Insee, préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.
N.B. : en l'absence de relevés systématiques des prix liés à la crise sanitaire, la série relative à l'indice des prix à la consommation est incomplète en 2020 et 2021 dans certains territoires. Le dernier point disponible est celui de décembre 2024.
(2) Départements et collectivités d'outre-mer.
(3) À Saint-Pierre-et-Miquelon, l'indice des prix à la consommation est calculé trimestriellement.

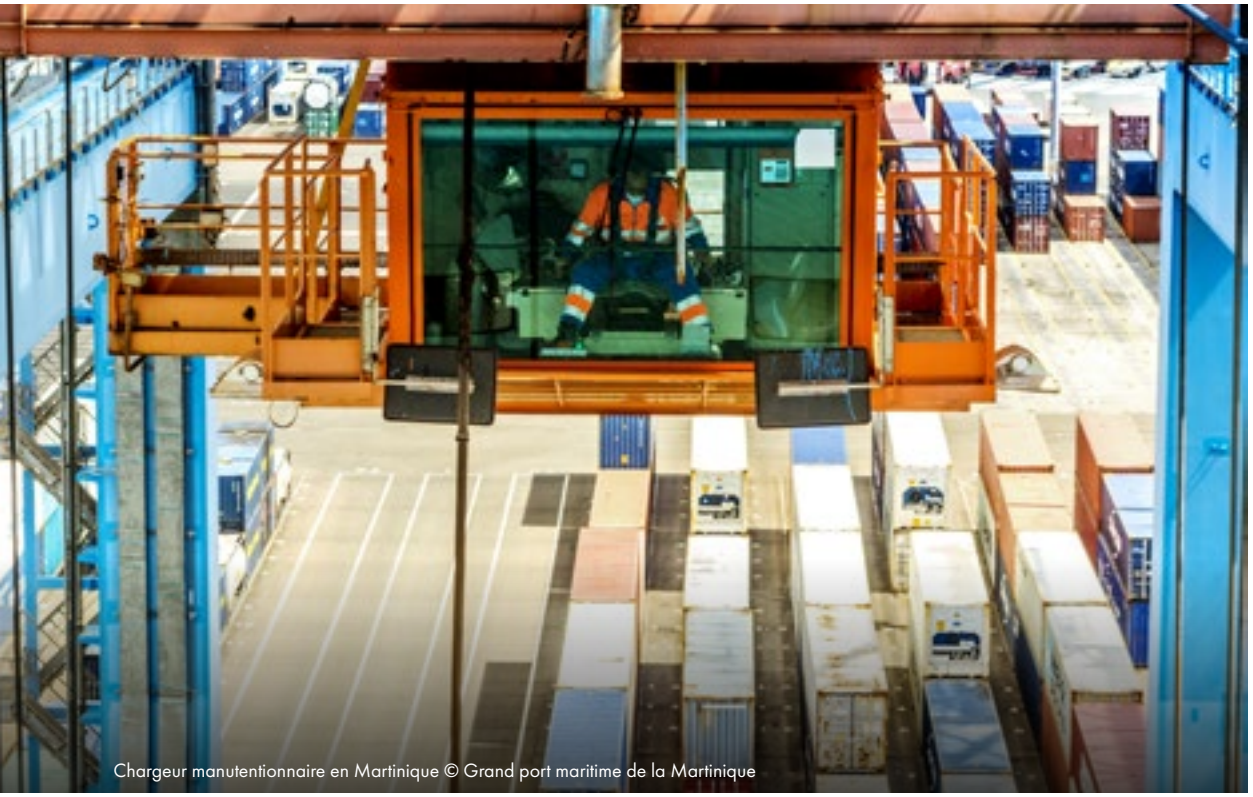

Chargeur manutentionnaire en Martinique © Grand port maritime de la Martinique

Notre engagement pour ramener l'inflation à notre cible de 2 % a été tenu

Cette partie est extraite du rapport annuel de la Banque de France 2024.

Après une hausse de 200 points de base (pb) en 2023, notre taux directeur a été maintenu à 4 % pendant la première partie de l'année 2024. Cette pression sur les conditions financières était nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2 %. De fait, l'inflation a diminué tout au long de l'année, grâce également au recul des prix de l'énergie et à la désinflation alimentaire. Le resserrement monétaire a joué un rôle déterminant pour ancrer les anticipations et éviter tout emballement des prix.

L'inflation sous jacente (hors énergie et alimentation) s'est montrée plus persistante mais a pu être maîtrisée. Le repli des cours des matières premières et la stabilisation des coûts de production ont ralenti la hausse des prix des biens manufacturés. L'inflation des services devrait poursuivre son repli en 2025 et en 2026[4] en raison notamment de la modération des revalorisations salariales.

Dès que le risque d'une inflation trop élevée s'est dissipé, nous avons engagé un desserrement progressif des conditions monétaires. Une première baisse des taux de 25 pb a été décidée au Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) du 6 juin. Cinq baisses supplémentaires de même amplitude se sont ensuivies en septembre, octobre et décembre 2024, puis février et mars 2025, à mesure que la trajectoire désinflationniste se confirmait. Sur l'ensemble de l'année 2024, l'inflation totale en France a ainsi nettement diminué, passant de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre à 1,7 % au quatrième trimestre.

Le desserrement graduel des conditions monétaires a permis une diminution du coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises et aux ménages en France. Cette baisse a entraîné une reprise de la production de crédits, en particulier de ceux à l'habitat. La progression de l'encours des crédits bancaires aux entreprises s'est accélérée dans la deuxième partie de l'année et reste plus dynamique que la moyenne de la zone euro.

(4) Cf. Banque de France, Projections macroéconomiques France – 12 mars 2025.

Port de Longoni à Mayotte © IEDOM

LA MISE EN CIRCULATION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

UNE RÉCENTE DIMINUTION DES FLUX DE BILLETS AUX GUICHETS DE L'IEDOM

Les mouvements aux guichets

En 2024, les flux de billets aux guichets de l'IEDOM diminuent sensiblement par rapport à ceux de l'année 2023.

En 2024, les agences de l'IEDOM ont reçu à leurs guichets 280 millions de billets, représentant 7,9 milliards d'euros, en baisse de -2,7 % en volume par rapport à 2023. Il s'agit des versements de billets des établissements financiers locaux destinés à être triés et authentifiés par les agences de l'IEDOM.

Elles ont par ailleurs délivré à ces mêmes établissements financiers, 300 millions de billets neufs ou valides, soit 8,8 milliards d'euros, en diminution de -2,0 % en volume par rapport à 2023.

La Martinique se distingue par une baisse plus accentuée en volume (-5 % pour les prélèvements et -4,4 % pour les versements).

La caisse de La Réunion délivre et reçoit la plus grande proportion de billets avec près de 40 % des billets prélevés et versés à l'IEDOM, tant en volume qu'en valeur.

ÉVOLUTION DES FLUX DE BILLETS EN VOLUME (EN MILLIONS DE BILLETS)

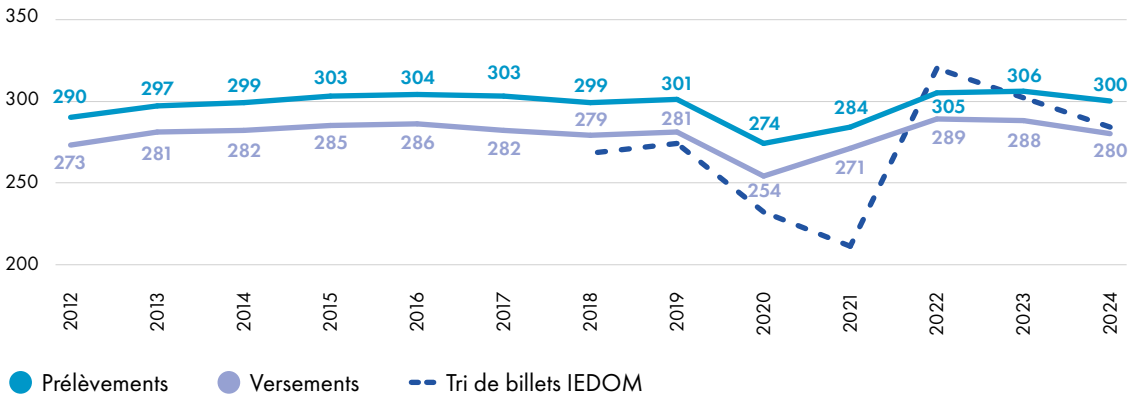

La différence entre le volume total de billets prélevés et le volume total de billets versés constitue les flux nets ou émissions nettes. Ces flux nets s'établissent à 19,9 millions de billets en 2024 et résultent principalement des flux nets des billets de 50 € (11,5 millions de billets) et de 20 € (5,4 millions de billets), pour lesquels les volumes de prélèvements ont été bien supérieurs au volume des versements.

La Guyane totalise 46 % des flux nets de billets, suivie de Mayotte (26 %), puis de La Réunion (22 %).

19,9 millions
d'émissions nettes de billets

Les émissions nettes cumulées

Les émissions nettes cumulées de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2024 correspondent à la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis l'introduction des billets en euro le 1er janvier 2002 dans tous les départements ou collectivités d'outre-mer.

La Réunion et la Guyane sont les principaux contributeurs à l'accroissement de l'émission nette, tant en volume qu'en valeur. Elles représentent près de deux tiers de l'émission nette globale en valeur. Mayotte enregistre la plus forte évolution tant en volume (+11,2 %) qu'en valeur (+10,4 %).

À fin 2024, les progressions les plus importantes sur un an en volume sont observées sur les coupures de 10 € (+7,4 %), de 50 € (+6,0 %) et de 20 € (+5,0 %).

Dans la zone IEDOM, les billets de 50 € et de 20 € représentent 80,5 % de l'émission nette globale en volume (dont 52,0 % pour le billet de 50 € et 28,5 % pour le billet de 20 €).

Dans l'Hexagone, les billets de 20 € sont les plus représentés dans l'émission nette (49,6 % à fin décembre 2024) suivis du billet de 50 € (35,3 %).

La valeur moyenne du billet en circulation baisse très légèrement en 2024 par rapport à 2023, et s'établit à 44,3 €. Cette orientation à la baisse a été observée au cours des dernières années (46,5 € en 2016). Pour autant, la valeur moyenne IEDOM reste bien supérieure à la valeur moyenne du billet dans l'Hexagone (26,86 € en 2024).

ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES PAR AGENCE

	Fin décembre 2023		Fin décembre 2024		Variation 2024/2023	
	En volume	En valeur	En volume	En valeur	En volume	En valeur
Guadeloupe[5]	44 709	1 980 981	45 698	2 013 599	2,2 %	1,6 %
Guyane	145 960	5 505 060	155 155	5 832 834	6,3 %	6,0 %
Martinique	33 449	1 376 667	33 556	1 388 731	0,3 %	0,9 %
Mayotte	45 855	2 300 052	50 996	2 539 304	11,2 %	10,4 %
La Réunion	101 241	5 367 603	105 687	5 574 987	4,4 %	3,9 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	877	34 401	952	37 153	8,5 %	8,0 %
TOTAL IEDOM	**372 091**	**16 564 764**	**392 045**	**17 386 609**	**5,4 %**	**5,0 %**

Les volumes sont exprimés en milliers de billets, les valeurs en milliers d'euros.
(5) Données Guadeloupe y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

PART DE CHAQUE AGENCE DANS L'ÉMISSION NETTE EN VALEUR À FIN 2024

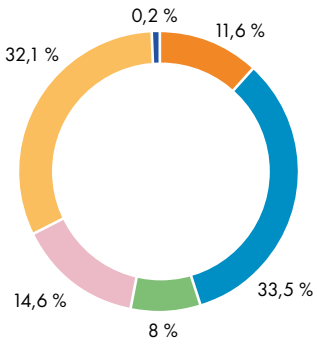

ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES PAR HABITANT À FIN 2024

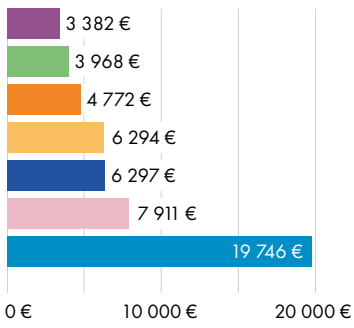

Sources : IEDOM, Banque de France, estimation de population INSEE, données Guadeloupe y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

LES PIÈCES : UNE CIRCULATION EN AUGMENTATION

Au 31 décembre 2024, l'encours des monnaies métalliques en circulation s'établit à 157,6 millions d'euros, pour un total d'un milliard de pièces, en progression de 5,4 % en volume et de 5,5 % en valeur par rapport à l'année précédente[6].

La répartition de l'émission nette par coupure est stable dans le temps. À fin 2024, les pièces « rouges » restent majoritaires (75,4 % de l'encours de pièces en circulation), suivies des pièces « jaunes » (18,0 %) et des pièces bicolores (6,6 %).

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation reste faible et se maintient à 0,16 € en 2024.

(6) Une correction des requêtes de la base de données de référence début 2024 a conduit à une mise à jour des données qui pourrait expliquer un écart avec les chiffres indiqués dans des publications précédentes.

La répartition des coupures

La Réunion concentre toujours la plus grande part de l'émission nette globale (38,3 % des émissions nettes de pièces de la zone IEDOM en volume et 35,7 % en valeur), suivie de la Guadeloupe (24,5 % en volume et 26,5 % en valeur) et de la Martinique (20,1 % en volume et 22,8 % en valeur).

PIÈCES EN CIRCULATION À FIN 2024

Coupures	Nombre (en millions de pièces)	Part en volume	Valeur (en milliards d'€)	Part en valeur
2 €	36	4 %	72,5	46 %
1 €	30	3 %	30,4	19 %
0,5 €	33	3 %	16,3	10 %
0,2 €	66	7 %	13,2	8 %
0,1 €	82	8 %	8,2	5 %
0,05 €	172	17 %	8,6	5 %
0,02 €	256	26 %	5,1	3 %
0,01 €	328	33 %	3,3	2 %
TOTAL IEDOM	**1 003**	**100 %**	**157,6**	**100 %**

ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE PIÈCES PAR AGENCE EN VOLUME (EN MILLIONS DE PIÈCES)

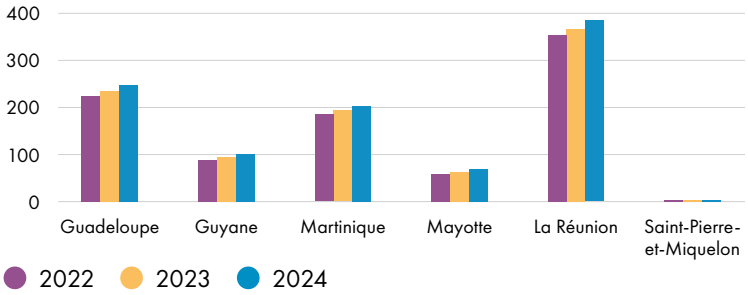

Le revenu monétaire de l'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire (également appelé « revenu du seigneuriage »). Ce revenu monétaire est le produit du placement, par l'IEDOM, de l'avance gratuite qui lui est consentie par la Banque de France en contrepartie des billets en euro qu'il émet dans sa zone d'intervention, agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. article L. 721-7 du Code monétaire et financier).

Les modalités de calcul de cette avance sont fixées dans une convention signée le 31 décembre 2019, qui est venue se substituer à une convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM : l'avance correspond à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés au passif du bilan de la Banque de France. Cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient qui reflète la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France.

Pour plus de détails sur le montant de l'avance de la Banque de France, ses modalités de placement, son taux de rémunération, voir les comptes annuels et l'annexe comptable 2024 en page 111.

L'ENTRETIEN DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

LE RECYCLAGE DES BILLETS : AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE L'IEDOM

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des principales tâches liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état des billets en circulation. Cette bonne qualité des billets est une condition nécessaire pour qu'ils puissent être utilisés comme moyen de paiement par le public et diffusés et acceptés sans difficulté par les automates. C'est également un impératif pour vérifier leur authenticité. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. Ces billets usés sont alors broyés par les équipements de l'IEDOM (seule institution habilitée à détruire les billets).

La préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose aussi une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la banque centrale (la Banque de France dans l'Hexagone et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euro par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.

Le recyclage des billets par l'IEDOM

Les agences de l'IEDOM sont équipées de machine de tri de billets très performantes[7].

Ces équipements sont paramétrés pour ne conserver que les billets dits « valides » c'est-à-dire authentiques et suffisamment en bon état pour être remis en circulation.

En 2024, les agences de l'IEDOM ont trié 284 millions de billets contre 302 millions en 2023.

À l'issue du tri, le nombre de billets valides produits, toutes coupures confondues, ressort à 237 millions en 2024. Le taux de récupération moyen constaté à l'IEDOM sur toutes les coupures, ressort à 83,4 %.

Le recyclage des billets par des opérateurs (recyclage externe)

Fin 2024, 9 conventions concernant la « distribution, au moyen d'automates en libre-service, de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème » étaient en vigueur : 2 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 2 à La Réunion, et 3 en Métropole signées par la Banque de France avec LCL, La Banque Postale et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Par ailleurs, 9 conventions dites de traitement étaient en vigueur entre l'IEDOM, en qualité de représentant de la Banque de France, et des établissements de crédit.

(7) Sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sur la base des déclarations des opérateurs ayant signé une convention de recyclage, en 2024 les établissements de crédit ont remis en circulation via leurs distributeurs automatiques de billets, 17,3 millions de billets sur les 28,5 millions de billets traités dans leurs ateliers.

Le nombre de billets remis en circulation par les opérateurs ayant signé une convention de recyclage a diminué de -6,2 % en 2024 par rapport à 2023 et le nombre de billets traités de -8,6 %.

Le taux de recyclage externe dans la zone d'intervention de l'IEDOM s'élève à 5,82 % pour l'année 2024 contre 6,04 % en 2023.

LES PIÈCES : UNE MISSION DE RECYCLAGE DÉLÉGUÉE

Le recyclage des pièces par l'IEDOM

Les agences de l'IEDOM, à l'exception de celle de Saint-Pierre-et-Miquelon, n'assurent plus le recyclage des pièces qui est laissé aux seuls opérateurs conventionnés.

Le recyclage des pièces par des opérateurs conventionnés

Le traitement des pièces par les opérateurs

Au 31 décembre 2024, les 9 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEDOM », sont des sociétés de transport de fonds installées dans les départements d'outre-mer, sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 9 implantations de ces opérateurs ont traité dans leurs ateliers plus de 137 millions de pièces en 2024 contre 147 millions de pièces en 2023, soit une baisse de -7 %. Par géographie, le volume de pièces traitées en 2024 se répartit comme suit : 60,3 millions de pièces pour La Réunion, 31,0 millions pour la Martinique, 29,3 millions pour la Guadeloupe, 8,2 millions pour la Guyane et 8,1 millions pour Mayotte.

+ de 137 millions
de pièces traitées en 2024

ZOOM

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Formation à l'authentification des billets

Le responsable du service de la monnaie fiduciaire de l'IEDOM Saint-Pierre-et-Miquelon, Steve Plaa, a organisé mardi 15 octobre 2024 une session de formation dédiée à l'authentification des billets. Cette séance a réuni 10 intervenants issus de plusieurs institutions, notamment de la Caisse d'Épargne Île-de-France, des Douanes, de la Gendarmerie et de la Direction générale des finances publiques. Une nouvelle session a été programmée quelques mois plus tard pour de nouveaux participants.

Ces sessions de formation sont indispensables pour se familiariser avec la méthode « TRI » (Toucher, Regarder, Incliner) et reconnaître les signes de sécurité des billets. Reconnaître les billets authentiques, c'est renforcer la lutte contre la contrefaçon à tous les niveaux. En 2024, ce sont 39 actions de formation à l'authentification des billets qui ont été réalisées par les collaborateurs de l'IEDOM.

© IEDOM — Saint-Pierre-et-Miquelon

CIRCULATION ET CYCLE DE VIE DES BILLETS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

FABRICATION

Banques centrales nationales de l'Eurosystème

(via leur propre imprimerie ou par appel d'offres)

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

MISE EN COMMUN DE LA PRODUCTION

ÉMISSION

STOCKAGE – TRI – DESTRUCTION DES BILLETS USÉS

REMISE EN CIRCULATION DES BILLETS

IEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME EN OUTRE-MER

Taux de récupération

83 % des billets usés remis en circulation après tri

Flux aux guichets en 2024

300 millions de billets prélevés

280 millions de billets versés

CIRCULATION

Transporteurs de fonds

Banques (DAB/guichets)

REMISE EN CIRCULATION DES BILLETS

Recyclage externe

28,5 millions de billets traités par des opérateurs externes (conventions de recyclage)

Supermarchés, grandes enseignes

Public

Commerces de proximité

Porte-conteneurs à quai en Martinique © Grand port maritime de la Martinique

2 LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Nos missions **24**

Produire des informations relatives à la communauté bancaire **25**

Relayer les autorités de supervision françaises et européennes **36**

NOS MISSIONS

Avec la production d'informations financières, mais aussi en exerçant sur le terrain le relais des autorités de supervision, l'IEDOM participe à la mission de stabilité financière exercée par la Banque de France.

Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'IEDOM assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit l'évolution des taux débiteurs ainsi que des tarifs bancaires pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques monétaires et financières des départements et collectivités d'outre-mer.

61,9 milliards d'euros d'encours bruts
de crédits octroyés par les établissements bancaires locaux

Relais des autorités de supervision nationales et européennes

L'IEDOM assure dans son périmètre d'intervention le relais des autorités de supervision nationales (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR et Autorité des marchés financiers – AMF) et européennes (Banque centrale européenne – BCE). Une attention particulière est portée à la coopération avec l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de contrôle des pratiques commerciales.

4,6 % taux de créances douteuses
des établissements bancaires locaux

LES FAITS MARQUANTS

JUIN – SEPTEMBRE 2024

Campagne de prévention IEDOM-IEOM contre les fraudes sur les moyens de paiement.

NOVEMBRE 2024

Publication du rapport annuel de l'Observatoire des tarifs bancaires dans les DCOM de la zone euro.

PRODUIRE DES INFORMATIONS RELATIVES À LA COMMUNAUTÉ BANCAIRE

LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE : UNE MISSION PIVOT DE L'IEDOM

Les trois piliers de l'activité

La collecte

L'IEDOM dispose, pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d'intervention, des informations réglementaires collectées dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA)[1]. L'IEDOM est responsable de la collecte RUBA Outre-mer dans les DCOM de la zone euro.

L'IEDOM reçoit aussi du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France (BDF), des données granulaires, ligne à ligne, sur le crédit et le risque de crédit.

L'IEDOM collecte également les tarifs bancaires pratiqués par les établissements bancaires dans les DCOM de la zone euro et reçoit aussi en complément, de la BDF, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou des établissements bancaires, d'autres tableaux de données non intégrés dans la collecte RUBA Outre-mer.

La construction de statistiques monétaires et la publication d'études

La collecte de l'ensemble de ces informations poursuit une double finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits notamment). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;
- le suivi de l'activité des établissements bancaires (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie périodiquement des informations financières ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques.

L'IEDOM met enfin à profit des acteurs économiques et institutionnels à travers des actions de place son expertise dans la connaissance du tissu bancaire et financier des DCOM de la zone euro.

La supervision bancaire

La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

L'IEDOM assure par ailleurs le relais de l'ACPR dans la supervision des établissements bancaires des DCOM de la zone euro.

(1) Depuis le 1er janvier 2022, les informations réglementaires déclarées par les établissements financiers sont encadrées par la décision du Gouverneur de la Banque de France sur les statistiques monétaires (décision 2024-01). Ces déclarations sont collectées par la Banque de France dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA).

L'analyse de la situation monétaire et financière dans les DCOM en 2024

Les données publiées dans ce rapport annuel ne sont pas toujours directement comparables aux autres publications. Les déclarants peuvent en effet procéder à des corrections de leurs déclarations passées.

En 2024, les banques des Outre-mer font face à une conjoncture économique morose. Le climat des affaires est mal orienté dans la plupart des territoires, néanmoins des signaux positifs sont à l'œuvre ; l'inflation a poursuivi son ralentissement et une baisse des taux directeurs a été engagée par la BCE dès l'été 2024, favorisant la diminution des taux de crédit. Dans ce contexte, l'activité de crédit dans les départements et collectivité d'outre-mer (DCOM) de la zone euro a continué de progresser, portée par l'investissement.

Au 31 décembre 2024, l'encours sain des crédits accordés dans les DCOM de la zone euro par l'ensemble des établissements bancaires (qu'ils soient ou non installés localement) atteint 61,9 milliards d'euros. Il est en hausse de 3,0 % sur un an.

La place bancaire locale concentre 73 % de l'encours total (soit 45,1 milliards d'euros) et voit son activité ralentir à +0,6 % à fin 2024 (après +2,3 % en 2023). La croissance de l'encours de crédit s'observe principalement pour les établissements bancaires du bassin Atlantique[2] (+1,8 %) alors que ceux installés dans les DCOM de l'océan Indien (Réunion et Mayotte) enregistrent un léger recul (-0,6 %).

Les établissements bancaires non installés localement (EBNIL), représentant 27 % de l'encours des crédits dans les DCOM de la zone euro, enregistrent une activité de crédit plus dynamique (+10,1 % en 2024 après +3,6 % en 2023).

Dans le détail, les crédits d'investissement (41 % de l'encours) soutiennent la dynamique des crédits sur la place bancaire locale, avec un regain de croissance en particulier au quatrième trimestre 2024 (+2,5 % sur un an). L'ampleur de la hausse reste cependant moins marquée qu'en 2023 (+4,6 %). Les crédits immobiliers affichent également une croissance plus ralentie (+0,5 % en 2024 après +3,5 % en 2023). L'encours des crédits d'exploitation, pour sa part, continue de diminuer (-3,6 %).

(2) Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

ÉVOLUTION EN GLISSEMENT ANNUEL DES ENCOURS DE CRÉDIT SAIN DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX DES DCOM ZONE EURO

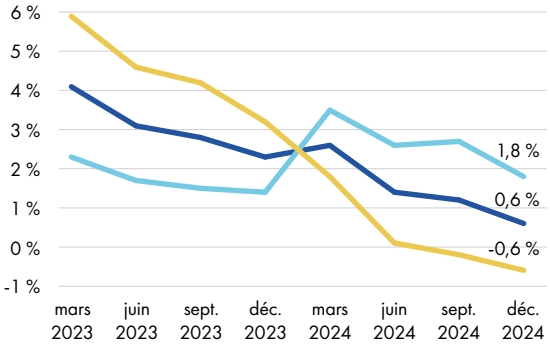

Océan Atlantique
Océan Indien
Ensemble DCOM zone euro

Sources : RUBA (à partir de 2022), IEDOM-IEOM, BDF.

ÉVOLUTION EN GLISSEMENT ANNUEL DES ENCOURS DE CRÉDIT SAIN DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR NATURE

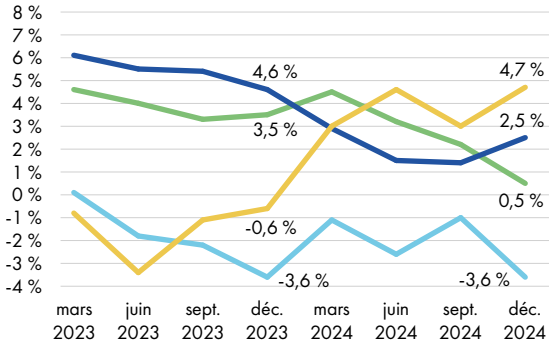

Crédits d'exploitation (21 % de l'encours sur la période)
Crédits à l'habitat (37 % de l'encours sur la période)
Crédits d'investissement (40 % de l'encours sur la période)
Autres crédits (3 % de l'encours sur la période)

Sources : SURFI, SCR (avant 2022), RUBA (à partir de 2022), IEDOM, BDF.

En 2024, l'activité de crédit progresse au même rythme (+1,1 %) tant du côté des entreprises, pour lesquels l'encours des crédits sains s'établit à 17,8 milliards d'euros, que des ménages (21,0 milliards d'euros). Néanmoins, l'activité de crédit trouve un peu d'élan du côté des entreprises, stimulée par les crédits d'investissement, après une quasi-stabilité de l'encours total en 2023 (+0,5 %). Les crédits consentis aux ménages affichent, en revanche, un rythme de croissance plus ralenti qu'en 2023 (+2,5 %), conséquence de la faible progression des crédits à l'habitat et de la consommation des ménages. Les crédits aux administrations publiques sont en baisse de 2,4 %.

La qualité des portefeuilles de prêts des établissements bancaires reste stable. Le taux de créances douteuses, aussi appelé « sinistralité », se maintient ainsi à 4,6 % (soit +0,2 point sur un an).

En parallèle, les risques sur les entreprises déclarés au Service central des risques (SCR) par l'ensemble des établissements bancaires octroyant des crédits dans les DCOM de la zone euro progressent de 2,2 % sur un an à fin décembre 2024, en ralentissement par rapport à 2023 (+3,9 % sur un an par rapport à décembre 2022).

Vue du port de commerce de Galisbay (au centre) et de la centrale EDF (à droite) à la sortie de Marigot en Guadeloupe
© IEDOM

ÉVOLUTION EN GLISSEMENT ANNUEL DES ENCOURS DE CRÉDIT SAIN DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR AGENT

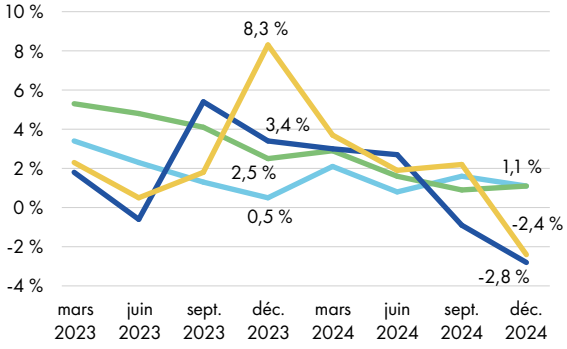

- Entreprises encours sain (39 % de l'encours sur la période)
- Autres agents encours sain (4 % de l'encours sur la période)
- Ménages encours sain (47 % de l'encours sur la période)
- Administrations publiques encours sain (10 % de l'encours sur la période)

Sources : SURFI, SCR (avant 2022), RUBA (à partir de 2022), IEDOM, BDF.

ÉVOLUTION TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR ZONE OCÉANIQUE OUTRE-MER

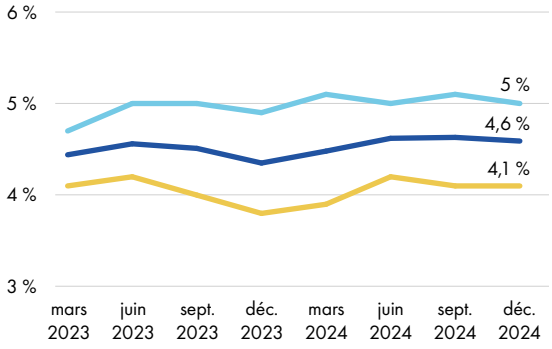

- Océan Atlantique
- Océan Indien
- Ensemble DCOM zone euro

Sources : RUBA (à partir de 2022), IEDOM-IEOM, BDF.

Dans le détail, au niveau sectoriel, les activités immobilières concentrent 42 % des risques en 2024 ; suivent les administrations publiques (15 %) et le commerce (6 %).

STRUCTURE DES RISQUES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

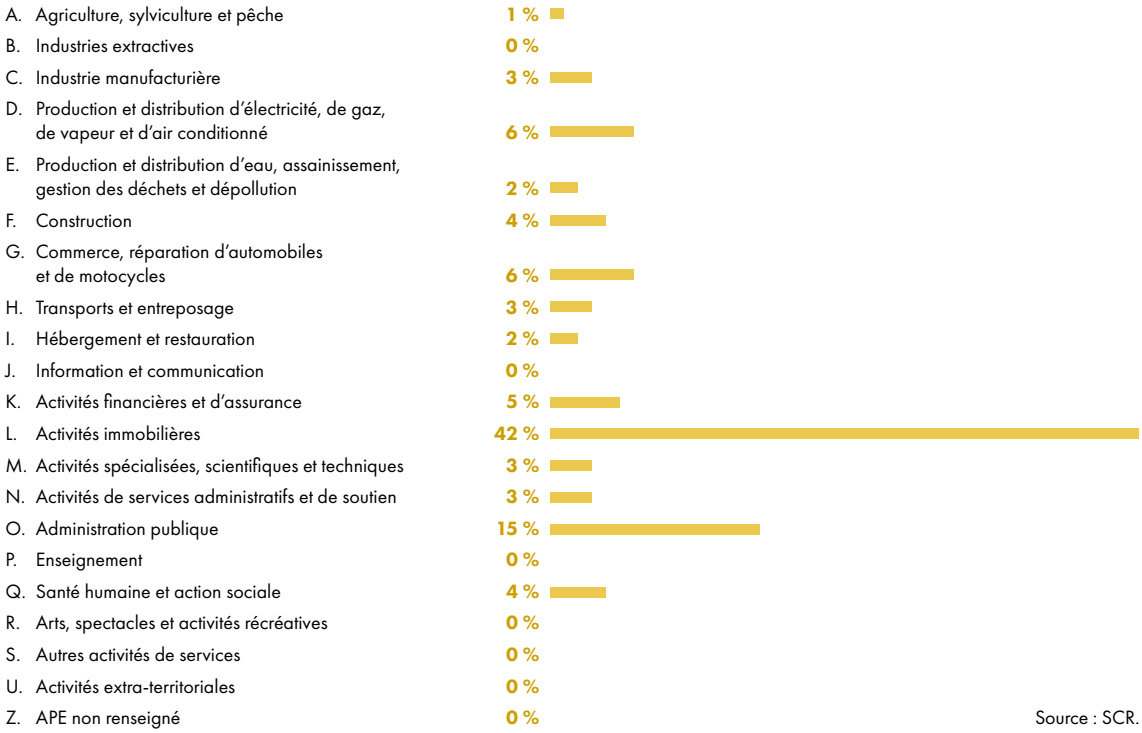

Source : SCR.

ZOOM

MARTINIQUE

© IEDOM — Martinique

Réunion de la place bancaire de Martinique

Le 29 octobre 2024, l'agence IEDOM de Martinique a réuni dans ses locaux les représentants des établissements bancaires du territoire pour une réunion de place dédiée à l'actualité économique et financière. Après une présentation du contexte économique aux niveaux international, national et local, les participants ont échangé sur la situation actuelle, marquée par la crise sociale en Martinique. Les discussions ont notamment porté sur les difficultés rencontrées par les entreprises et l'accompagnement des banques. Si la résilience de l'économie a été soulignée, des incertitudes demeurent quant aux perspectives d'avenir. Au-delà de la crise sociale et des enjeux démographiques, le manque de projets structurants freine le développement économique du territoire.

Au 31 décembre 2024, l'encours des dépôts dans les DCOM de la zone euro s'élève à 48,6 milliards d'euros (+3,6 % sur un an). 92 % de ces dépôts sont réalisés auprès d'établissements installés localement. L'encours des dépôts de ces établissements atteint ainsi 45 millions d'euros en 2024 et affiche une progression de 1,9 % sur un an (après +1,3 % en 2023). Les agents économiques dans les DCOM de la zone euro continuent d'orienter leur dépôt vers les placements liquides ou à court terme (+7,7 % sur un an), plus rémunérateurs. La progression est cependant moins marquée qu'en 2023 (+22,1 % sur un an), où la hausse des taux avait davantage pesé sur les arbitrages des épargnants.

En 2024, un engouement est également observé pour les placements de long terme (+3,2 % après +1,8 %), en lien avec l'intérêt des ménages pour les contrats d'assurance-vie. En revanche, les dépôts à vue continuent de diminuer (-2,3 %). La baisse est plus marquée pour les entreprises (-4,2 %) que pour les ménages (-1,8 %).

ÉVOLUTION EN GLISSEMENT ANNUEL DES ENCOURS DE DÉPÔTS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX DANS LES DCOM ZONE EURO

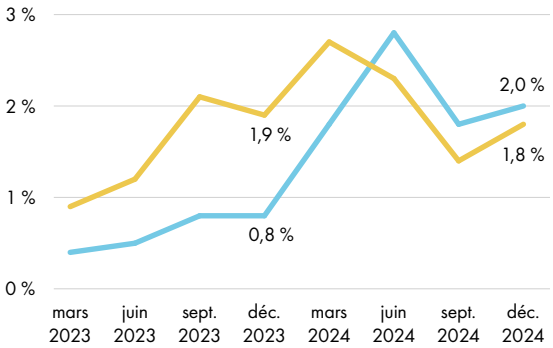

Océan Atlantique
Océan Indien

Sources : SURFI, RUBA (à partir de 2022), IEDOM, BDF.

ÉVOLUTION EN GLISSEMENT ANNUEL DES ENCOURS DE DÉPÔTS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR NATURE DANS LES DCOM ZONE EURO – BASSIN ATLANTIQUE

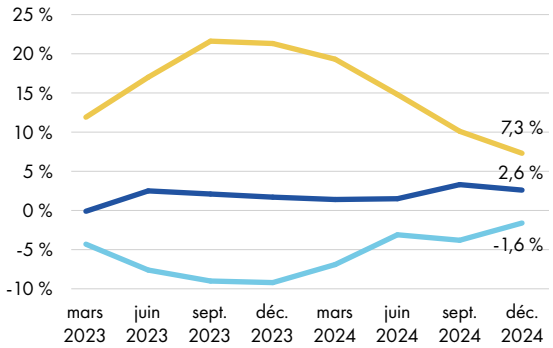

Dépôts à vue
Placements liquides ou à court terme
Placements à long terme

Sources : SURFI, RUBA (à partir de 2022), IEDOM, BDF.

ÉVOLUTION EN GLISSEMENT ANNUEL DES ENCOURS DE DÉPÔTS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR NATURE DANS LES DCOM ZONE EURO – BASSIN INDIEN

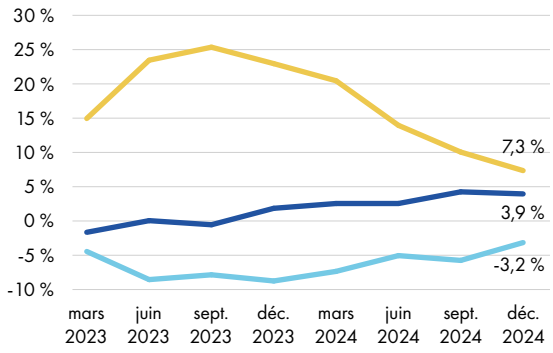

Dépôts à vue
Placements liquides ou à court terme
Placements à long terme

Sources : SURFI, RUBA (à partir de 2022), IEDOM, BDF.

Port de Jarry en Guadeloupe, travaux extension quai 12
© Guadeloupe Port Caraïbes

L'ENQUÊTE SUR LE COÛT DU CRÉDIT

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy[3]) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), aux entrepreneurs individuels (EI) et aux particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

Détente sur les taux de crédit aux entreprises en 2024[4]

Les taux des crédits aux entreprises pratiqués dans les DCOM de la zone euro sont majoritairement supérieurs à ceux de la France entière, avec un écartement observé surtout sur les taux des découverts.

Hors découvert, l'écart des taux avec l'Hexagone est faible. En dix ans, les écarts se sont progressivement réduits, avec un resserrement du différentiel surtout en 2023, où les taux nationaux ont augmenté plus rapidement que les taux en Outre-mer, dans un contexte de hausse des taux directeurs (+200 pdb en 2023).

En 2024, la croissance des taux de crédit aux entreprises marque globalement une pause, conséquence du desserrement des conditions monétaires par la Banque centrale européenne (BCE), qui a procédé à une baisse des taux directeurs dès l'été 2024, après une stabilisation en début d'année.

(3) Les données de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont comprises dans celles de la Guadeloupe.
(4) Les entrepreneurs individuels sont exclus de cette analyse. La Banque de France ne publiant pas de données pour cette catégorie de bénéficiaires, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables.

ÉVOLUTION DES TAUX MOYENS PONDÉRÉS DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES

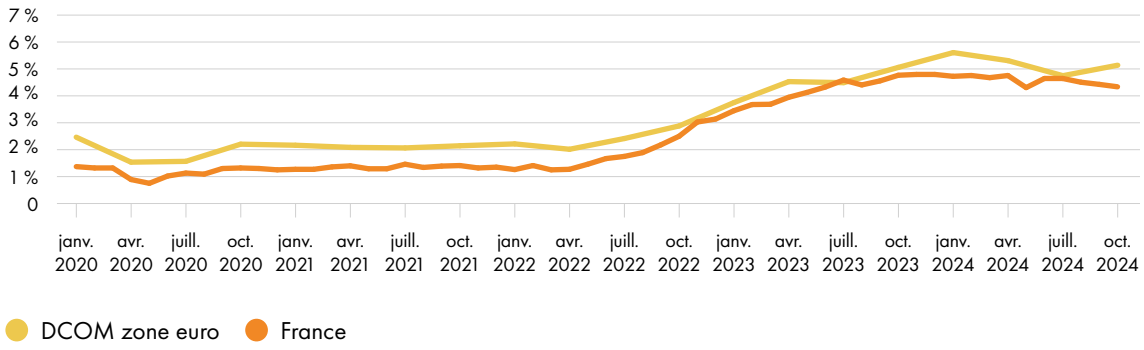

Sources : IEDOM, Banque de France, collecte RUBA.
Données mensuelles pour les données de la France. Données 1er mois de chaque trimestre pour les DCOM.

Dans le détail, à fin 2024, les taux des crédits à l'équipement, représentant la part la plus importante des flux de nouveaux crédits aux entreprises, n'augmentent plus en Martinique que de 25 pdb sur un an (après +200 pdb en 2023). Ils sont quasi stables en Guyane (-6 pdb après +246 pdb) et à La Réunion (-4 pdb après +194 pdb). Ils s'inscrivent en repli en Guadeloupe (-95 pdb) où le taux y est également le plus faible (à 3,19 %), se positionnant bien en dessous de celui observé en France entière (4,06 % : -52 pdb sur un an).

Les taux des crédits immobiliers aux entreprises dans les DCOM de la zone euro augmentent peu en 2024 comparativement à 2023 ; néanmoins, ils affichent une plus forte variabilité, contrairement à la France entière où les taux diminuent graduellement en 2024. À fin octobre, les taux des crédits immobiliers aux entreprises à la Martinique et à La Réunion se situent néanmoins en dessous de ceux observés pour la France entière (4,01 %), alors que celui de la Guadeloupe est le plus élevé (à 4,70 %).

Les taux des nouveaux crédits de trésorerie échéancée, stables au niveau national, s'orientent à la baisse en Martinique (-160 pdb sur un an), en Guadeloupe (-147 pdb), et à La Réunion (-105 pdb). Ce taux, inférieur à la Martinique (2,93 %), comparativement aux autres DCOM (proche de 5 %), s'explique par l'octroi de deux crédits d'exploitation de montants significatifs impactant sensiblement le taux moyen (hors ces deux crédits, le taux s'établirait à 4,03 %).

L'évolution des taux des découverts est erratique dans les DCOM. De plus, il diffère sensiblement d'un territoire à un autre. Il est le plus faible à La Réunion (5,82 %) et comparable au niveau national (5,94 %) et à la Guadeloupe, alors que celui-ci s'élève à plus de 9 % en Martinique et en Guyane.

ÉQUIPEMENT

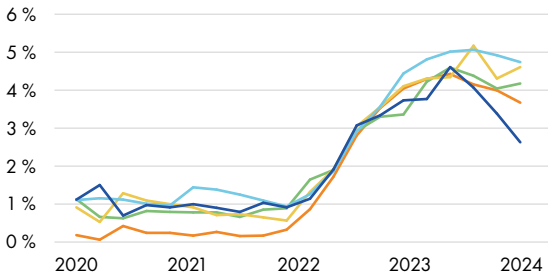

TRÉSORERIE ÉCHÉANCÉE(5)

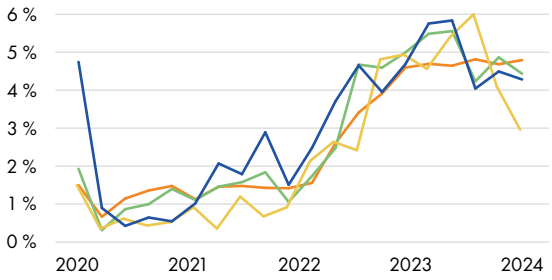

IMMOBILIER(5)

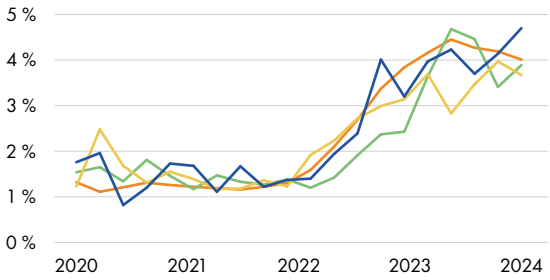

DÉCOUVERTS

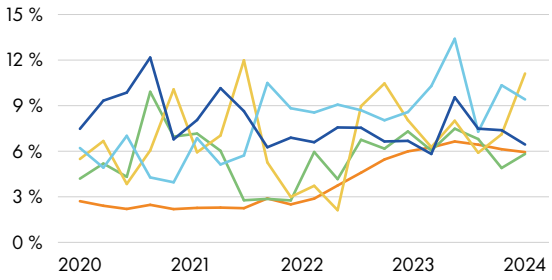

Guadeloupe Guyane Martinique La Réunion France entière

(5) Les taux de crédit immobilier de la Guyane sont absents, faute de données suffisantes.
Sources : IEDOM, Banque de France, collecte RUBA.

Les taux des crédits aux particuliers : la courbe s'infléchit mais l'écart avec la France augmente

Dans l'ensemble, les taux des crédits aux particuliers appliqués dans les outre-mer sont supérieurs à ceux de la France entière. Si les écarts se sont réduits dans un contexte de taux extrêmement bas, et que le différentiel reste minime en dépit de la remontée des taux en 2023, la tendance s'inverse en 2024. Les écarts augmentent en raison de l'inflexion des taux observés d'abord en France entière en janvier 2024 alors que les taux de crédit aux particuliers ont continué à progresser en Outre-mer avant de suivre la tendance nationale.

ÉVOLUTION DES TAUX MOYENS PONDÉRÉS DES CRÉDITS AUX MÉNAGES

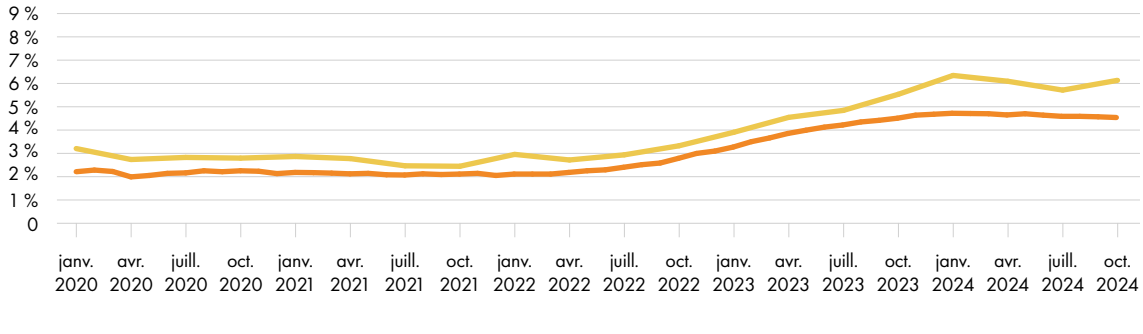

Sources : IEDOM, Banque de France, collecte RUBA.
Données mensuelles pour les données de la France. Données 1er mois de chaque trimestre pour les DCOM.

ZOOM

LA RÉUNION

© IEDOM — La Réunion

Séance d'information sur le risque climatique à destination des banquiers de la place

Le 10 avril 2024, l'agence IEDOM de La Réunion a organisé une séance d'information sur le risque climatique à destination des banquiers du territoire. Cette rencontre s'inscrivait dans la stratégie de la banque centrale de contribuer à l'accélération de la transition vers une économie bas carbone.

Deux présentations ont été proposées : la première portait sur l'indicateur climat des entreprises déployé par la Banque de France et l'IEDOM dans le cadre de l'activité de cotation des entreprises. Cet indicateur évalue la stratégie de transition d'une entreprise et son exposition aux risques physiques. La seconde, animée par des expertes de l'AFD, portait sur le thème de l'analyse développement durable (ADD) élaborée par l'AFD. Cette méthode d'évaluation du risque de développement durable consiste à passer en revue le financement d'un projet au travers des 17 objectifs de développement durable identifiés par la banque publique. Le score obtenu est communiqué au conseil d'administration pour prise en compte dans la décision de financement.

En 2024, les taux des crédits à l'habitat dans les DCOM entament une baisse, intégrant avec retard, notamment à La Réunion et en Martinique, la baisse observée au niveau national. À fin octobre, les crédits à l'habitat se négocient en moyenne à 3,49 % en Guadeloupe, 3,58 % à La Réunion, 3,72 % en Martinique et 4,02 % en Guyane, soit des niveaux supérieurs au taux moyen national (3,45 %).

Les taux moyens des prêts personnels et autres crédits à la consommation présentent un rythme de croissance plus ralenti depuis le début de l'année. Ils progressent de 0,38 pdb sur un an (en Martinique) à 0,76 pdb (en Guadeloupe) en octobre 2024, après +0,56 pdb (en Martinique) à +1,13 pdb sur un an (en Guadeloupe) en octobre 2023. À la Martinique et à La Réunion, les taux (respectivement 6,14 % et 6,33 %) demeurent inférieurs à ceux des autres géographies, y compris la France entière (6,46 %).

À l'instar des entreprises, les taux des découverts des ménages sont la catégorie de crédits pour laquelle les différences sont les plus marquées entre les DOM et la France entière, même si les taux connaissent un repli au milieu de l'année 2024 avant de progresser en fin d'année, excepté à La Réunion. La Réunion est également le territoire où le coût du découvert est le plus élevé au mois d'octobre 2024 (16,62 % contre 13,41 % en Guadeloupe, 11,41 % en Guyane et 9,23 % en Martinique, 7,38 % en France entière).

PRÊTS PERSONNELS ET AUTRES CRÉDITS À LA CONSOMMATION

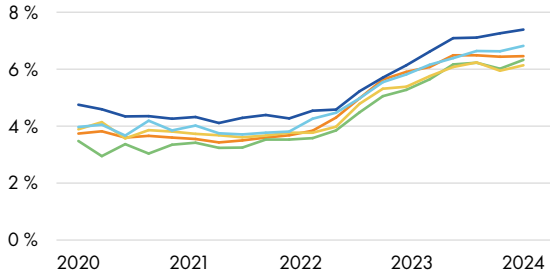

CRÉDITS À L'HABITAT

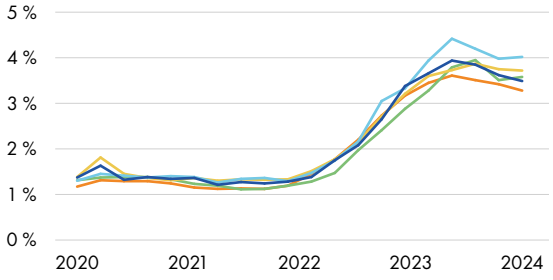

Guadeloupe Guyane Martinique La Réunion France entière

Sources : IEDOM, Banque de France, collecte RUBA.

L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la

base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers[6]. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie 2 observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement par les banques de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % en 2023 a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro[7]. Les tarifs bancaires sont restés globalement stables en dépit du contexte inflationniste.

En 2024, en raison de hausses des tarifs bancaires dans l'Hexagone supérieures à ceux des DCOM de la zone euro, les écarts tarifaires se réduisent en valeur sur les 14 services concernés par l'OTB. Sept des huit territoires outre-mer zone euro affichent une majorité de leurs tarifs supérieurs à l'Hexagone. La Réunion fait exception avec 8 tarifs sur 14 inférieurs à l'Hexagone.

(6) Le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 modifie la réglementation française sur les tarifs bancaires avec la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) » visant à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE). La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à l'offre (ou aux offres) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les 4 premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

(7) Bouclier sur les frais bancaires mis en place à la demande du ministre.

ZOOM

LA RÉUNION

Signature d'un accord avec la Banque de Maurice

Le 29 août 2024, la visite officielle à Maurice de M. François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France et de M. Ivan Odonnat, président de l'IEDOM, a été l'occasion de signer un accord entre la Banque de Maurice et l'IEDOM. Celui-ci vient compléter les accords déjà conclus par la Banque de Maurice avec la Banque de France et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2022. Ce dernier accord couvre divers domaines allant de la stabilité financière, à la modernisation des moyens de paiement et de la cybersécurité jusqu'à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il vise à rapprocher les territoires insulaires et à créer de plus grandes synergies entre Maurice et La Réunion en renforçant la coopération entre les deux banques centrales.

© IEDOM

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1er OCTOBRE 2024

En euros	Guadeloupe[9]	Saint-Barthélemy[9]	Saint-Martin[9]	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone[8]
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	26,39	29,71	27,09	24,45	26,88	22,94	25,68	23,22	24,88	21,13[10]
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois)	0,78	1,04	1,07	0,84	0,92	0,38	0,68	0,00	0,64	0,03
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,66	1,35	1,70	NS	NS	1,28	1,34	2,24	NS	1,39
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	0,33	NS	NS	0,34	NS	NS	0,28
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	46,88	48,26	46,86	46,28	46,65	44,60	44,34	45,87	45,71	43,31
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	46,84	48,26	46,52	46,03	46,09	44,60	44,34	45,87	45,55	43,33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	37,29	39,41	37,21	34,44	35,82	34,40	34,15	40,60	35,42	31,37
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	1,02	1,12	1,12	1,00	1,02	1,00	1,00	1,00	1,01	0,96
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	4,41	4,53	4,44	4,55	4,30	4,35	4,34	3,97	4,37	4,79
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,97	8,00	8,00	7,92	7,98	7,96	7,97	8,00	7,96	7,33
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,71	30,79	31,39	26,08	27,70	26,82	24,90	36,00	27,18	26,01
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)[11]	29,55	30,00	30,00	29,09	29,66	28,99	29,34	30,00	29,30	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)[11]	48,51	50,00	50,00	47,15	48,88	45,92	47,54	50,00	47,38	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)[11]	20,00	20,00	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(8) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024.
(9) Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023.
(10) Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.
(11) Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : Banque de France et IEDOM.

RELAYER LES AUTORITÉS DE SUPERVISION FRANÇAISES ET EUROPÉENNES

LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'ACPR

Au sein du secrétariat général de l'ACPR, le correspondant outre-mer a pour mission de développer un pôle de compétences en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de contrôle des pratiques commerciales (CPC). Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEDOM. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le correspondant outre-mer à l'ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général.

L'action de place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux : établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels... Après deux années marquées par la crise sanitaire et l'impossibilité de se déplacer en outre-mer, le correspondant outre-mer a, depuis 2022, de nouveau la possibilité de réaliser des contrôles sur place et de conduire des visites au sein d'établissements financiers. Lors de ces déplacements, des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (à la préfecture, auprès des services de douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...) sont organisés.

La visite sur place se déroule sur plusieurs jours au sein des organismes financiers. Elle a pour objet de rencontrer les responsables des différentes unités concernées par la LCB-FT, comme les personnels du service du contrôle permanent, la direction commerciale, la direction des risques, le service de gestion de patrimoine, le service juridique, l'audit, et d'examiner leurs actions et leurs dossiers. Elle se conclut systématiquement par un échange avec la direction générale de l'établissement.

En 2024, une banque, une compagnie d'assurance et un changeur manuel présents dans l'océan indien ont fait l'objet d'un contrôle sur place en matière de LCB-FT, sur la base d'entretiens et d'examen de dossiers.

À l'occasion d'un déplacement à La Réunion et à l'initiative de l'agence IEDOM, le correspondant outre-mer de l'ACPR a animé une réunion d'information consacrée à la LCB-FT à l'attention des principaux acteurs concernés (banques, assurances, changeurs manuels, courtiers). Les autorités préfectorales et judiciaires, les services d'enquêtes de la police nationale et de la gendarmerie et la chambre des notaires ont été également associés.

Les principaux objectifs de la réunion étaient les suivants :

- rappeler les grands enjeux de la LCB-FT ;
- présenter les diligences attendues de la part des acteurs cités plus haut ;
- exposer les risques et sanctions applicables ;
- présenter les résultats des contrôles réalisés dans le passé ;
- réaliser un point concernant l'actualité et les évolutions futures, notamment l'AMLA (autorité européenne) et les principales mesures du sixième paquet législatif européen anti-blanchiment. ;
- répondre aux différentes questions en matière de LCB-FT.

Le correspondant outre-mer a également conduit d'autres actions de supervision afin d'apprécier la qualité des dispositifs LCB-FT :

- réalisation d'entretiens téléphoniques avec les changeurs manuels ;
- réalisation d'entretiens téléphoniques avec les intermédiaires présents en outre-mer.

À la suite du rapport du GAFI de 2022, la version révisée de l'analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, publiée le 14 février 2023, intègre désormais un chapitre spécifique sur l'Outre-mer. Outre les points relevés par le GAFI, ce document observe que toutes les

Arrivée du bateau Canopée au port de Pariacabo en Guyane © CNES/ESA/ Arianespace-ArianeGroup/ Optique Vidéo CSG/P. Piron, 2024

menaces criminelles majeures retenues par l'analyse nationale des risques existent également en Outre-mer, avec certaines spécificités telles que le trafic de stupéfiants, la corruption ou le trafic d'êtres humains. L'Outre-mer est coté « modéré » sur une échelle à 4 niveaux (très élevé, élevé, modéré, faible).

L'analyse géographique des risques (AGR) de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (BC-FT) dans les Outre-mer ont fait l'objet d'une mise à jour en 2024. Ce travail s'effectue dans le cadre du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (COLB), il a été coordonné par la Direction générale des Outre-mer (DG OM), avec la participation de nombreux services centraux et déconcentrés (Gendarmerie, Police, Justice, Douanes, DGFIP, DGCCRF, DG Trésor, ACPR, TRACFIN, AMF, AFA...).

Les différents territoires montrent une grande hétérogénéité des vulnérabilités (proximité avec des pays appliquant des standards LCB-FT moins élevés, dispositions législatives et réglementaires permettant des « angles morts », sous-bancarisation, etc.).

Les principales mesures d'atténuation sont la mise en place des réseaux de référents et des contrôles dans chaque territoire (l'ACPR, qui a nommé un correspondant outre-mer, effectue des contrôles sur place).

Les régions ultramarines doivent faire l'objet d'une attention et de moyens spécifiques et coordonnés dans le cadre de la LCB-FT et de la lutte contre la criminalité organisée internationale, au vu de leurs particularités et de leurs vulnérabilités exacerbées par rapport à la Métropole.

Les déclarations de soupçons sont en hausse grâce aux activités de contrôle et de sensibilisation.

3 105

Déclarations de soupçons à Tracfin concernant l'Outre-mer en 2024

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis le 27 août 2020, un nouvel accord entre l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et l'Institut d'émission définit les modalités de coopération en matière de contrôle sur place, de formation et de communication d'informations. La liaison avec l'Institut d'émission est assurée par le correspondant outre-mer à l'ACPR pour les activités relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Il intervient dans une moindre mesure lors du contrôle des pratiques commerciales (CPC). Dans ce cadre, il contribue à la définition du programme d'enquêtes et de visites de l'ACPR outre-mer, il réalise des entretiens approfondis avec les établissements et organismes de la zone, il prépare et assure l'exécution des contrôles sur place. Il informe l'Institut d'émission des résultats de ces missions ainsi que des principales évolutions de la réglementation LCB-FT. Le correspondant outre-mer peut aussi participer à des actions de place à la demande de l'Institut d'émission et, le cas échéant, en coordination avec d'autres autorités (en particulier avec Tracfin), afin de sensibiliser les organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC. Il peut se coordonner avec l'Autorité des marchés financiers (AMF), afin de réaliser des missions de contrôle auprès des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des activités dont l'accès est réglementé dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Afin d'instituer localement des relais de l'action gouvernementale, un réseau de correspondants locaux LCB-FT dans chaque territoire ultramarin a été mis en place en 2020. Chaque référent local LCB-FT anime la communauté LCB-FT sur le territoire, notamment composée des autorités judiciaires et des services d'enquêtes. Leur mission inclut notamment l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation au bénéfice des professionnels assujettis et la participation à l'établissement de l'analyse des risques de LCB-FT sur leur territoire. Ces référents sont plus spécifiquement en charge du secteur non financier.

Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

ZOOM

LA RÉUNION

Animation du représentant outre-mer de l'ACPR sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Une réunion d'information sur le thème « Rappel de la réglementation et actualité de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) » s'est tenue le mercredi 11 décembre à La Réunion. Cette rencontre a rassemblé divers publics, notamment des banquiers, des assureurs, la chambre notariale, les enquêteurs de la Gendarmerie nationale et de la brigade financière, ainsi qu'un représentant de la magistrature. Après un rappel des différents acteurs et du dispositif de la LCB-FT, Pascal Facquer, correspondant outre-mer à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), a présenté les missions de l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLA), créée en 2022, et les principales mesures du sixième paquet européen anti-blanchiment concernant le périmètre d'assujettissement ou les mesures de vigilance clients.

© IEDOM — La Réunion

Port de Basse-Terre en Guadeloupe – Passagers © Guadeloupe Port Caraïbes

Port de Folle Anse (Marie-Galante) en Guadeloupe © Guadeloupe Port Caraïbes

3

LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions **42**

L'IEDOM accompagne les entreprises selon plusieurs axes **45**

L'IEDOM au service du grand public **56**

L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) **66**

NOS MISSIONS

L'IEDOM est présent aux côtés des particuliers et des entreprises pour les accompagner dans leurs démarches en cas de difficultés financières. L'IEDOM mène également auprès de différents publics des actions d'Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) pour permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décisions du quotidien.

50 %
de taux de succès
des dossiers de médiation

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Cotation des entreprises

La cotation Banque de France est une appréciation par un analyste financier sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 1 à 3 ans. L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de son périmètre d'intervention à partir des informations collectées auprès de ces dernières, des banques et des liasses fiscales transmises par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). La cotation permet de sélectionner les créances que les banques peuvent apporter en garantie des refinancements qu'elles demandent à l'Eurosystème. Elle apporte aussi aux entreprises un regard extérieur sur leur situation financière et facilite le dialogue prêteur-entreprise en offrant une référence commune aux deux parties.

9 421
entreprises
cotées sur la base d'un bilan valide

Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer. Elle permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre les partenaires du monde bancaire et les entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

Accompagnement des très petites entreprises et des start-up

L'IEDOM accompagne les très petites entreprises (TPE) dans leurs projets, avec le « correspondant TPE » présent dans chaque géographie pour le développement de l'entreprise, l'analyse de leurs besoins et pour les orienter vers les organismes compétents afin de répondre au mieux à leur situation. L'IEDOM s'inscrit également dans l'écosystème du soutien à l'innovation en Outre-mer avec des « relais start-up » venant en appui de l'action nationale du « correspondant start-up » de la Banque de France.

LES SERVICES POUR LE GRAND PUBLIC ET L'INCLUSION FINANCIÈRE

Prévention et traitement des situations de surendettement

L'IEDOM assure, dans les 5 départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, l'IEDOM instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale.

Droit au compte

Toute personne résidant en France et dépourvue de compte a le droit, selon la loi, à un compte bancaire. Une personne physique ou morale exposée à un refus d'ouverture d'un compte bancaire, alors qu'elle en est dépourvue, peut solliciter l'IEDOM, qui imposera cette ouverture à un établissement de crédit.

+24 %
de dépôts de dossiers
de surendettement

Gestion des fichiers d'incidents de paiement

La loi permet d'accéder aux informations contenues dans les fichiers d'incidents de paiement. Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant : la liste des incidents inscrits dans les fichiers et les noms des établissements bancaires qui les ont déclarés.

Infobanque-assurance

L'IEDOM donne des informations simples et neutres sur la réglementation en matière de produits et services bancaires et d'assurance ainsi que sur les voies de recours existantes.

35 903
demandes de consultation
des fichiers FCC, FICP et FNCI

L'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

La France s'est dotée d'une stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI) dont la Banque de France est l'opérateur national. L'IEDOM exerce cette mission par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer. À ce titre, les agences IEDOM initient des actions de sensibilisation et de formation sur l'économie, le budget et la finance, notamment avec les rectorats et les acteurs sociaux, auprès de différents publics.

2 405
jeunes sensibilisés
aux actions EDUCFI

LES FAITS MARQUANTS

18 MARS 2024

Ouverture de l'espace dirigeant de la Banque de France.

18 – 24 MARS 2024

Participation de l'IEDOM à la Semaine de l'éducation financière 2024 organisée sous l'égide de l'OCDE sur le thème « Protège ton argent, assure ton avenir ! ». Pour cette 12e édition, les agences IEDOM-IEOM ont réalisé près de 33 actions et sensibilisé plus de 700 personnes en Outre-mer.

JUIN 2024

Publication du rapport annuel 2023 des délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM.

JUILLET 2024

Mobilisation des agences IEDOM pour la 4e année consécutive en faveur du SNU (Service National Universel) en animant des ateliers EDUCFI. Depuis 2024, l'éducation financière s'instaure dans le dispositif « Classes et lycées engagés ». Au total, 983 jeunes et 7 encadrants ont été formés pour se préparer aux décisions financières et ont été sensibilisés aux arnaques financières.

RENTRÉE 2024

Le « Passeport EDUCFI » dans la voie professionnelle, expérimenté en 2023, a été étendu dans les départements d'outre-mer à la rentrée 2024. Il forme les lycéens de la voie professionnelle à la gestion de leurs finances personnelles à laquelle ils seront rapidement confrontés.

SEPTEMBRE 2024

Mobilisation de l'IEDOM pour Les Journées nationales d'action contre l'illettrisme (JNAI) : 330 personnes ont été sensibilisées grâce à des ateliers animés par les agences IEDOM.

13 SEPTEMBRE 2024

Lancement du projet d'éducation financière européen pour améliorer la littéracie financière numérique dans la population ultramarine, grâce à un financement accordé à la France par la Commission européenne.

22 MARS 2024

- Cérémonie de la remise du prix de l'Excellence économique (PEE), coorganisé par la Banque de France, le ministère de l'Éducation nationale, Citéco et l'IEDOM-IEOM. Pour la première fois, l'un des 3 lauréats nationaux vient des Outre-mer. Il s'agit de Noémi Saint-Jean, de l'académie de la Martinique, arrivée deuxième au rang du concours national.
- Finale du concours lycéen Génération €uro, organisé par la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales de la zone euro. Il a pour objectif d'aider les élèves de première et de terminale à mieux comprendre le fonctionnement de la politique monétaire et son rôle dans l'économie. Pour la session 2023-2024, 2 équipes d'outre-mer sur 89 équipes européennes se sont présentées au concours.

L'IEDOM ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES SELON PLUSIEURS AXES

L'activité du domaine entreprises de l'IEDOM s'articule autour de 3 axes complémentaires :
- **l'évaluation externe de la situation financière des entreprises apportée par la cotation ;**
- **les travaux d'études pour éclairer sur la situation économique et financière des entreprises ;**
- **l'accompagnement direct par la médiation du crédit ou via le rôle du correspondant TPE-PME.**

ÉVALUER LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DES ENTREPRISES PAR L'ACTIVITÉ DE COTATION

Chaque année sur son champ géographique, l'IEDOM attribue une cotation aux entreprises recensées dans la base de données FIBEN (Fichier bancaire des entreprises) dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 750 000 euros.

La cotation est réalisée selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite », disponible sur le site internet de l'IEDOM[1]. Elle traduit l'appréciation de la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 1 an à 3 ans.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :
- fournir aux établissements de crédit une évaluation du risque de contrepartie de leurs engagements actuels ou à venir, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- guider les chefs d'entreprise en leur proposant une analyse externe de leur situation financière. Cela permet aussi de leur fournir une indication sur leur niveau de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune, indépendante et reconnue.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée. Chaque fois que de nouveaux éléments significatifs sont portés à la connaissance de l'IEDOM, la cotation est révisée.

Un indicateur dirigeant est également attribué aux personnes physiques qui exercent une fonction de dirigeant d'entreprise (soit en représentant légal de personne morale, soit en qualité d'entrepreneur individuel). L'indicateur dirigeant est attribué par l'IEDOM selon une grille de lecture objective et transparente qui s'appuie sur des données publiques librement accessibles issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale.

(1) www.iedom.fr/La-cotation-des-entreprises

Navette maritime quittant le port de Gustavia pour Saint-Martin © IEDOM

La cotation de l'IEDOM

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une série d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout autre élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

Cette cote permet de mesurer la capacité de l'entreprise à honorer ses différents engagements financiers.

Depuis 2022, afin de proposer une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises cotées, l'échelle de cotation a été étendue de 13 à 22 niveaux. Cette décision est en conformité avec les exigences des statuts européens[3] de la Banque de France dont l'IEDOM est filiale.

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on distingue :

- la cote de groupe, fondée sur l'analyse des comptes consolidés lorsque la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres, ou si des éléments de fragilité propres à la filiale justifient une approche individuelle.

LA COTE D'ACTIVITÉ – CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HORS TAXE

A	Supérieur ou égal à 750 M€
B	Compris entre 150 M€ et 750 M€
C	Compris entre 50 M€ et 150 M€
D	Compris entre 30 M€ et 50 M€
E	Compris entre 15 M€ et 30 M€
F	Compris entre 7,5 M€ et 15 M€
G	Compris entre 1,5 M€ et 7,5 M€
H	Compris entre 0,75 M€ et 1,5 M€
J	Compris entre 0,50 M€ et 0,75 M€
K	Compris entre 0,25 M€ et 0,50 M€
L	Compris entre 0,10 M€ et 0,25 M€
M	Inférieur à 0,10 M€
N	Non significatif[2]
X	Inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)

(2) Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

LA COTE DE CRÉDIT (CAPACITÉ DE L'ENTREPRISE À HONORER SES ENGAGEMENTS FINANCIERS À 3 ANS)

1+	Excellente ++	4-	Intermédiaire +
1	Excellente +	5+	Intermédiaire -
1-	Excellente	5	Fragile
2+	Très satisfaisante ++	5-	Assez faible
2	Très satisfaisante +	6+	Très faible
2-	Très satisfaisante	6	Menacée
3+	Forte ++	6-	Compromise
3	Forte +	7	Très compromise
3-	Forte	8	Fortement compromise
4+	Bonne +	P	Défaillante
4	Bonne	0	Non significative

(3) La Banque de France est reconnue en tant que :
- organisme externe d'évaluation de crédit (OEEC), conformément au règlement n° 1060/2009. Elle émet des notations de crédit servant aux établissements de crédit à des fins prudentielles et réglementaires ;
- *In House Credit Risk Assessment* (ICAS), en application de la documentation générale régissant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème. La cotation des entreprises de la Banque de France est utilisée pour évaluer la qualité de la signature des créances apportées en garantie dans les opérations de refinancement monétaire et pour le refinancement des prêts bancaires dans le cadre de l'ECAF (*Eurosystem Credit Assessment Framework*).

NOMBRE D'ENTITÉS RENCENSÉES DANS FIBEN POUR L'IEDOM

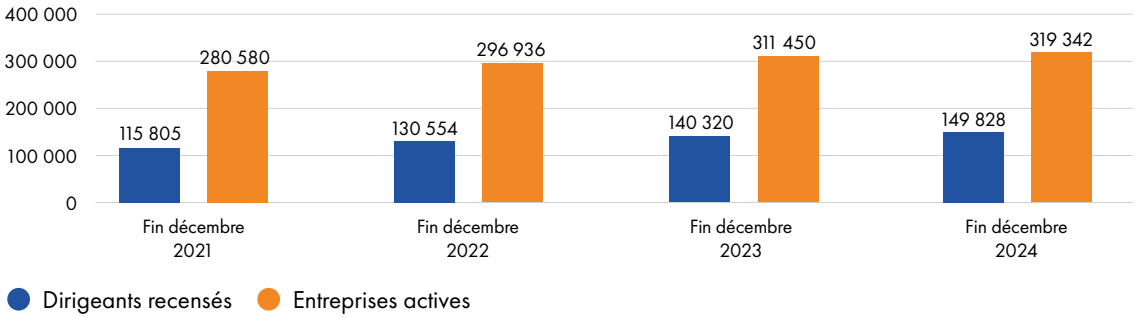

NOMBRE DE BILANS ANALYSÉS PAR L'IEDOM

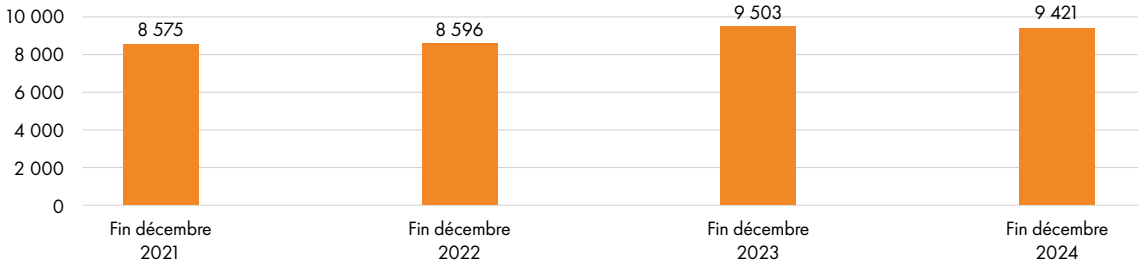

Relèvement du seuil de cotation en 2025

En 2024, des travaux préparatoires se sont tenus afin d'augmenter le seuil de cotation en 2025. Depuis 40 ans, ce seuil était inchangé et n'avait pas suivi l'évolution de l'inflation. À compter de janvier 2025, les entreprises qui seront cotées seront celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,25 million d'euros, contre 750 000 euros jusqu'alors. Ce rehaussement vise à renforcer la qualité et la performance du dispositif de cotation de la Banque de France, dont l'IEDOM est filiale.

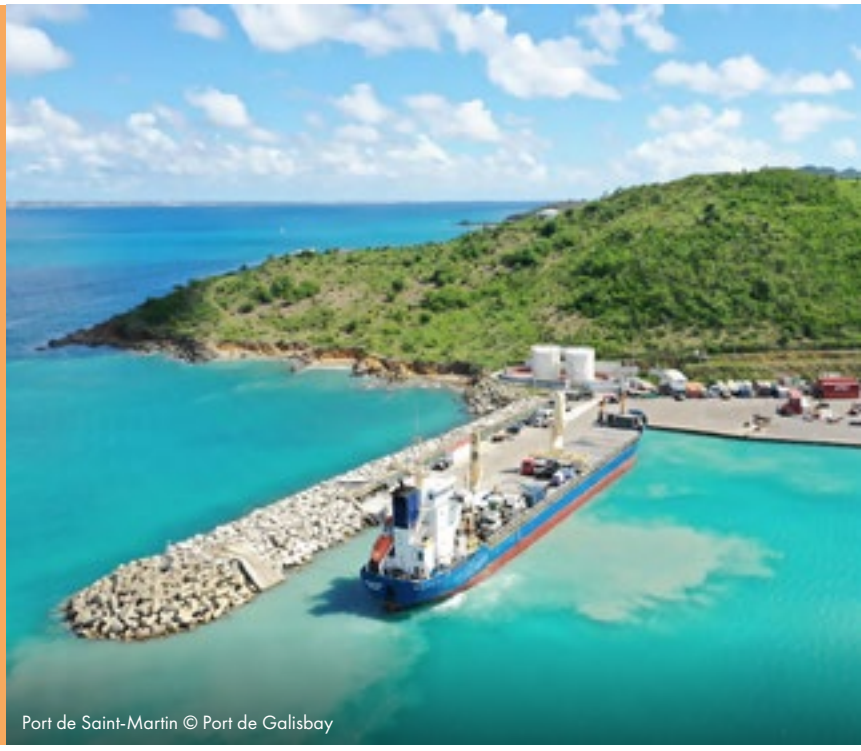

Port de Saint-Martin © Port de Galisbay

OBSERVER LES COMPORTEMENTS DES ENTREPRISES POUR ÉCLAIRER LE FONCTIONNEMENT DU TISSU PRODUCTIF

Les données collectées par l'IEDOM dans le cadre de son activité de cotation sont exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques sur la situation économique et financière des entreprises.

L'IEDOM étudie notamment les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics. Chaque année, il publie un rapport sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour les réduire. Ce rapport est remis au Parlement et au ministre chargé de l'Économie.

En 2023, les délais de paiement interentreprises dans les DCOM sont stables, s'établissant à 42 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et 48 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Ils demeurent ainsi supérieurs à ceux observés au niveau national, qui se situent à 12 jours et 11 jours respectivement.

Le besoin de trésorerie issu des délais de paiement reste stable en 2023 à 13 jours de chiffre d'affaires, soit 5 jours de plus qu'en France entière.

Si en moyenne les délais de paiement se situent en dessous du seuil légal de 60 jours, 27 % des entreprises ultramarines subissent toujours des retards de paiement, avec un impact considérable. Ainsi, la trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 713 millions d'euros.

Malgré la stabilité des délais de paiement au niveau DCOM, les évolutions sont plus contrastées selon les territoires. À Mayotte, les délais clients augmentent de 3 jours à 59 jours tandis que les délais fournisseurs progressent de 5 jours à 61 jours. Les entreprises mahoraises deviennent ainsi les seules à régler leurs fournisseurs au-dessus du seuil légal. Les délais de paiement restent également particulièrement élevés en Guyane : 53 jours pour les délais clients et 52 jours pour les délais fournisseurs. Ils continuent toutefois de diminuer (-1 jour de chiffre d'affaires et d'achat) pour la troisième année consécutive.

Les entreprises guadeloupéennes sont quant à elles les seules à voir le poids de leur crédit interentreprises se réduire (-2 jours) en raison de la baisse des délais clients (-2 jours à 41 jours) combinée à la hausse des délais fournisseurs (+1 jour à 48 jours). À l'inverse, le solde commercial s'accroît pour les entreprises martiniquaises (+3 jours) en lien avec la hausse des délais clients (+3 jours à 42 jours) alors que les délais fournisseurs restent stables (49 jours). Enfin, à La Réunion, les entreprises sont réglées à 39 jours (-1 jour) et payent leurs fournisseurs à 46 jours, soit les délais les plus proches du niveau national.

Port de Longoni à Mayotte © IEDOM

DÉLAIS DE PAIEMENT ET SOLDE COMMERCIAL DANS LES DCOM DE LA ZONE EURO
(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

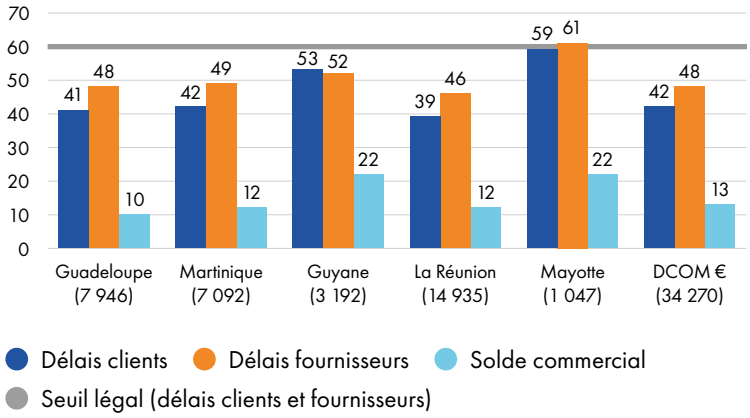

Champs : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739).
Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2025.

Depuis 2022, la Banque de France et l'IEDOM renforcent leur vigilance sur les délais de paiement en prenant en compte les comportements de paiement dans leur activité de cotation des entreprises. Les sociétés prioritairement ciblées sont les ETI et les grandes entreprises en excellente santé financière qui régleraient leurs fournisseurs avec retard alors qu'elles-mêmes sont réglées dans les délais par leurs clients. Si les retards de paiement constatés sont bien imputables à un comportement de paiement inadapté, la cotation de l'entreprise ciblée peut alors être dégradée.

ZOOM

GUADELOUPE

© IEDOM — Guadeloupe

L'événement « Cap business » de Cap excellence

Le mercredi 11 décembre 2024, le Service des entreprises de l'agence IEDOM de Guadeloupe a participé à la manifestation « Cap business : entreprises en difficulté, comment rebondir ? », organisée par la communauté d'agglomération Cap excellence (regroupant les communes des Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre). Cet événement offrait aux entreprises des clés pour surmonter les difficultés économiques auxquelles elles sont confrontées à travers une conférence et des ateliers interactifs.

Dans la section « aides et accompagnement des entreprises en difficulté » Sylvie Baulamon, responsable du service des Entreprises de l'IEDOM de Guadeloupe, a présenté le dispositif de médiation du crédit. Peu connu des très petites entreprises, ce dispositif peut répondre aux besoins spécifiques des entrepreneurs et a vivement suscité l'intérêt des participants. D'autres thèmes étaient abordés lors de cet événement, notamment un état des lieux de la situation économique en Guadeloupe, mais aussi les démarches à entreprendre pour rebondir après une liquidation d'entreprise ou encore des témoignages d'entrepreneurs ayant surmonté des difficultés.

LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ULTRAMARINES CONTINUENT D'AUGMENTER EN 2024

L'IEDOM publie chaque trimestre les statistiques des défaillances d'entreprises en Outre-mer. Après avoir retrouvé son niveau pré-Covid au cours de l'année 2023, le nombre de défaillances a continué de progresser en 2024. Sur l'ensemble de l'année 2024, on dénombre ainsi 2 354 procédures de redressements et liquidations judiciaires en Outre-mer (+1,9 % sur an, après +36,5 % en 2023).

Dans les départements de la zone euro, les défaillances sont en hausse de 14,3 % en 2024, mais sont en ralentissement par rapport aux trimestres précédents (+27,7 % en glissement annuel au 3e trimestre 2024, et +45,0 % en 2023). On y enregistre ainsi environ 2 000 procédures en 2024 (soit près de 80 % du total ultramarin).

Cette hausse est portée principalement par La Réunion, en raison de son poids dans la démographie des entreprises des DCOM (environ 40 %). La hausse des procédures y demeure forte (+29,5 %, après +44,6 % au trimestre précédent, et +56,8 % en 2023) et concerne l'ensemble des secteurs de l'économie réunionnaise. Avec 1 123 redressements et liquidations judiciaires sur l'ensemble de l'année, le territoire enregistre un nouveau point haut en matière de défaillances. En Guadeloupe, les défaillances progressent mais à un rythme moins soutenu (+8,6 %, après +19,1 % au trimestre précédent) avec 341 procédures sur l'année.

À l'inverse, la situation s'améliore en Martinique. En 2024, le nombre de procédures enregistrées recule ainsi pour la première fois en trois ans (-6,0 % à 440 défaillances) et concerne la majorité des secteurs. La Guyane connaît également une baisse de ses procédures (-12,7 % en 2024), qui demeurent faibles en nombre (55 défaillances).

ZOOM

GUYANE

L'IEDOM participe au lancement de la première résidence d'entreprises en Guyane

Le 8 novembre 2024, Régis Elbez, directeur de l'IEDOM Guyane, est intervenu au bootcamp organisé par la Collectivité Territoriale de Guyane et Guyane Développement Innovation (GDI) lors de l'ouverture de la première résidence d'entrepreneurs en Guyane. Il y a présenté un panorama de l'économie guyanaise dans un contexte de négociation des accords MERCOSUR avec l'UE et a présenté les modalités de recherche de financement et de sollicitation des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI).

Cette résidence, nommée ENTREP'AMAZONIA, a pour objectif d'accompagner les entreprises dans leur développement grâce à l'intervention de plusieurs experts. Les entrepreneurs bénéficient notamment d'un apprentissage intensif pour la définition de leur business model et de leur stratégie, d'une préparation à la présentation et à la recherche de financement, ainsi que de modules dédiés au développement de leur esprit collaboratif ainsi que de leur réseau. Une dizaine de porteurs de projets sélectionnés dans différents domaines tels que l'énergie, les cosmétiques, la transition digitale ou la data ont été accueillis dans la résidence.

© IEDOM – Guyane

DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES ULTRAMARINES (INDICE BASE 100 = MOYENNE SUR LA PÉRIODE 2004-2024)

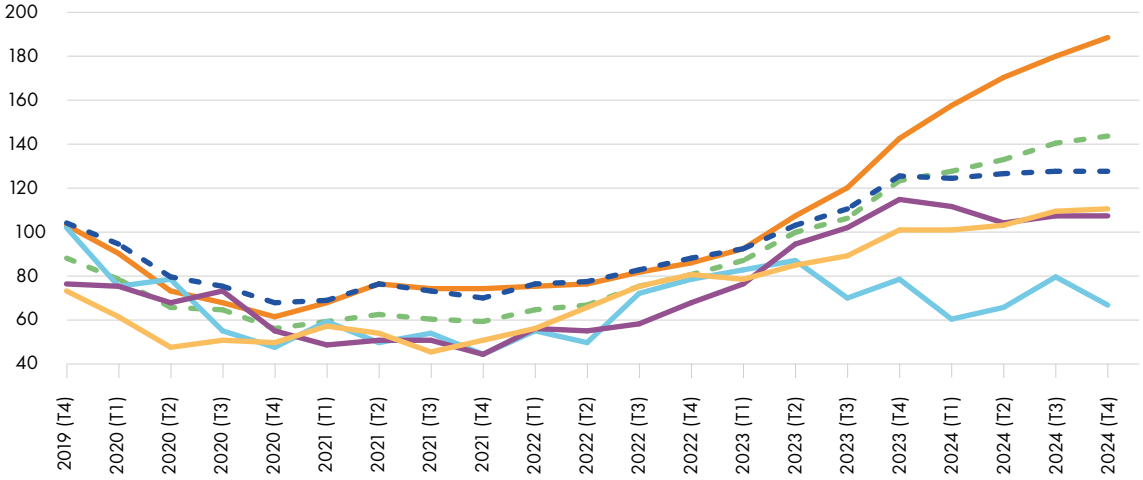

Guadeloupe · Martinique · Guyane · La Réunion · DOM zone euro · Total Outre-mer

Source : IEDOM-IEOM.
Note : cumul sur un an à la fin de chaque trimestre.

Pour lire la publication sur les défaillances des entreprises ultramarines au 4e trimestre 2024 :

© Grand Port Maritime de Guyane

NE LAISSER AUCUNE ENTREPRISE SEULE FACE À SES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT GRÂCE À LA MÉDIATION DU CRÉDIT

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Dès son instauration en 2008, l'IEDOM a pleinement intégré cette nouvelle mission dans sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France.

La médiation s'inscrit ainsi dans le cadre de l'accord de place du 27 juillet 2009 entre le gouvernement et la profession bancaire. Cet accord prévoit l'adossement de celle-ci à la Banque de France afin de simplifier le dispositif et d'optimiser son articulation avec les médiateurs territoriaux (directeurs départementaux de la Banque de France et directeurs des agences IEDOM et IEOM). L'accord de place a été reconduit à 5 reprises. Il l'a été pour la dernière fois en janvier 2021, les partenaires s'accordant pour poursuivre leur collaboration jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre de la médiation du crédit a été étendu en juillet 2018 aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Le 19 janvier 2022, un nouvel accord de place a été signé, relatif au traitement des restructurations des Prêts garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la médiation du crédit. Initialement prévu pour un an, l'accord a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après examen de la situation, le médiateur du crédit met en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs-crédits), en proposant des solutions de médiation.

Avec la crise sanitaire, le volume des interventions au titre de la médiation avait été particulièrement élevé en 2020 avec 323 saisines, principalement liées à des refus de PGE. Il avait connu depuis un recul continu des saisines en lien avec la moindre demande de PGE : repli de 45 % en 2021, de 50 % en 2022, de 39 % en 2023.

En 2024, la tendance baissière se confirme, avec un nouveau retrait des saisines de la médiation du crédit de 40 %. Ainsi ce sont 32 demandes de médiation qui ont été déposées auprès des médiateurs départementaux, dans un contexte de crises successives depuis plusieurs années, de remontée puis de recul graduel de l'inflation, sur fond de résilience de l'économie. Avec 32 dossiers déposés, le niveau des saisines retrouve en 2024 celui d'avant la crise sanitaire. Les saisines concernent essentiellement des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres. Comme l'année précédente, 35 % des dossiers ont été déclarés éligibles en 2024. Les principaux motifs d'inéligibilité sont :

- l'orientation de l'entreprise vers le Tribunal de Commerce ou vers le Conseiller départemental des entreprises en difficulté ;
- des difficultés structurelles de l'entreprise en cessation de paiements ;
- l'abandon de la procédure à l'initiative de l'entreprise.

DOSSIERS ÉLIGIBLES À LA MÉDIATION – IEDOM

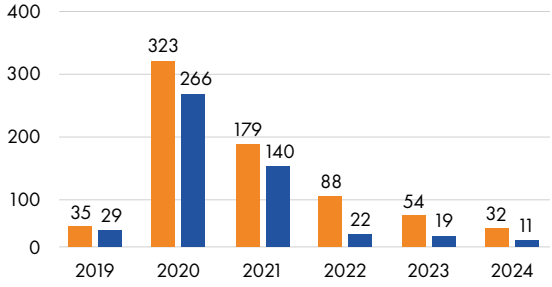

Nombre de saisines
Nombre de dossiers éligibles

Source : Banque de France – médiation du crédit.

TAUX DE SUCCÈS DES DOSSIERS DE MÉDIATION – IEDOM

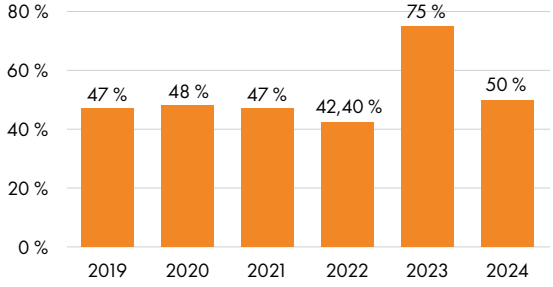

Source : Banque de France – médiation du crédit.

Après l'amélioration du taux de succès des médiations en 2023 (75 %) du fait d'un sursaut d'accords de médiation obtenus auprès des parties, le taux de succès revient en 2024 à un niveau habituel autour de 50 %.

Près de la moitié des dossiers éligibles concerne le secteur des services, suivi des secteurs du bâtiment (27 %) et du commerce (18 %).

RÉPARTITION DES DOSSIERS ÉLIGIBLES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE EN 2024

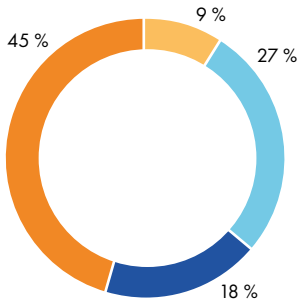

Source : Banque de France – médiation du crédit.

Pour découvrir cet espace :

Un espace dirigeant est ouvert au service des chefs d'entreprise depuis mars 2024

L'espace personnel permet d'accéder en un point unique à un ensemble de services s'adressant spécifiquement aux dirigeants d'entreprise. Tout représentant légal peut y retrouver, au moyen d'une connexion sécurisée, les informations relatives à son entreprise, dont la cotation et son indicateur dirigeant, les courriers liés à l'activité et le diagnostic financier OPALE de son entreprise (outil de positionnement et d'analyse en ligne des entreprises). À compter de 2025, il pourra également visualiser les indicateurs clés de son entreprise et les comparer à ceux de son secteur d'activité. L'outil constitue un nouveau canal d'échanges avec l'IEDOM puisque les dirigeants peuvent également poser des questions aux analystes de l'IEDOM depuis leur espace personnel.

ACCOMPAGNER LES DIRIGEANTS DE PETITES ENTREPRISES À CHAQUE ÉTAPE : LE RÔLE DU CORRESPONDANT TPE-PME

Nommés en Outre-mer depuis 2017, les correspondants TPE-PME s'inscrivent dans une démarche préventive d'accompagnement des dirigeants de petites et moyennes entreprises.

Les 6 correspondants TPE-PME des DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon recueillent les interrogations des entrepreneurs et élaborent un diagnostic de leur situation afin de les orienter vers l'organisme professionnel le plus adapté. Les besoins des dirigeants peuvent porter sur tout le cycle de la vie de l'entreprise : la création, le développement et la gestion, l'export, la prévention et le traitement des difficultés, la transmission d'entreprise. L'entretien d'orientation est tourné vers la recherche de solution et la mise en relation rapide avec les organismes professionnels.

Depuis le déploiement du dispositif, l'IEDOM a accompagné de manière gratuite et confidentielle près de 2 100 porteurs de projet et dirigeants d'entreprise. Depuis la crise de la Covid-19 (2020), où les correspondants TPE-PME ont été fortement sollicités dès le printemps pour accompagner les entreprises dans leurs difficultés quotidiennes, et d'une crise à l'autre, le rôle des correspondants TPME s'est sensiblement renforcé et se confirme pleinement en lien avec le contexte économique.

En 2024, les correspondants TPE-PME de l'IEDOM ont traité et orienté 398 besoins exprimés par les entrepreneurs. 46 % des sollicitations des dirigeants ont porté sur la gestion et le développement de leur entreprise et 27 % sur les difficultés de financement (contre plus de 50 % lors de la crise sanitaire).

Accompagnement des start-up, un correspondant au contact de l'écosystème Tech

À l'instar de la Banque de France, l'IEDOM s'est engagé auprès de l'écosystème Tech en déployant un dispositif « Correspondants start-up ». Cette nouvelle mission du métier Entreprises vise à développer un réseau de soutien pour :

- accompagner et orienter les start-up en s'appuyant sur une connaissance des principaux réseaux de financement ;
- attribuer une cotation aux start-up en tenant compte des spécificités de leur modèle de croissance.

DISPOSITIF CORRESPONDANTS TPME – IEDOM
NOMBRE DE BESOINS EXPRIMÉS PAR LES DIRIGEANTS

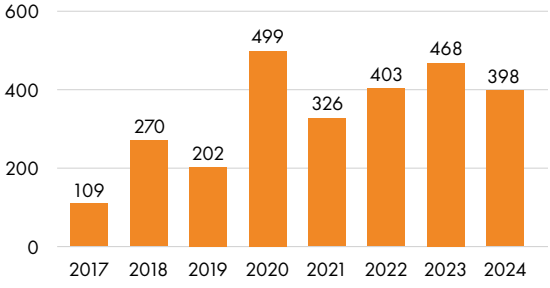

Source : Banque de France – direction des entreprises.

BESOINS EXPRIMÉS EN LIEN AVEC DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES (EN POURCENTAGE DU TOTAL DES DEMANDES)

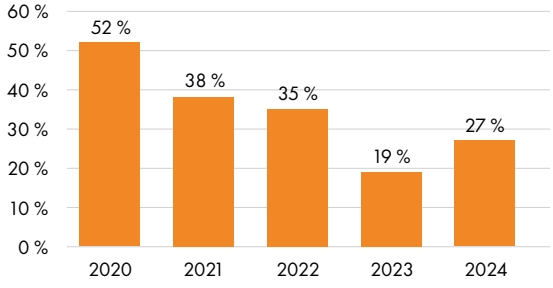

Source : Banque de France – direction des entreprises.

Les organismes partenaires

L'IEDOM POURSUIT SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DU CLIMAT

En juillet 2023, le Comité de Financement de la Transition Écologique a mandaté officiellement la Banque de France pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique au travers d'un indicateur climat des entreprises, en partenariat avec l'Ademe. Sa filiale l'IEDOM participe activement à ces travaux sur sa zone géographique d'intervention.

L'indicateur climat a pour vocation d'aider les entreprises à mesurer leur exposition aux risques climatiques et de piloter leur stratégie de transition.

Il repose sur trois axes d'analyse :

- l'évaluation de la position de l'entreprise par rapport à une « trajectoire normative » de décarbonation de son secteur d'activité par rapport à une courbe de référence issue des travaux de l'Agence française de la transition écologique (Ademe) ;
- la mesure de l'exposition de l'entreprise aux risques physiques ;
- la maturité et la cohérence du processus de transition climatique et énergétique de l'entreprise concernée.

L'IEDOM a réalisé de nombreux entretiens avec les dirigeants en 2024 pour proposer des indicateurs aux entreprises dans les secteurs de la production d'électricité, du transport et des foncières immobilières. Au niveau national, près de 1 900 entreprises ont ainsi été contactées, dont 22 en Outre-mer.

D'ici 2030, l'objectif est de généraliser cet indicateur climat à toutes les entreprises pour lesquelles une cotation financière est réalisée.

L'IEDOM AU SERVICE DU GRAND PUBLIC

L'inclusion financière consiste à assurer à chacun l'accès aux services financiers dont il a besoin au quotidien. Elle a aussi pour but de protéger et d'informer les personnes en situation de fragilité financière.

Garantir l'accès aux services bancaires essentiels

L'IEDOM participe directement et activement à l'inclusion financière de la population au travers de plusieurs actions visant à garantir un accès aux comptes et aux services bancaires de base, via le droit aux comptes.

Un accompagnement renforcé grâce aux services en ligne

Les personnes en situation de difficulté financière peuvent s'adresser à l'IEDOM pour bénéficier d'un accompagnement en cas de surendettement, effectuer une démarche concernant les droits d'accès aux fichiers, faire une demande de droit au compte ou poser des questions relatives à Infobanque.

L'accueil du public est assuré au travers d'un dispositif multi-canal : en agence ou au bureau d'accueil et d'information (BAI), par téléphone, par courrier ou en ligne[4].

Depuis l'ouverture du dépôt en ligne en 2020, la part des dossiers déposés sur le web est passée de 13 % à 28 %. En 2024, plus d'un dossier sur quatre est désormais déposé via ce canal (contre 19 % en Métropole).

Cette possibilité de déposer son dossier en ligne, jusque-là restreinte à un seul déposant, est depuis décembre 2024 également offerte au co-déposant.

Aider les ménages en situation de surendettement

Les agences de l'IEDOM jouent un rôle clé dans le traitement des situations de surendettement, en assurant le secrétariat des commissions départementales et en mettant en œuvre des procédures pour aider les ménages et proposer des solutions protectrices pour les débiteurs. Le nombre de dépôts en 2024 est historique et dépasse de 38 % le niveau d'il y a 10 ans.

Promouvoir l'éducation financière grâce à EDUCFI

L'IEDOM met en œuvre la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI), en relais de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer. Cette mission porte aussi bien sur la gestion du budget personnel ou familial, l'apprentissage des outils bancaires et d'assurance (comptes et moyens de paiement, crédit, épargne, assurance), que sur une meilleure compréhension des notions économiques.

1 131 désignations
au titre du droit au compte
(+12 %)

3 249 dossiers
déposés auprès des commissions de surendettement
(+24 %)

PLUS D'UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT SUR 4 EST DÉSORMAIS DÉPOSÉ EN LIGNE

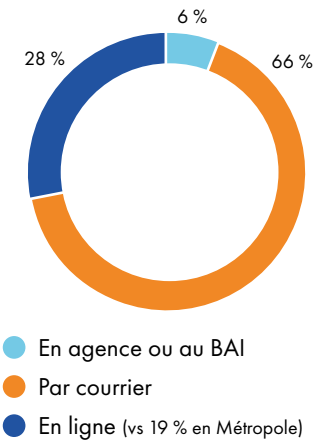

(4) https://accueil.banque-france.fr/uti/#/accueil

TRAITER LE SURENDETTEMENT

Pour bénéficier de la procédure de surendettement, il faut remplir les conditions légales suivantes :

- être une personne physique ;
- se trouver dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes, de toutes natures (non professionnelles ou professionnelles) ;
- être de bonne foi.

Depuis la mise en œuvre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante « API[5] », et sous certaines conditions, les professionnels peuvent également bénéficier de la procédure de surendettement.

Si les conditions d'éligibilité sont réunies, les agences de l'IEDOM analysent les demandes, contactent les créanciers et proposent des solutions à la commission de surendettement qui prend les décisions. Ce dispositif offre, dès la phase de recevabilité du dossier, des mesures protectrices pour le débiteur : suspension des voies d'exécution, du cours des intérêts et des remboursements, interdiction des frais de rejet, rétablissement des aides au logement.

En 2024, l'IEDOM a reçu 3 249 dossiers de surendettement, dont 2 706 ont été déclarés recevables par les commissions départementales. Le nombre de dossiers déposés est en hausse de 24 % par rapport à 2024, et de 33 % par rapport à l'année de référence de 2019, (période pré-pandémie Covid-19). La progression des dépôts en 2024 peut être rapprochée du contexte économique de nature à peser sur la capacité des ménages à honorer leurs engagements. Le dépôt d'un dossier de surendettement dépend de nombreux facteurs, mais la dégradation du climat économique peut contribuer à accentuer la vulnérabilité des ménages. En 2024, l'accélération des dépôts de dossiers de surendettement intervient dans le contexte d'un climat des affaires en détérioration, se traduisant par une dégradation de la situation de l'emploi et de tensions sur la trésorerie des ménages.

Parmi les dossiers traités[6], 40 % ont donné lieu à des mesures imposées sans effacement des dettes ou avec effacement partiel. Dans le même temps, 33 % des dossiers ont fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel au terme de laquelle les débiteurs ont vu leurs dettes effacées, à l'exception de celles qui n'entrent pas dans le champ de la loi du surendettement et 7 % des dossiers sont orientés en conciliation (dossiers avec bien immobilier).

Pour en savoir plus, consultez la typologie du surendettement :

NOMBRE DE DOSSIERS DE SURENDETTEMENT DÉPOSÉS AUPRÈS DES COMMISSIONS DE DCOM

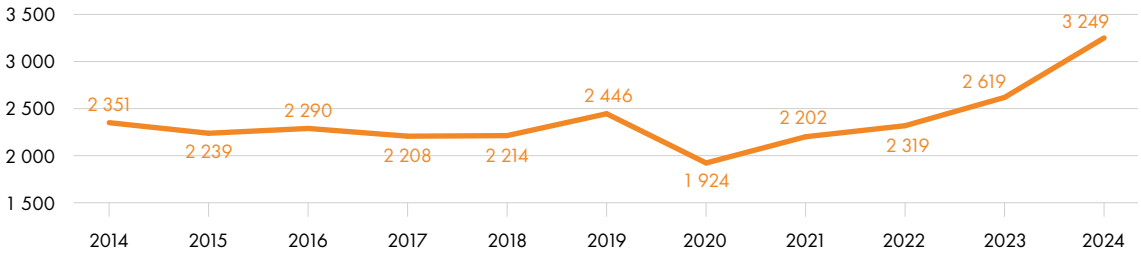

Sources : Banque de France, IEDOM.

(5) La loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (dite « loi API ») est destinée à protéger l'entrepreneur individuel en créant un statut protecteur de son patrimoine personnel et en lui ouvrant le bénéfice de la procédure de surendettement en cas de difficultés financières d'ordre personnel.

(6) Dossiers traités : regroupant les types de traitement comme le rétablissement personnel, le plan de conciliation, les mesures imposées sans effacement de dette ou avec effacement partiel.

LES DOSSIERS DE SURENDETTEMENT EN 2024

3 249 → **+24 %**

dépôts de dossiers de surendettement en Outre-mer en 2024

par rapport à 2023

28 %

des dossiers sont déposés en ligne

LE PROFIL DES PERSONNES SURENDETTÉES

63 %

des personnes surendettées sont des femmes

69 %

des surendettés sont des actifs[7]

70 %

vivent en dessous du seuil de pauvreté[8]

51 %

des surendettés n'ont pas de capacité de remboursement

LE TYPE DE DETTES

70 %

des dettes financières dans la dette globale des ménages surendettés

17 986 €

d'endettement médian par ménage hors immobilier

100 598 €

d'endettement immobilier médian par ménage

19 206 €

d'endettement global médian par ménage

Note de lecture : les comparaisons dans l'étude sont faites entre l'Outre-mer au sens DOM-COM de la zone euro et la Métropole, sauf mention contraire.

(7) Salariés, intérimaires, chômeurs.

(8) Selon l'INSEE, le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (vivant dans des ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (exprimé en euros), dénommé seuil de pauvreté. Il s'élève à 654 € et dans les cinq départements d'Outre-mer / Guadeloupe : 790 € – Guyane : 550 € – La Réunion : 700 € – Martinique : 820 € – Mayotte : 160 €. Source : INSEE.

TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

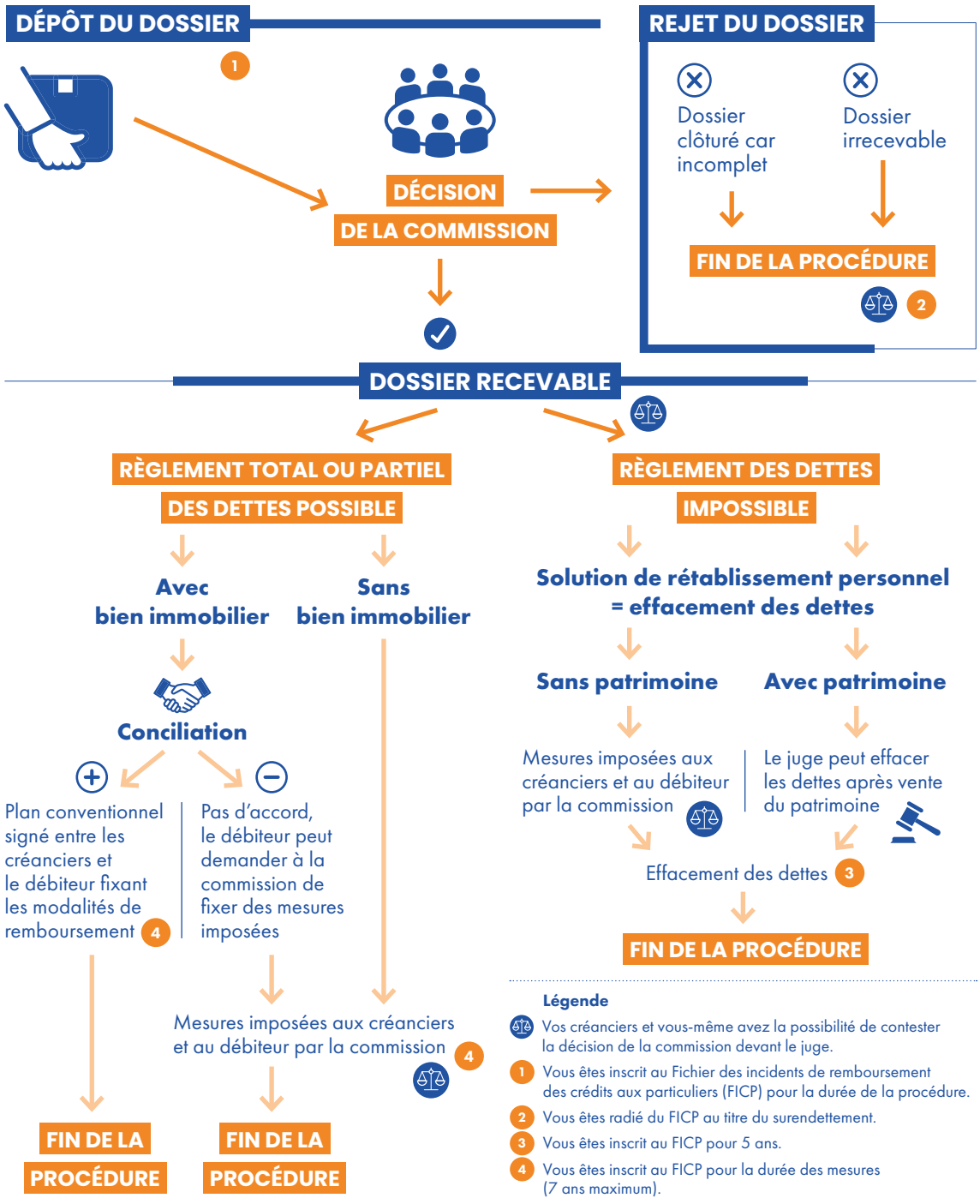

TRAITEMENT DE L'ENDETTEMENT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (EI)

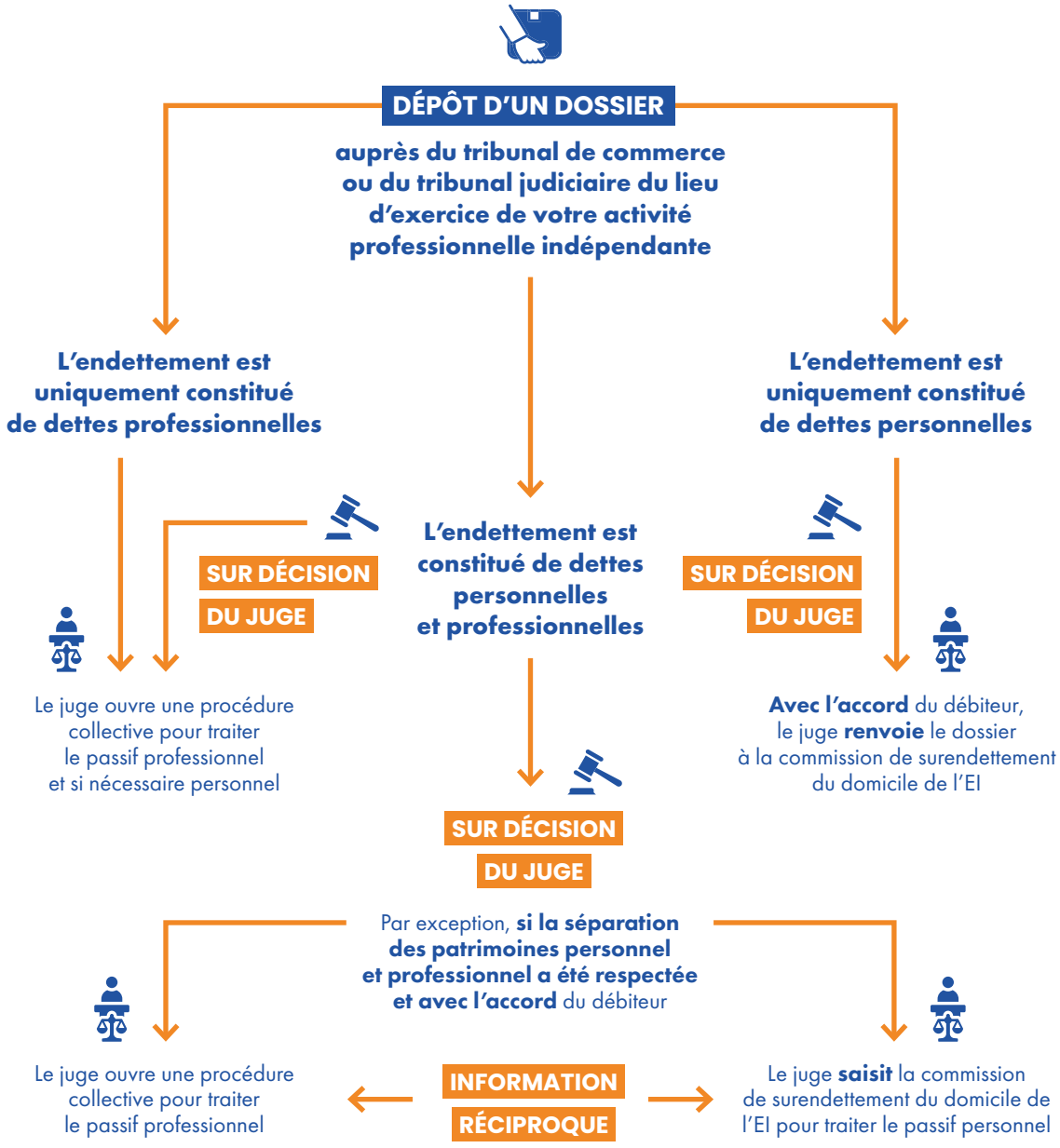

PRÉVENIR LES RISQUES PAR LA GESTION DES GRANDS FICHIERS ET GUIDER DANS LES DÉMARCHES

La prévention des risques de surendettement s'appuie sur les informations gérées dans les fichiers d'incidents tenus par la Banque de France, à savoir :

- le Fichier central des chèques (FCC), qui centralise les incidents de paiement relatifs aux chèques et les retraits de cartes bancaires ;
- le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), qui enregistre les incidents de remboursement de crédit de personnes physiques et les situations de surendettement ;
- ainsi que le Fichier national des chèques irréguliers[9] (FNCI).

Ces fichiers permettent aux banques d'identifier les clients en situation de fragilité financière. Ils sont essentiels pour apprécier les risques dans le processus d'octroi de crédits et limiter le risque de surendettement. En 2024, le nombre d'inscriptions de personnes au FCC diminue de 6 % et atteint 46 604 inscriptions avec une baisse de 4 % pour les incidents sur chèque (41 680 personnes en 2024) et une diminution de 19,5 % pour les incidents sur carte bancaire (5 132 personnes en 2024)[10].

Conformément aux dispositions légales sur la loi « Informatique et libertés »[11], toute personne peut accéder aux fichiers d'incidents et obtenir les informations la concernant : liste des incidents inscrits à son nom dans les fichiers ainsi que le nom des établissements bancaires qui les ont déclarés. En 2024, près de 35 903 demandes de droits d'accès ont été effectuées à la demande d'un particulier, dont 47 % en ligne.

Les demandes des particuliers sur les fichiers

35 903 demandes
de consultations sur les fichiers FCC, FICP et FNCI

14 672 autres demandes
d'informations générales sur les fichiers
(sur les démarches par exemple)

(9) Le FNCI recense pour sa part les déclarations et oppositions pour pertes et vols de chèques, et les déclarations de comptes fermés.
(10) Le total d'inscription des personnes au FCC est inférieur aux données qui la composent : incidents de paiement sur chèque et retraits carte bancaire dans la mesure où une personne peut en effet être inscrite pour les deux motifs. Elle n'est dénombrée qu'une fois dans le total.
(11) L'article 15 du règlement (UE) 2016/679 et à l'article 49 de la Loi n° 78-17 dite « Informatique et libertés ».

ZOOM

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

© IEDOM — Saint-Pierre-et-Miquelon

Formation des travailleurs sociaux à Saint-Pierre-et-Miquelon

Le mercredi 10 avril, l'agence IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon a reçu sept travailleurs sociaux pour une formation sur la procédure de surendettement animée par Steve Plaa, responsable des activités grand public. Cette animation visait à faire mieux comprendre la procédure et voir en détail les modalités de constitution d'un dossier, les critères de recevabilité et les différentes mesures prévues.

Très peu de dossiers ont été déposés dans l'archipel au cours des dernières années, mais le nombre de ménages en difficulté augmente avec la hausse du coût de la vie et la décohabitation croissante. Il est ainsi toujours important de rappeler l'existence de la procédure de surendettement.

FLUX D'INSCRIPTION DE PERSONNES AU FCC (EN NOMBRE)

	2019[12]	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en %/2023	Variation en %/2022
DONT INCIDENTS SUR CHÈQUE								
Guadeloupe (y compris IDN[13])	11 062	13 130	12 366	11 121	11 463	10 865	-5 %	-2 %
Martinique	8 008	8 529	7 395	7 947	8 642	8 041	-7 %	1 %
Guyane	3 155	3 311	3 193	3 417	3 245	2 740	-16 %	-20 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	39	32	27	36	40	26	-35 %	-28 %
La Réunion	11 717	13 912	14 883	16 226	18 530	18 722	1 %	15 %
Mayotte	1 246	1 574	1 772	1 693	1 674	1 286	-23 %	-24 %
TOTAL IEDOM	**35 227**	**40 488**	**39 636**	**40 440**	**43 594**	**41 680**	**8 %**	**10 %**
DONT INCIDENTS SUR CARTE								
Guadeloupe (y compris IDN[13])	2 565	2 866	2 728	1 833	1 591	1 427	-10 %	-22 %
Martinique	1 258	1 594	1 491	1 428	1 186	926	-22 %	-35 %
Guyane	869	1 069	977	1 650	889	529	-40 %	-68 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	3	-	3	5	5	4	-20 %	-20 %
La Réunion	1 108	1 964	1 041	1 978	1 914	1 740	-9 %	-12 %
Mayotte	312	475	980	774	790	506	-36 %	-35 %
TOTAL IEDOM	**6 115**	**7 968**	**7 220**	**7 668**	**6 375**	**5 132**	**-17 %**	**-12 %**

Sources : Banque de France, IEDOM.

(12) Données à juin 2019.
(13) IDN : Îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Quai du commerce de Saint-Pierre-et-Miquelon © JaimespmProd

RECENSER LES COMPTES DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER : FICHIER DES COMPTES D'OUTRE-MER (FICOM)

Conformément à l'article L. 721-14 du Code monétaire et financier, l'IEDOM assure à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon la centralisation des informations permettant d'identifier les comptes de toute nature détenus pour les personnes physiques et morales ainsi que les coffres-forts. Tous les établissements de crédit situés dans ces trois géographies sont tenus de déclarer à l'IEDOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

La collecte des comptes et informations à déclarer auprès du FICOM est étendue à partir de 2024. Au 1er janvier 2024, les établissements de crédit déclarant au FICOM doivent déclarer les comptes d'épargne réglementée[14]. D'autres évolutions législatives sont attendues en 2025, à savoir l'obligation déclarative de location de coffre-fort, le nom des mandataires et bénéficiaires effectifs[15] des personnes morales.

La finalité du fichier est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensée, ou d'une levée d'interdiction au Fichier central des chèques (FCC).

Les comptables publics de ces territoires sont également en droit[16] d'obtenir la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques. Ils doivent en formuler la demande expresse auprès de l'IEDOM.

(14) Article 13 de la loi 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'Outre-mer.
(15) On appelle bénéficiaire effectif la personne physique associée ou actionnaire qui (i) détient, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits de vote ou du capital de la société ; (ii) dispose d'un pouvoir de contrôle sur celle-ci par tout autre moyen.
(16) Cf. article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 721-15 dans le Code monétaire et financier.

ZOOM

GUYANE

Le bureau d'accueil et d'information de l'IEDOM à Saint-Laurent-du-Maroni

Le 12 septembre 2024, Claude Vero et Antony Fofi, du service des activités pour le grand public de l'IEDOM, étaient à Saint-Laurent-du-Maroni pour tenir le Bureau d'Accueil d'Information (BAI) bimestriel, l'avant-dernier de l'année 2024. Plus d'une vingtaine d'usagers ont ainsi pu obtenir des réponses sur la consultation des fichiers de la Banque de France et les situations de surendettement.

Pour satisfaire la forte demande des usagers de l'ouest (deuxième plus grande ville de la Guyane), la fréquence du BAI de Saint-Laurent-du-Maroni passera à une échéance mensuelle dès janvier 2025.

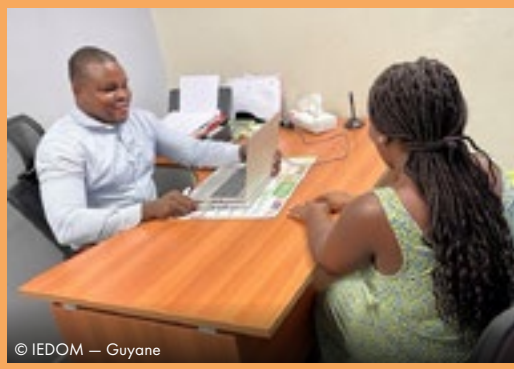
© IEDOM — Guyane

METTRE EN ŒUVRE LE DROIT AU COMPTE

Dans l'exercice de ses missions au service des particuliers, l'IEDOM participe à l'inclusion bancaire avec la mise en œuvre de la procédure du droit au compte.

En 2024, l'IEDOM a procédé à 1 131 désignations d'établissements de crédits dans le cadre de la procédure du droit au compte, soit une hausse de 12,4 % par rapport à 2023. Après un repli du nombre de désignations depuis 2 ans, le recours au droit au compte progresse sur l'ensemble des départements. Cette augmentation est en partie due à la fermeture définitive de certaines banques. Pour autant, ce dispositif est encore méconnu et des actions sont menées par les agences IEDOM afin de le faire mieux connaître auprès des usagers. Le développement des comptes de paiement permet une ouverture plus rapide et explique également les difficultés à produire les pièces justificatives demandées (lettre de refus d'ouverture de compte), et à obtenir un rendez-vous pour ouvrir un compte.

Selon la dernière enquête CSA de 2023 (échantillon auprès de 1 000 personnes), 54 % des personnes interrogées n'obtiennent pas spontanément une lettre d'ouverture de compte. Pour remédier à ces freins, le décret du 11 mars 2022[17] est venu compléter cette procédure.

1 131 désignations
au titre du droit au compte

DÉSIGNATIONS DES DROITS AU COMPTE DEPUIS 2022

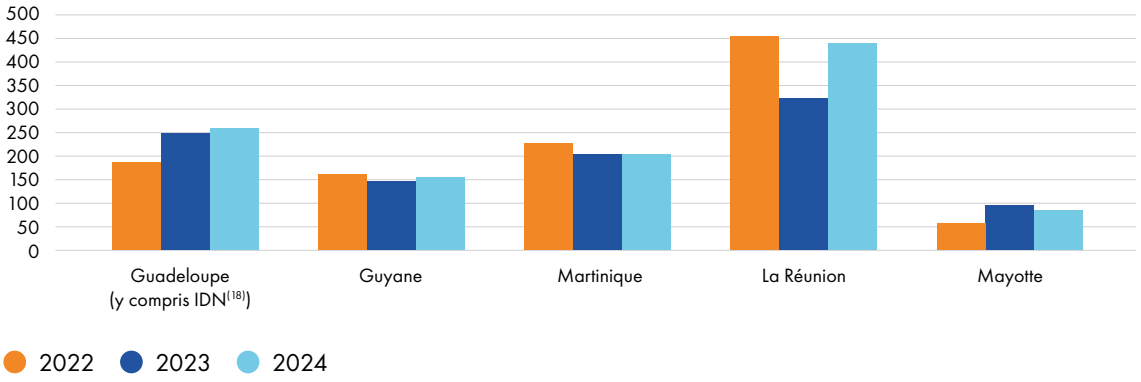

Sources : Banque de France, IEDOM.

(17) Il consiste à faciliter le droit d'accès à la procédure de droit au compte avec 4 objectifs principaux : (i) simplifier l'intervention des structures accompagnantes ; (ii) faciliter l'accès à la procédure pour les demandeurs : création de justificatifs alternatifs à la lettre de refus et élargissement des conditions d'éligibilité ; (iii) renforcer les obligations des banques et (iv) responsabiliser le demandeur dans le suivi de ses démarches.
(18) IDN : Îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Sortie maritime – Le Grand Bleu, à La Réunion © IEDOM

Le droit au compte en bref

La procédure de droit au compte est réservée aux personnes dépourvues d'un compte de dépôt en France et dans les collectivités d'outre-mer.

La notion de personne, au sens du droit au compte, comprend exclusivement :

- les personnes physiques ou morales domiciliées en France et dans les collectivités d'outre-mer ;
- les Français domiciliés à l'étranger ;
- les particuliers résidant légalement dans un pays de l'Union européenne autre que la France.

La personne est réputée dépourvue de compte lorsqu'(e) :

- elle ne détient aucun compte individuel ouvert à son nom propre. Ainsi, la détention d'un compte collectif (comme un compte joint) ouvert aux noms de plusieurs titulaires ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la procédure de droit au compte ;
- son compte est en cours de résiliation. En conséquence, la personne qui fait l'objet d'une procédure de clôture de compte est considérée comme dépourvue de compte à la date de réception du courrier de résiliation (c'est-à-dire dès le démarrage de la période de préavis de deux mois).

Le dispositif du droit au compte permet aux personnes susvisées de demander à la Banque de France dans l'Hexagone et à l'IEDOM dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte pour accéder aux services bancaires de base.

Publication du décret du 11 mars 2022 :

Arrêté du 1er avril 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France :

L'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

L'IEDOM, en relais de la Banque de France dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon, met en œuvre la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI).

Cette mission s'opère par des actions de terrain et des informations en ligne, et s'appuie aussi sur des partenaires externes : travailleurs sociaux, rectorats, associations et entrepreneurs.

L'éducation économique, budgétaire et financière couvre des champs aussi divers que la gestion du budget personnel ou familial, l'apprentissage des produits bancaires et d'assurance – comptes et moyens de paiement, crédit, épargne, assurance – ou la mise en garde des publics et la prévention des arnaques. Elle vise également à améliorer la compréhension des notions économiques. Au total, les actions menées par les agences IEDOM dans le cadre d'EDUCFI ont permis de sensibiliser près de 6 130 personnes en 2024.

EDUCFI
Éducation économique budgétaire et financière

ZOOM

PARIS

Une élève de Martinique sur le podium du prix national de l'Excellence économique

Le 22 mars 2024 se tenait à la Banque de France la remise nationale du prix de l'Excellence économique (PEE) pour les élèves de terminale STMG 2023-2024. Ivan Odonnat, président de l'IEDOM, a remis le prix à Noémi Saint-Jean, de l'académie de Martinique, arrivée 2e au niveau national avec sa composition sur « les politiques économiques face aux enjeux de rareté ». C'est la première fois qu'un des trois lauréats nationaux représentait l'Outre-mer. Félicitations à Noémi !

La délégation outre-mer était bien représentée à cette cérémonie avec la présence de l'inspectrice académique Catherine Glondu, la directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques du Lycée de Noémi Betty Reine, mais également le lauréat académique de Mayotte Anridhoine Daou Said et son professeur, Pia Capdevielle. Avant la remise des prix officielle, tous ont été chaleureusement accueillis au siège parisien de l'IEDOM.

© IEDOM — Paris

LES 5 AXES D'EDUCFI ET LES CHIFFRES CLÉS 2024

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES À MOBILISER

dans l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière par les intervenants sociaux

560 intervenants sociaux

DÉVELOPPER UNE ÉDUCATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

pour les jeunes

630 enseignants

2 405 élèves du primaire aux classes préparatoires

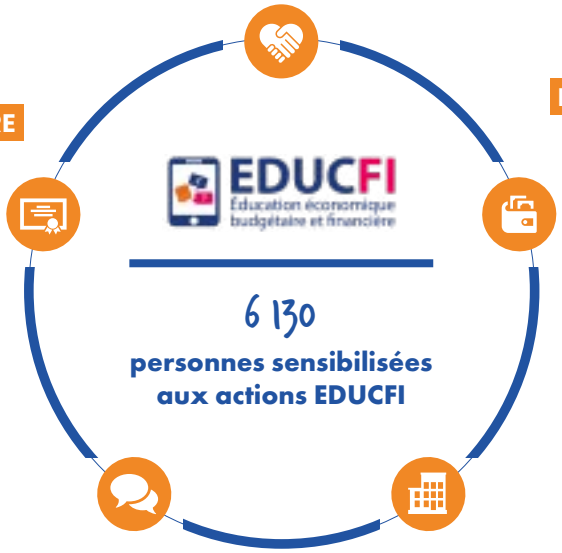

INFORMER EN MATIÈRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

tout au long de la vie

1 110 autres publics

DONNER À TOUS LES PUBLICS LES CLÉS DE COMPRÉHENSION

des débats économiques

1 015 jeunes dans le cadre du Service National Universel (SNU) et du Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA)

ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS

dans leurs besoins économiques et financiers

100 relais d'entrepreneurs

410 entrepreneurs

Les actions EDUCFI sont variées et comprennent entre-autres :

Le passeport EDUCFI

Il s'agit d'une session d'éducation financière donnant lieu à la remise d'un diplôme. Porté par des enseignants à l'aide d'un support présenté par les agences IEDOM, il est à destination de collégiens de 4e et des filières SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et prépa-métiers. Après 4 ans de déploiement, près de 19 600 élèves ont passé le passeport dans les départements d'outre-mer. Le passeport EDUCFI en voie professionnel, expérimenté en 2023, a été étendu à l'ensemble des départements à la rentrée 2024. Il a pour but de former les lycéens professionnels à la gestion de leurs finances personnelles à laquelle ils seront rapidement confrontés.

Deux concours lycéens qui ont été organisés en 2024

- Le Prix de l'excellence économique (PEE), co-organisé par la Banque de France, le ministère de l'Éducation nationale, Citéco[19] et l'IEDOM-IEOM, s'adresse aux élèves de terminale. Trois lauréats sont distingués par académie, puis trois au niveau national. Plus de 1 525 élèves d'outre-mer ont participé à ce concours en 2024 (sur un total de 10 500 élèves) soit 3 % de plus qu'en 2024. Sur la session 2023-2024, une élève du Lycée Schoelcher de l'académie de la Martinique a remporté la seconde place au concours national avec sa composition sur « les politiques économiques face aux enjeux de la rareté ».
- Le concours lycéen Génération €uro, organisé par la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales de la zone euro, a pour objectif d'aider les élèves de première et de terminale à mieux comprendre le fonctionnement de la politique monétaire et son rôle dans l'économie. Pour la session 2023-2024, 2 équipes d'outre-mer sur 89 équipes européennes se sont présentées au concours.

Les Journées nationales d'action contre l'illettrisme (JNAI)

L'IEDOM s'est associé, pour la quatrième année consécutive, à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli) pour proposer des ateliers animés par les agences. Dans ce cadre, il a sensibilisé plus de 330 personnes en 2024.

Le Service National Universel

L'IEDOM participe pour la 4e année consécutive au **SNU** (Service National Universel). Depuis 2024, l'éducation financière s'instaure dans le dispositif « Classes et lycées engagés ». Ce nouveau label valorise les dispositifs et temps collectifs autour d'un projet pédagogique d'une classe de lycée, qui intègre la participation à un séjour de cohésion du SNU durant le temps scolaire. Après une période de mise au point en février et mars, le dispositif s'adapte au programme du SNU s'inscrivant dans les actions éducatives et les enseignements d'ordre moral et civique, et l'éducation à la citoyenneté. Au total 983 jeunes et 7 encadrants ont été formés dans le cadre du SNU à l'escape game « Sur la Piste de Mathieu ».

Le jeu projette les participants dans une situation exceptionnelle, qui leur demande de réfléchir à des problématiques auxquelles ils seront très probablement confrontés dans les années à venir. L'objectif étant de sensibiliser des jeunes de 15 à 18 ans aux notions essentielles concernant la gestion de leur budget (équilibre du budget, suivi du compte bancaire, épargne, vigilance par rapport aux arnaques...).

Objectifs : sensibiliser des jeunes de 15 à 18 ans aux notions essentielles concernant la gestion de leur budget (équilibre du budget, suivi du compte bancaire, épargne, vigilance par rapport aux arnaques...).

Le Régiment du Service Militaire Adapté

L'IEDOM s'engage également dans la formation des cadres et des jeunes du Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) dans cinq départements. Plus de 300 élèves ont été formés aux arnaques et au moyen de paiement. Des conventions ont été signées avec les agences IEDOM et le RSMA permettant ainsi d'accroître la collaboration entre ces deux entités. Ces conventions prévoient des interventions pour présenter aux militaires nouveaux arrivants la situation économique du territoire mais aussi pour former les encadrants afin de sensibiliser les stagiaires du RSMA à l'éducation financière.

(19) La Cité de l'Économie (Citéco) est un musée consacré à l'économie et situé à Paris, ouvert au public, qui vise à expliquer de manière pédagogique et ludique les notions et les mécanismes de l'économie.

Par ailleurs, des ressources en ligne sont mises à la disposition du public et des entreprises sur les portails pédagogiques : « Mes questions d'argent », « Mes questions d'entrepreneur », et « Les ABC de l'économie » permettent aux lycéens, aux étudiants et au grand public curieux d'économie de disposer de ressources pédagogiques pour renforcer ou consolider leurs connaissances sur les grands sujets monétaires et financiers.

Projet européen

En 2023, la Banque de France, l'ACPR, l'AMF et l'IEDOM-IEOM ont demandé un appui technique européen pour financer des travaux d'éducation financière numérique. La candidature de la France a été retenue, sur le périmètre ultramarin, dans le cadre du cycle 2024 de l'Instrument d'appui technique (IAT) de la Direction générale de l'appui aux réformes structurelles (DG REFORM) de la Commission européenne.

L'objectif est de mesurer le niveau d'éducation financière des populations ultramarines, sur l'ensemble des territoires d'outre-mer, au travers d'enquêtes quantitative et qualitative, ainsi que de développer une stratégie dédiée, destinée à s'insérer au sein de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI), de créer des outils éducatifs adaptés, ainsi que de développer une feuille de route destinée au lancement d'une campagne de communication autour des résultats du projet.

Le projet européen permettra de dresser un bilan inédit et précieux des connaissances en matière de littératie financière numérique.

© IEDOM — Paris

ZOOM

PARIS

Lancement du projet d'éducation financière européen

La Commission européenne a accordé à la France un financement pour améliorer la littératie financière numérique de l'ensemble de la population ultramarine.

Le 13 septembre 2024, Agnès Benassy-Quéré, sous-gouverneure à la Banque de France, et Ivan Odonnat, président de l'IEDOM, ont participé à la réunion de lancement du projet avec l'ensemble des partenaires (Commission européenne, OCDE, AMF, ACPR, Banque de France, IEDOM) et ont souligné toutes les opportunités liées à une bonne connaissance des outils financiers numériques.

Cette initiative européenne, qui viendra en appui aux initiatives existantes et de la stratégique EDUCFI déjà en place, s'étendra sur une période de deux ans. L'ensemble des agences IEDOM participera au projet, qui comptera notamment une phase d'enquête avec l'objectif de dresser une revue de l'état actuel de la connaissance financière numérique en Outre-mer et d'arrêter un plan d'action visant à promouvoir l'éducation financière numérique et l'appropriation des outils digitaux.

© Grand Port Maritime de Guyane

4

LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Nos missions **72**

Les études économiques **73**

Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise **79**

NOS MISSIONS

L'IEDOM est un acteur majeur dans l'observation, l'étude et l'analyse des économies des territoires ultramarins. Il relaie son expertise à travers la publication d'études et d'interventions de place ou directement auprès des décideurs publics et privés.

Études économiques

L'IEDOM est chargé d'une mission d'observation de l'économie de son périmètre d'intervention. Cette mission a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle des géographies. Ces travaux d'analyse sont également partagés avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics. Cette mission se caractérise par la production d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture qui donnent lieu à des publications régulières, diffusées sur son site internet.

Expertise auprès de décideurs publics

Outre les travaux d'analyse de l'IEDOM, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

Actions de place

Le siège et les agences de l'IEDOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations, ou des interventions concourant à l'animation de la place financière de leur périmètre d'intervention.

86 interviews
dans les médias

LES FAITS MARQUANTS

FÉVRIER 2024

Audition de M. Ivan Odonnat, président de l'IEDOM, devant la délégation sénatoriale aux Outre-mer sur la coopération et l'intégration régionale.

24 AVRIL 2024

Conférence de presse annuelle au siège IEDOM-IEOM à Paris sur la conjoncture 2023 et les perspectives 2024 en Outre-mer : « Parer les chocs et trouver un chemin de croissance durable ».

JUIN 2024

Audition de M. Ivan Odonnat auprès du Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour son rapport « Mieux connecter les Outre-mer ».

NOVEMBRE 2024

Audition de M. Ivan Odonnat devant la délégation sénatoriale aux Outre-mer sur la lutte contre la vie chère.

LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

L'IEDOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics, un diagnostic sur l'économie des 5 départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Plusieurs missions sont assurées par l'IEDOM :

- en premier lieu, il assure un suivi de la conjoncture économique qui repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEDOM. Principaux outils d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles – menées et exploitées par le réseau d'agences de l'IEDOM auprès d'un large panel d'entreprises – permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des départements d'outre-mer (DOM). Les informations collectées sont notamment synthétisées sous la forme d'un Indicateur du climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France métropolitaine (voir l'encadré « L'Indicateur du climat des affaires (ICA) ») ;
- en second lieu, il conduit des études thématiques ou sectorielles. Elles peuvent traiter des sujets transversaux concernant l'ensemble des géographies, ou constituer des analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN 2024 : L'ACTIVITÉ SE CONTRACTE DANS LA MAJORITÉ DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

En 2024, les territoires d'outre-mer affichent globalement des niveaux d'ICA en recul par rapport à 2023, évoluant en dessous de leur moyenne de longue période (100) pour certains. L'année 2024 a en effet été marquée par plusieurs chocs qui ont affecté le climat des affaires de ces géographies.

À Mayotte, la croissance du climat des affaires sur les trois premiers trimestres 2024 fait écho à la reprise d'activité suite à la crise des barrages (début 2024). Celle-ci a toutefois été oblitérée dès le quatrième trimestre avec la survenue du cyclone Chido à la mi-décembre.

En Martinique, l'ICA a diminué tout au long de l'année, évoluant en dessous de sa moyenne de longue période pour la première fois depuis 2021. L'évolution du climat des affaires traduit ainsi les perspectives incertaines suite au mouvement de protestation contre « la vie chère » intervenu à l'automne.

En Guadeloupe, l'ICA ralentit sur le premier semestre. Au troisième trimestre, il atteint un niveau inférieur à sa moyenne de longue période, également pour la première fois depuis trois ans. Toutefois, l'activité se redresse légèrement en fin d'année.

L'ICA de La Réunion poursuit le recul amorcé en 2023 et évolue en dessous de 100 tout au long de l'année. En fin d'année, le pessimisme des chefs d'entreprise quant à l'avenir contribue significativement au recul de l'ICA.

Enfin en Guyane, l'ICA continue d'évoluer en dessous de sa moyenne de longue période sur le premier semestre 2024. Il se stabilise autour de 100 sur le second semestre, niveau qu'il n'avait pas retrouvé depuis 2022.

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DANS LES DOM
(100 = MOYENNE DE LONGUE PÉRIODE)

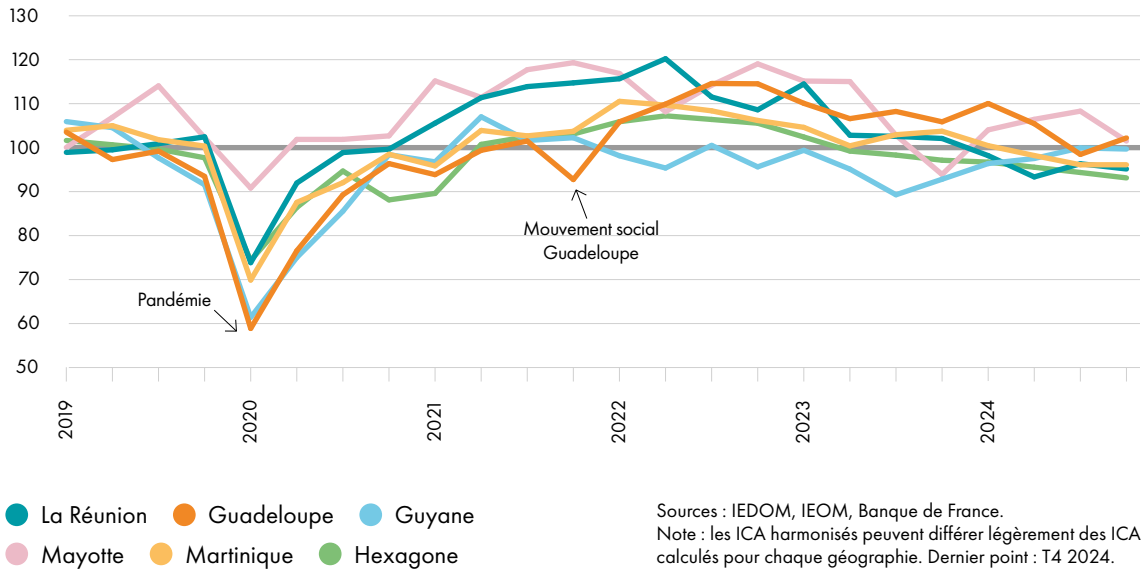

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France.
Note : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie. Dernier point : T4 2024.

L'indicateur du climat des affaires (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré **un indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture dans l'Hexagone. Il est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et des variations saisonnières.

Comment le lire et le comprendre ? Plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable, car supérieure à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'Indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer*, parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'IEDOM.

Lire la note :

Port de Case-Pilote © Véronique Cariou

COUP DE PROJECTEUR : LES GRANDES SURFACES ALIMENTAIRES À LA RÉUNION

La hausse de l'inflation a fait ressurgir le thème de « la vie chère » et s'interroger de nouveau sur la formation des prix en Outre-mer, en particulier dans le secteur de la grande distribution alimentaire. L'agence de La Réunion signe donc cette actualisation d'une première note sur le sujet parue en juillet 2020.

L'examen des résultats financiers des entreprises de ce secteur au cours de la période 2019-2022 montre que leurs performances sont moins bien orientées aujourd'hui qu'avant la crise sanitaire. Ces performances restent toutefois supérieures en moyenne aux établissements établis dans l'Hexagone.

Recomposition du secteur et inflation pèsent sur les résultats d'exploitation

Le secteur de la grande distribution alimentaire (GSA) est en recomposition à La Réunion depuis fin 2019, avec l'ouverture de plusieurs hypers et supermarchés (Super U, E. Leclerc), ainsi que des changements d'actionnaires (Vindémia). Par ailleurs, l'inflation a bondi en 2022 à +3,7 % après +1,4 % en 2021, pesant sur les coûts des intrants et freinant la consommation des ménages. La combinaison de la réorganisation des points de vente et du retour de l'inflation dégrade les résultats d'exploitation du secteur avec une baisse de 3,8 % de la valeur ajoutée (VA) et de 19,7 % de l'excédent brut d'exploitation (EBE) entre 2019 et 2022. Ces résultats s'inscrivent en décalage avec les autres secteurs, dont la VA progresse de 3,4 % en moyenne par an et l'EBE de +6,3 %.

Une rentabilité qui se dégrade, mais reste supérieure à celle dans l'Hexagone

Les performances commerciales de la grande distribution alimentaire réunionnaise s'érodent progressivement de 2019 à 2022, avec un taux de marge commerciale à 20,5 % en 2022 contre 22,0 % en 2019. Ce recul s'explique par le fait que les GSA n'ont pas totalement répercuté la hausse de coûts des intrants et des marchandises au consommateur et ont ainsi rogné sur leur marge. Le taux d'EBE a également reculé de 4,4 % à 4,0 % sur la période. Cette dégradation de la performance des GSA réunionnaises réduit l'écart constaté avec celle observée en France hexagonale : la différence de taux de marge commerciale en faveur des établissements réunionnais n'est plus que de 1,1 point contre 2,9 points en 2019 (respectivement 1,6 point et 2,3 points pour le taux d'EBE). Néanmoins, cet écart persiste en partie du fait de l'organisation des GSA réunionnaises (externalisation, exonération de charges, etc.).

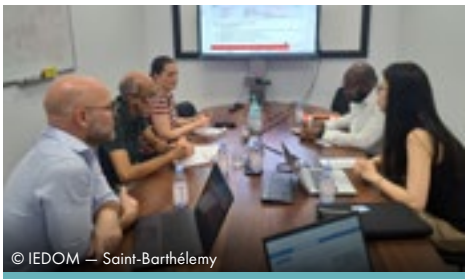
© IEDOM — Saint-Barthélemy

ZOOM

SAINT-BARTHÉLEMY

Mission PIB : cap sur Saint-Barthélemy

Dans le cadre de la nouvelle estimation du Produit intérieur brut (PIB) de Saint-Barthélemy, Sophie Ea, économiste au siège de l'IEDOM, et Damion Gordon, responsable du service des études de l'IEDOM Guadeloupe, se sont rendus sur place fin novembre 2024. L'objectif était de présenter ce projet complexe mais très attendu auprès des acteurs publics et privés de l'île.

Lors de cette mission, ils ont conduit une vingtaine d'entretiens et rencontré une trentaine d'interlocuteurs (le président de la Collectivité, le vice-Recteur, la déléguée du préfet à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le DRFIP, le comité du tourisme, le CESCE, des associations socioprofessionnelles, ainsi que les directions de l'aéroport et du port).

Ces échanges avaient pour but de recueillir un maximum d'éléments qualitatifs et quantitatifs pour le calcul du PIB de Saint-Barthélemy, dont la dernière estimation remonte à 2014.

DES ÉTUDES SUR LES MOYENS DE PAIEMENT ONT ÉTÉ PUBLIÉES CETTE ANNÉE

Les habitudes de paiement des Guyanais

En Guyane, le paiement en espèces est privilégié pour plus de la moitié des transactions en point de vente et de personne à personne. L'avantage principal mis en avant est que ce mode de paiement est accepté dans de nombreuses circonstances. Les paiements dématérialisés sont quant à eux moins utilisés : le paiement par carte bancaire représente un tiers du total des transactions. Spécificité guyanaise, le paiement par téléphone mobile rencontre plus de succès qu'au niveau de la France hexagonale, ce qui est notamment lié à la jeunesse de la population.

D'autre part, bien que la fréquence d'utilisation des espèces soit plus élevée, c'est la carte bancaire que les Guyanais préfèrent comme mode de paiement. La crise de la Covid-19 a participé à l'essor de ce moyen de paiement. Malgré tout, le paiement en espèces a encore de beaux jours devant lui en Guyane, notamment dans l'Ouest guyanais, un territoire où l'utilisation des espèces est plus marquée qu'ailleurs, malgré des difficultés d'accès aux distributeurs automatiques de billets (DAB).

Lire l'étude :

La carte de paiement l'emporte sur les espèces en Guadeloupe

En Guadeloupe, la carte bancaire est privilégiée dans plus de la moitié des transactions en magasin en 2023. Historiquement très prisées, les espèces sont utilisées désormais pour 45 % des achats.

Cette préférence pour la carte bancaire s'accroît à mesure que la dépense est importante : lorsque la dépense dépasse 100 €, quatre paiements sur cinq sont réalisés par ce mode de paiement. Le montant de la transaction apparaît ainsi comme le déterminant principal en matière de choix du moyen de paiement. Revenus du foyer et modes de paiement sont également étroitement liés : la carte bancaire est d'autant plus utilisée que les revenus du foyer sont élevés.

Pour tous les autres actes d'achat, la carte bancaire est aussi très présente. Pour les paiements en ligne, elle est utilisée près de neuf fois sur dix, les solutions de e-paiement étant encore très peu usitées (dans 2 % seulement des achats en ligne). Cependant, les transactions sur internet représentent moins de 10 % des paiements totaux des Guadeloupéens (20 % en France hexagonale). Outre un taux d'équipement numérique légèrement moindre qu'à l'échelle nationale, les coûts et délais liés à l'acheminement des marchandises contribuent en effet à limiter ces opérations à distance.

Lire l'étude :

La digitalisation des services bancaires entre dans le quotidien des Réunionnais

La digitalisation des services bancaires s'installe dans les usages des Réunionnais, selon l'enquête menée par l'IEDOM. Elle ne s'accompagne pas, pour autant, d'une forte pénétration des banques 100 % en ligne : les Réunionnais restent plutôt fidèles aux banques traditionnelles du territoire.

La digitalisation des services bancaires s'installe dans les usages des Réunionnais. Une majorité d'entre eux accède désormais à leurs comptes ou aux autres services bancaires via les applications mobiles et les sites en ligne de leur établissement financier. Toutefois, ces habitudes numériques restent moins fréquentes que dans l'Hexagone. En miroir, les Réunionnais sont plus nombreux à continuer de fréquenter leurs agences bancaires pour réaliser leurs opérations financières.

La digitalisation progressive des habitudes bancaires des Réunionnais ne s'accompagne pas pour autant d'une pénétration des banques 100 % en ligne : seulement 4 % des personnes interrogées détiennent un de leurs comptes dans une banque en ligne, contre 19 % en France hexagonale. La multibancarisation peine également à s'imposer. Les Réunionnais restent plutôt fidèles aux banques traditionnelles du territoire.

Lire l'étude :

Les publications de l'IEDOM en 2024

DES ÉTUDES DÉCLINÉES PAR GÉOGRAPHIE

8 rapports économiques annuels
Une vision détaillée de la situation économique et financière du territoire.

8 panoramas
Un éclairage synthétique des principales caractéristiques structurelles du territoire (mis à jour tous les 2 ans).

32 enquêtes sur le coût du crédit
Chaque trimestre, pour quatre départements d'outre-mer, calcul des taux moyens des crédits aux entreprises et des crédits aux particuliers.

24 enquêtes de conjoncture
Chaque trimestre, une analyse des tendances conjoncturelles de chacune des géographies.

6 études thématiques
Consacrées notamment en 2024 aux usages en matière de moyens de paiement (La Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique).

6 synthèses économiques
Un bilan économique de l'année écoulée et les perspectives de l'année en cours.

4 études CEROM
Les comptes économiques rapides dans le cadre du partenariat CEROM.

Saint-Pierre-et-Miquelon · Guadeloupe · Martinique · Guyane · Saint-Martin · Saint-Barthélemy · Mayotte · La Réunion

DES ANALYSES TRANSVERSES AUX OUTRE-MER

3 rapports de l'Observatoire des tarifs bancaires
Un suivi semestriel des tarifs bancaires aux particuliers pratiqués dans les DCOM de la zone euro.

1 analyse de la conjoncture en Outre-mer
Une vision transverse de la conjoncture économique de l'année écoulée et des perspectives à venir.

4 notes sur les défaillances d'entreprises
Un suivi trimestriel du nombre de défaillances d'entreprises dans les différentes géographies.

1 enquête typologique sur le surendettement
Une analyse annuelle du profil des ménages ultramarins en situation de surendettement et des caractéristiques de leur endettement.

1 rapport annuel
Sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM.

Pour lire les publications de l'IEDOM, rendez-vous sur : www.iedom.fr/publications

LE PARTENARIAT CEROM

Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)[1] réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD) et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF). Le partenariat CEROM accueillera en 2025 un nouveau membre-observateur, l'ITSEE de Saint-Martin.

CEROM

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, il contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il permet :

- l'élaboration chaque année de comptes économiques rapides et, chaque trimestre, de tableaux de bord d'indicateurs économiques. Ces publications permettent ainsi de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans chacune des géographies d'Outre-mer ;
- la production d'analyses plus approfondies, macroéconomiques ou sectorielles, qui apportent une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins.

Dans la continuité des travaux initiés en 2021, le partenariat CEROM a publié en 2024 les résultats de deux enquêtes de conjoncture réalisées auprès des ménages en Polynésie française. La première, réalisée en février 2024 auprès de plus de 880 ménages des îles du Vent, indique que l'opinion des ménages sur la situation économique du territoire se replie bien qu'elle reste mieux orientée qu'un an auparavant. Face à la forte hausse des prix, les ménages sont peu optimistes quant à leur situation financière à venir et envisagent toujours de réduire leurs achats importants, à l'exception des voyages. Par ailleurs, l'enquête indique une amélioration des intentions d'investissement immobilier par rapport à l'année précédente.

La deuxième enquête, réalisée auprès de 900 ménages en août, traduit une baisse de la confiance des ménages. En effet, ceux-ci sont pessimistes concernant la situation économique du Pays et le marché de l'emploi en particulier. Pour autant, la majorité des ménages interrogés fait état d'une situation financière globalement inchangée et la part des ménages indiquant parvenir à dégager de l'épargne est en hausse par rapport à l'année précédente.

Le partenariat CEROM a également procédé en 2024 à une évaluation du PIB 2019 de Wallis-et-Futuna ; l'IEOM a été la cheville ouvrière de la collecte des données et des calculs. Cette évaluation est la première depuis celle du PIB de 2005. Entre 2005 et 2019 le PIB par habitant de Wallis-et-Futuna a progressé, passant de 1,2 million F CFP à 2 millions F CFP. Les administrations publiques conservent une place prépondérante dans l'économie du territoire, puisqu'elles représentent les deux tiers de l'emploi salarié et plus de la moitié de la valeur ajoutée.

Lire les enquêtes en Polynésie française :

Lire l'étude sur l'évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna en 2019 :

(1) Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : www.cerom-outremer.fr/cerom/

FAIRE BÉNÉFICIER LES DÉCIDEURS PUBLICS D'UNE VÉRITABLE EXPERTISE

L'IEDOM est amené à exercer un rôle d'expertise auprès des décideurs publics, qu'ils soient locaux ou nationaux (ministères, délégations Outre-mer du CESE, assemblées parlementaires). Grâce à ses analyses et publications régulières, l'Institut apporte un éclairage sur les économies des territoires ultramarins.

En 2024, cette mission d'expertise s'est traduite notamment par plusieurs auditions de son Président, Ivan Odonnat, devant des instances clés :

- **février 2024 :** délégation sénatoriale aux Outre-mer sur la coopération et l'intégration régionale ;
- **mars 2024 :** mission d'information de l'Assemblée nationale sur la situation du département de Mayotte ;
- **juin 2024 :** Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour son rapport « Mieux connecter les Outre-mer » ;
- **novembre 2024 :** délégation sénatoriale aux Outre-mer sur la lutte contre la vie chère.

Ces échanges renforcent le rôle de l'IEDOM comme acteur de référence pour comprendre les enjeux économiques des territoires ultramarins.

Grand Port Maritime à La Réunion
© GPMDLR

ZOOM

MAYOTTE ET LA RÉUNION

Mission du Gouverneur de la Banque de France et du président de l'IEDOM dans l'océan Indien

Fin août 2024, François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France, et Ivan Odonnat, président de l'IEDOM, se sont rendus dans les départements d'outre-mer de l'océan Indien.

Ce déplacement a permis de rencontrer les représentants de l'État et les acteurs économiques locaux ainsi que d'échanger avec le grand public à travers plusieurs conférences. À Mayotte, dans le cadre des « Rencontres de la politique monétaire », Ivan Odonnat a animé une conférence sur « Inflation, vie chère : le rôle de la politique monétaire ». À La Réunion, le Gouverneur de la Banque de France a tenu une conférence organisée par l'IEDOM et l'Université de La Réunion sur le thème « La France et l'Outre-mer face aux défis économiques du XXIe siècle ».

© IEDOM

© IEDOM — Martinique

ZOOM

MARTINIQUE

Conférence économique dans le cadre du partenariat entre l'université des Antilles et l'IEDOM Martinique

Le jeudi 21 novembre s'est déroulée la première conférence du partenariat entre l'université des Antilles et l'IEDOM Martinique, qui portait sur le thème « Comprendre les enjeux de l'économie martiniquaise ». Plus de 150 personnes ont assisté à cette manifestation qui s'est déroulée sur le campus de l'université.

Après une présentation des missions de l'IEDOM par Patrick Croissandeau, directeur de l'agence, Adrien Boileau, responsable du service des Études de l'IEDOM Martinique, a présenté un panorama détaillé de l'économie martiniquaise, puis Bruno Marques, chercheur associé au laboratoire MÉMIAD, a abordé la réalité et les enjeux de l'octroi de mer.

ORGANISER OU PARTICIPER AUX ACTIONS DE PLACE

Les agences de l'IEDOM « entretiennent des relations, pour exercer leurs missions, avec les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État, de leur rayon d'action ».
Article L. 142-10 du Code monétaire et financier

Les agences de l'IEDOM organisent régulièrement des actions de place ou y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière[2] du périmètre d'intervention de chaque agence. Ces actions de place peuvent associer les établissements de crédit, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence.

Des instances d'échanges avec les comités consultatifs d'agence (CCA)

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur spécifique de l'économie locale. Elles se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs économiques concernés. Ce temps d'échanges permet à l'Institut d'émission de partager des éléments d'analyse de la situation économique, mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE).

18 conférences de presse

11 réunions
des CCA organisées localement par les agences de l'IEDOM

86 interviews
dans les médias

(2) Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».

Des conférences de presse pour informer et sensibiliser

Moment clé de l'année, la conférence de presse annuelle du siège de l'IEDOM-IEOM permet de dresser un bilan économique global des Outre-mer. Elle offre une vision complète des dynamiques conjoncturelles et attire un intérêt croissant des médias et des partenaires institutionnels.

De la même façon, les agences de l'IEDOM organisent localement des conférences de presse : pour la sortie du rapport annuel économique de leur géographie ou pour mettre en lumière des études qui viennent d'être publiées. Ces événements sont l'occasion de présenter les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Les agents interviennent régulièrement dans les médias pour partager leurs expertises.

En 2024, l'IEDOM a ainsi organisé 18 conférences de presse et répondu à 86 interviews médiatiques, renforçant ainsi son rôle de référent économique ultramarin.

Être présent dans les débats économiques et financiers et auprès des acteurs locaux

L'IEDOM participe activement à la diffusion des connaissances économiques en prenant part à des séminaires, des colloques et des conférences sur les enjeux financiers et économiques ultramarins. En 2024, on dénombre 89 interventions dans des séminaires et conférences.

À travers ses missions d'Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) et de Correspondant TPE-PME, l'Institut élargit aussi son cercle de partenaires à un ensemble d'acteurs de terrain : les académies, le corps enseignant, les acteurs sociaux, mais aussi les organismes socioprofessionnels ou encore les intermédiaires financiers.

89 présentations
dans des séminaires, conférences ou autres interventions

ZOOM

MAYOTTE

La 14e édition du Forum économique des îles de l'océan Indien

Du 5 au 7 novembre 2024, Mayotte a accueilli la 14e édition du Forum économique des îles de l'océan Indien (FEIOI). Près de 600 entrepreneurs de la région (Comores, Madagascar, Mozambique, Kenya, Seychelles, La Réunion) se sont réunis à la technopole de Dembéni. Axé sur le thème « Produire régional », l'événement visait à mettre en relation les entreprises avec des nouveaux fournisseurs ou clients dans la région, au travers de rencontres individuelles entre professionnels mais aussi de nombreux ateliers et tables rondes.

Lors de la séance inaugurale, Florence Mar-Picart, directrice de l'agence IEDOM Mayotte, a présenté un panorama de l'économie mahoraise, mettant en lumière ses atouts et son potentiel. Pour les organisateurs locaux (la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte, l'Agence de développement et d'innovation de Mayotte, la Technopole, le Département), ce forum avait pour objectif de renforcer les échanges économiques régionaux mais aussi de positionner Mayotte comme un territoire innovant et propice aux affaires.

© IEDOM — Mayotte

Double escale de croisière au port de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe © Guadeloupe Port Caraïbes

L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEDOM

La gouvernance	**84**
Les ressources humaines	**88**
La responsabilité sociétale et environnementale (RSE)	**90**
Horizons 2024, le plan stratégique	**93**

LA GOUVERNANCE

Les statuts

Les statuts[1] de l'IEDOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 721-7 à L. 721-17 et R. 721-3 à R. 721-11).

Depuis le 1er janvier 2017, l'IEDOM est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu entièrement par la Banque de France.

L'IEDOM agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France. Il est chargé de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC), dans les collectivités de son ressort. L'État a également confié à l'IEDOM des missions d'intérêt général. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

(1) Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000, modifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

LES ORGANES DE GOUVERNANCE

La Direction générale, de gauche à droite :
Stéphane Foucault, Ivan Odonnat et Pascal Richer © IEDOM

Le Président

L'IEDOM est dirigé par un président nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Le président est assisté d'un directeur et d'un directeur adjoint. Depuis avril 2023, Ivan Odonnat est le président de l'IEDOM. Il a succédé à Marie-Anne Poussin-Delmas.

Le Conseil général

Le Conseil général est composé du Gouverneur de la Banque de France ou de son représentant qui préside le Conseil général, du président de l'IEDOM, de deux directeurs généraux de la Banque de France ou de leur représentant, et d'un représentant du personnel ou de son suppléant.

Le Conseil général est saisi par le président de l'IEDOM pour avis consultatif sur les sujets suivants : la modification de l'objet social ; l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ; l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social ; l'adoption ou les modifications de toutes clauses statutaires ; la présentation du rapport d'activité et la présentation des grandes orientations stratégiques d'ordre social, économique, financier, ou liées à l'activité de l'IEDOM.

Le Conseil général approuve également le budget de l'IEDOM.
En 2024, le Conseil général s'est réuni deux fois.

La composition du Conseil général est la suivante :

Président du Conseil général de l'IEDOM :

- M. François Villeroy De Galhau, Gouverneur de la Banque de France, représenté par Mme Agnès Benassy-Quéré

Président de l'IEDOM :

- M. Ivan Odonnat

Représentant la Banque de France :

- M. Claude Piot
- M. Hervé Gonsard

Représentant le personnel :

- M. Steve Plaa

Le Conseil général, de gauche à droite : Steve Plaa, Hervé Gonsard, Agnès Benassy-Quéré, Claude Piot, Ivan Odonnat et Stéphane Foucault © IEDOM

Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle est effectué, de manière régulière ou périodique, par des entités extérieures.

Le contrôle interne

Le Comité de contrôle interne de l'IEDOM pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne pour l'ensemble des activités du siège et du réseau des agences. Un rapport annuel rend compte des travaux effectués au titre de la mise en œuvre des contrôles permanents, des contrôles périodiques, des recommandations issues des audits internes et externes, de la cartographie des risques opérationnels et du suivi des incidents.

L'Inspection générale de la Banque de France exerce la fonction d'audit interne de l'IEDOM.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM étaient vérifiés, jusqu'en 2023, par un collège de commissaires aux comptes, qui étaient légalement ceux de la Banque de France. La loi du 13 juillet 2023 a mis fin à ce dispositif et a replacé l'IEDOM dans le droit commun des sociétés. À compter de l'exercice 2024, les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un commissaire aux comptes librement choisi. L'IEDOM est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.

Zone de mouillage de Saint-Pierre en Martinique © Marine Connect Group

L'ORGANISATION

Le siège

Depuis le 1er septembre 2006, les services respectifs du siège de l'IEDOM et de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux instituts.

Le Comité exécutif, composé notamment du président, du directeur et du directeur adjoint, a pour rôle de préparer les décisions de la présidence de l'IEDOM sur tous les sujets transversaux, et de finaliser les dossiers présentés au Conseil général de l'IEDOM.

Le Comité de direction est composé du président, des membres de la direction, des responsables de division du siège en charge des différents métiers et des directions d'agence. Le Comité de direction est une instance d'information et d'échanges sur la stratégie, mais aussi sur la marche de l'ensemble des métiers et des agences de l'Institut d'émission.

Les agences de l'IEDOM

L'IEDOM dispose de 6 agences. Elles sont installées aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne (Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) ainsi qu'à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale, ces comités se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échanges permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action – ainsi que celles de la Banque de France et de l'Eurosystème – et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les directions des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion de traiter des sujets d'actualité financière.

La direction générale et les directeurs des agences IEDOM, de gauche à droite : Patrick Croissandeau, François Groh, Florence Mar-Picart, Stéphane Foucault, Ivan Odonnat, Pascal Richer, Philippe La Cognata, Marie Urban, Régis Elbez © IEDOM

La Direction générale et les responsables de division du siège, de gauche à droite :
Stéphane Bouvier-Gaz, Marina Berreur, Stéphane Foucault, Laurence Herrou, Marie Aouriri, Ivan Odonnat, Alexandra Croupat, Florence Hudellet, Pascal Richer, Sylvie Givelet, Philippine Legrelle, Laurent Landréa © IEDOM

Organigramme du siège de l'IEDOM

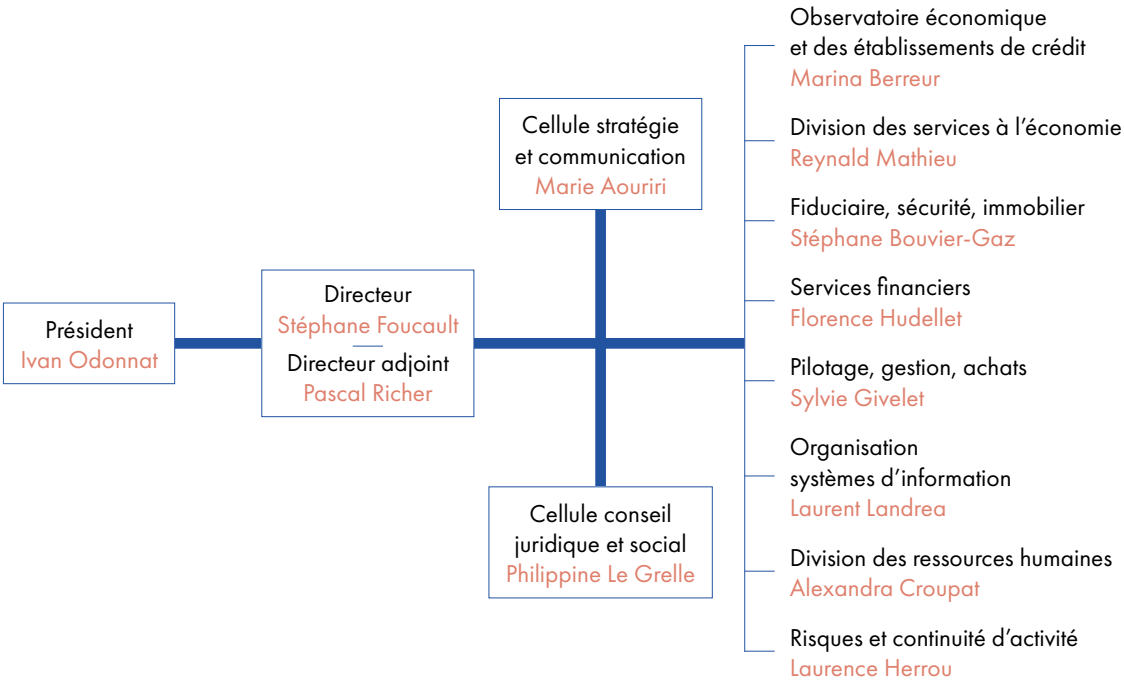

LES RESSOURCES HUMAINES

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM reflète son caractère décentralisé et sa forte implantation ultramarine. Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs du siège ou mis à disposition par la Banque de France. Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'établissement du siège de l'IEDOM, des agents mis à disposition par l'Agence française de développement ou par la Banque de France.

La division des ressources humaines de l'IEDOM a été créée le 1er janvier 2018. Elle est le point d'entrée unique pour l'ensemble des fonctions du domaine des ressources humaines couvrant le siège comme les neuf agences des Instituts d'émission. Elle a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique générale des ressources humaines, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

239
effectif total de l'IEDOM à fin 2024

PERSONNEL PERMANENT
(EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE)

	2022	2023	2024
Agence de la Guadeloupe	35	36	33
Agence de la Guyane	27	27	28
Agence de la Martinique	33	31	31
Agence de La Réunion	52	53	51
Agence de Mayotte	17	17	16
Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon	7	8	7
TOTAL AGENCES	171	172	166
Siège IEDOM – IEOM	67	68	73
TOTAL	**238**	**240**	**239**

ZOOM

PARIS

© IEDOM – Paris

Les Instituts d'émission aux Journées portes ouvertes de la Banque de France

Le 2 février 2024, la Banque de France organisait sa 10e édition des portes ouvertes à destination des étudiants. L'IEDOM et l'IEOM étaient présents pour mettre en avant leurs offres proposées aux étudiants (stages, alternances, volontaires en service civique).

Une occasion pour les nombreux étudiants présents de rencontrer les experts des Instituts d'émission et de découvrir les missions, les métiers et les opportunités de recrutement au siège parisien et dans les agences en outre-mer.

Les offres sont publiées sur le portail de recrutement :

LES MISSIONS DES RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2018, la division des ressources humaines (DRH) pilote, coordonne et supervise les processus RH des Instituts. Elle travaille en étroite collaboration avec les directions d'agence et les responsables de division du siège sur l'adaptation des organisations et des équipes, afin de répondre à l'évolution des métiers et des missions. Grâce aux outils déployés :

- elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion) ;
- elle pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences ;
- elle participe aux recrutements en agence ;
- elle apporte son appui à la gestion RH des agences ;
- elle organise les échanges de personnel sous convention de mise à disposition, en partenariat avec la Banque de France.

Dans le cadre du suivi des instances représentatives du personnel, elle gère les relations sociales. Au niveau central, elle organise les négociations sociales et les réunions du Comité social et économique (CSE) central et au niveau du siège, elle organise les réunions de son CSE. Elle coordonne également les réunions des CSE en agences.

Elle met ainsi en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEDOM.

LA FORMATION

En 2024, tous les collaborateurs du siège et des agences ont participé à au moins une formation.

Au total, 1 316 actions de formation ont été suivies, après 1 821 actions en 2023.

La formation s'articule autour de 4 axes principaux :

- accompagner la transformation des métiers ;
- former les nouveaux recrutés et accompagner les collaborateurs dans leur évolution de carrière ;
- s'adapter aux nouveaux outils, technologies ou modes de travail ;
- assurer les formations obligatoires.

Les formations à distance organisées par l'Université Banque de France représentent les deux tiers de l'ensemble des formations suivies. Le dernier tiers concerne des formations organisées en présentiel, soit en interne par les responsables métiers du siège, soit par des organismes locaux de formation.

Le responsable de l'Organisation des systèmes d'information a organisé un séminaire à Paris et l'Observatoire économique et des établissements de crédit a organisé deux séminaires régionaux, l'un en Guyane et l'autre à La Réunion.

Les organismes locaux de formation ont été sollicités pour l'ensemble des formations relevant du domaine de la sûreté-sécurité, ainsi que dans le domaine de la bureautique.

Un parcours de formation dédié aux managers a été initié en 2023. Il concerne toute la chaîne managériale du siège et des agences. Il s'est poursuivi en 2024 et sera finalisé en 2025.

Dans le cadre de recrutements externes ou de mobilités internes en agence, des formations spécifiques ont été organisées à Paris.

Arrivée des bateaux pour la route des Terre-Neuvas à Saint-Pierre-et-Miquelon
© JaimespmProd

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Solidarité avec Mayotte après le cyclone Chido

Face aux ravages du cyclone Chido qui a frappé Mayotte le 14 décembre 2024, entraînant la déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle et de catastrophe naturelle, l'IEDOM a pris des mesures exceptionnelles de solidarité :

- **un don de 300 000 €** via la Fondation de France ;
- 610 donateurs parmi les collaborateurs de l'IEDOM, de l'IEOM et de la Banque de France ont contribué **à l'action « Solidarité Mayotte » de la Fondation de France pour un total de 83 273 €**, abondé à 166 546 € grâce au doublement des dons par la Banque de France.

Des actions de solidarité ont par ailleurs spécifiquement été menées en faveur des collaborateurs de l'agence IEDOM de Mayotte sous la forme de dons et de contributions exceptionnelles au CSE local.

Une démarche RSE structurée et engagée

L'IEDOM s'inscrit dans une dynamique de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) ambitieuse, articulée autour de trois axes majeurs :

- la préservation de l'environnement : mesurer, réduire et sensibiliser ;
- l'inclusion et l'engagement des ressources humaines ;
- la contribution sociétale et le mécénat solidaire.

Depuis la création de son comité RSE en 2022, l'Institut structure et renforce ses actions en la matière. Ce comité, en lien étroit avec la Direction générale des Instituts d'émission, définit et pilote un plan d'action annuel, déployé de manière collaborative au sein de l'ensemble des établissements (agences et siège). Un réseau de correspondants RSE, présent dans chaque implantation, facilite sa mise en œuvre et sa diffusion.

La réduction de l'impact environnemental : mesurer pour agir

L'IEDOM s'engage activement dans la réduction de son empreinte environnementale en s'appuyant sur une démarche rigoureuse de mesure de son impact. En 2024, cette approche s'est renforcée avec une collecte approfondie des données liées à ses activités et leur intégration dans le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la Banque de France, prévu pour 2025.

Cette analyse permet d'identifier les principaux postes d'émissions carbone et d'adopter des plans d'action ciblés pour réduire l'impact des activités de l'Institut.

La sensibilisation et engagement des collaborateurs

L'IEDOM place ses collaborateurs au cœur de sa démarche RSE en renforçant leur sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux.

En 2024 :

- les deux tiers des collaborateurs ont suivi des formations sur les enjeux climatiques et la neutralité carbone ;
- des ateliers et conférences ont été organisés sur des thématiques variées : climat, biodiversité, inclusion et handicap ;
- des initiatives solidaires ont mobilisé le personnel, notamment des campagnes de don du sang, des actions de recyclage et des soutiens à des associations locales.

Favoriser l'inclusivité et l'égalité des chances

L'IEDOM s'attache à promouvoir l'égalité professionnelle et l'insertion socioprofessionnelle :

- index d'égalité femmes-hommes : 82/100 en 2024 ;
- encouragement de l'insertion des jeunes : 25 apprentis, 10 stagiaires, 7 volontaires en service civique (VSC) ;
- soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap : 6 collaborateurs employés en 2024.

ACTIONS ET RÉSULTATS CONCRETS

Baisse de 11,7 % de la consommation d'électricité en 2024
par rapport à 2019 (année de référence).

Déploiement d'énergies renouvelables :
plusieurs projets photovoltaïques sont actuellement à l'étude.

Optimisation énergétique des bâtiments :
réalisation d'audits énergétiques, modernisation des équipements et remplacement des éclairages.

ZOOM

LA RÉUNION

Passage de la flamme olympique à La Réunion

Le 12 juin 2024, la flamme olympique a illuminé l'île de La Réunion lors de la 29e étape du relais. Le parcours a débuté à la Plaine-des-Sables, traversant les villes de Saint-Paul, Saint-Pierre et Saint-Benoît, pour finalement s'achever à Saint-Denis. Environ 120 éclaireurs se sont relayés la torche, parmi eux une ancienne collègue de l'IEDOM et athlète, Jacqueline Apavou. C'est Daniel Narcisse, le double champion olympique, qui a clôturé la journée en allumant le chaudron dans sa ville natale à Saint-Denis devant environ 5 000 spectateurs.

© IEDOM — La Réunion

© IEDOM — Guyane

ZOOM

GUYANE

Sensibilisation des salariés aux enjeux climatiques et à la protection de la nature en Guyane

En octobre 2024, le service des ressources humaines de l'IEDOM Guyane a organisé plusieurs sessions de formation sur les enjeux climatiques et la neutralité carbone, qui ont suscité un très grand intérêt chez les collaborateurs de l'agence.

L'agence a également accueilli l'association guyanaise SEPANGUY pour une présentation de la Réserve naturelle du Grand Matoury où, chaque année, près de 16 000 randonneurs viennent observer jaguars, singes, caïmans et de rares dendrobates. SEPANGUY est la plus ancienne organisation naturaliste de Guyane. Elle mène des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable et gère des espaces naturels protégés.

Un mécénat engagé pour les territoires ultramarins

L'IEDOM mène des actions de mécénat en faveur de la protection de l'environnement et du développement social et économique des territoires ultramarins.

En 2024, il a soutenu deux projets via le Comité mécénat de la Banque de France :

- à La Réunion : accompagnement de l'ESS France Outre-mer pour le développement de l'économie sociale et solidaire ;
- en Guyane : appui à la SEPANGUY pour la préservation de la réserve du Mont Grand Matoury et la mise en place d'activités pédagogiques.

Dans plusieurs géographies, l'Institut cède également ses équipements informatiques en fin de cycle aux écoles ou à des associations locales afin de favoriser l'accès au numérique.

Engagement renforcé en faveur du mécénat,

notamment pour les projets environnementaux et solidaires

HORIZONS 2024, LE PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique Horizons 2024 est arrivé à son terme avec un bilan d'ensemble très satisfaisant. Ce plan s'est articulé autour de 5 objectifs :

Ces 5 objectifs ont été déclinés en 17 actions.
14 de ces actions sont communes à l'IEDOM et l'IEOM ; 3 actions sont spécifiques à l'IEOM.

Participation au débat public sur le développement des Outre-mer

L'objectif visant à contribuer plus activement au débat public sur le développement des Outre-mer a guidé chaque année depuis 2021 la production d'une lettre au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Cette lettre dresse une présentation de la conjoncture des économies ultramarines, et formule des propositions concernant les modèles de développement des territoires.

La période du plan stratégique a également été marquée par la réalisation d'études analytiques portant notamment sur un modèle de gravité pour les échanges commerciaux de l'Outre-mer, ou encore l'actualisation du PIB de Saint-Barthélemy. De nombreuses études ont également été publiées, sur des thématiques variées : moyens et comportements de paiement, délais de paiement, surendettement, microcrédit, entreprises, macroéconomie.

Poursuite des enquêtes sur les comportements de paiement

En vue d'apprécier l'évolution des comportements de paiement dans les territoires ultramarins, des enquêtes ont été réalisées à La Réunion en 2023, puis en Guadeloupe, en Guyane, et à la Martinique en 2024. Ces enquêtes ont donné lieu à plusieurs publications, et ont mis en évidence à la fois un intérêt toujours marqué pour le règlement des dépenses en espèces, et une appétence croissante pour les paiements par carte bancaire.

Développement des actions EDUCFI

En lien avec l'ambition de favoriser l'inclusion et l'éducation financière en faveur des entreprises et du grand public, entre 2021-2024, plus de 15 000 publics finals ont bénéficié dans les Outre-mer d'actions d'éducation financière, près de 3 600 formateurs relais, mais aussi 650 entrepreneurs. Un point d'attention particulier a effectivement été porté aux publics d'intervenants sociaux, d'enseignants et d'accompagnateurs d'entreprises, en ce sens qu'ils permettent d'amplifier les actions des Instituts d'émission. Le développement de partenariats s'inscrit dans la même perspective. À ce titre, on soulignera la signature de conventions de partenariat ou les contacts noués avec les Régiments du Service Militaire Adapté (RSMA) en Guadeloupe, à Mayotte, en Guyane, et à La Réunion.

S'inscrire dans une démarche RSE

Au titre de la responsabilité sociale et environnementale, les actions des Instituts se sont articulées autour de trois piliers, mesurer et agir sur notre impact environnemental, sensibiliser les collaborateurs, et participer à des actions de mécénat.

Un travail important a été réalisé pour collecter les données relatives aux émissions carbone de l'IEDOM en vue d'être intégrées dans le BEGES que la Banque de France produira en 2025. En outre, conformément aux orientations gouvernementales en matière de sobriété énergétique, les Instituts se sont attachés à diminuer leur consommation d'énergie (-12 % entre 2019 et 2024).

Des efforts importants sont également déployés en matière de sensibilisation des salariés aux enjeux RSE. Des actions de formation et de cohésion ont été organisées dans l'ensemble des établissements (sensibilisation à la sobriété énergétique, au handicap, fresque climat, visites d'entreprises des filières de recyclage, etc.).

Les Instituts sont désormais associés au programme d'actions de mécénat de la Banque de France. Dans ce cadre, trois projets portés par des associations ultramarines (deux guyanaises et une réunionnaise) ont bénéficié d'un soutien financier. Ponctuellement, les Instituts sont amenés à faire des dons de matériels à des associations ou des écoles.

Enfin en 2024, l'IEDOM a apporté son soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte, sous la forme d'une donation à la Fondation de France.

Un nouveau plan stratégique pour la période 2025-2027

L'année 2024 a été marquée par le lancement des travaux relatifs au nouveau plan stratégique des Instituts d'émission pour la période 2025-2027.

Considérant les besoins encore largement non satisfaits des populations ultramarines et leurs fortes attentes, les Instituts d'émission entendent donner une nouvelle impulsion à leur action, en s'ouvrant davantage vers l'extérieur, et en affirmation leurs rôles avec conviction grâce à un travail collaboratif. Le plan stratégique « CREER 2027 », qui définit nos « Chantiers pour Remplir nos Engagements et pour qu'Ensemble nous Réalisions 2027 », répond à cette ambition.

Ce plan est le fruit d'une réflexion collective, qui a bénéficié des contributions de l'ensemble des collaborateurs de l'IEDOM et l'IEOM. Il s'articule autour de cinq priorités stratégiques, trois pour renforcer notre rôle au service des économies d'outre-mer et deux relatives à l'organisation interne pour gagner en efficacité, et en cohésion.

Gustavia Saint-Barthélemy – Port de commerce et centrale électrique © IEDOM

Port de Saint-Barthélemy © IEDOM

6

LES COMPTES ANNUELS DE L'IEDOM

Le rapport financier	**98**
Le bilan et le compte de résultat	**109**
L'annexe aux comptes annuels	**111**

1. LE RAPPORT FINANCIER

Conformément à l'article L. 721-12 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de la société par actions simplifiée IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France, dont elle est filiale. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. page 111).

1.1 LA SITUATION PATRIMONIALE

L'avance Banque de France, principale ressource de l'IEDOM, a augmenté de 49 491 k€ en 2024. Par ailleurs, le solde net des autres emplois/ressources a baissé de -9 873 k€ entre les deux fins d'exercice.

L'ensemble des mouvements traduit une augmentation des avoirs en euros de 39 879 k€ pour un total de 7 612 424 k€ en fin d'exercice.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
Avance Banque de France	7 456 400	7 406 910	49 491	0,67 %
Avoirs en euros	-7 612 424	-7 572 544	-39 879	0,53 %
Opérations avec le Trésor public	1 321	1 059	262	24,74 %
Autres emplois/ressources	154 703	164 576	-9 873	-6,00 %

1.1.1 L'avance Banque de France

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
PASSIF				
Avance Banque de France	7 456 400	7 406 910	49 491	0,67 %

En application des dispositions de l'article L. 721-7 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire dans l'Hexagone.

En contrepartie des billets en euros mis en circulation par l'IEDOM dans sa zone d'intervention, la Banque de France lui consent une avance gratuite. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire en France. Selon la convention signée le 31 décembre 2019 entre la Banque de France et l'IEDOM, cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient reflétant la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM rapportée au total de la population et du PIB de la France. Au titre de la révision quinquennale des clés de répartition au sein de l'Eurosystème, le coefficient retenu pour déterminer le montant de l'avance a été revu le 1er janvier 2024, à 2,60 % (2,57 % antérieurement).

Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel. Celui-ci résulte principalement de la variation des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, rapportée à la circulation totale des billets en euros émis par l'Eurosystème.

1.1.2 Les avoirs en euros

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	*En montant (k€)*	*En %*
Compte de réserve à la Banque de France	4 561 216	4 950 669	-389 452	-7,87 %
Titres d'investissement	3 051 205	2 621 871	429 334	16,38 %
Autres disponibilités	3	5	-2	-48,93 %
SOLDE DES AVOIRS	**7 612 424**	**7 572 544**	**39 879**	**0,53 %**

L'IEDOM dépose la majorité de ses avoirs sur son compte principal ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte de réserve ». Le compte de réserve n'est plus rémunéré depuis le 1er janvier 2024.

L'IEDOM dispose également d'un portefeuille d'investissement, composé exclusivement de titres de la sphère publique française (Obligations Assimilables du Trésor – OAT) qui seront détenus, sauf événement exceptionnel, jusqu'à leur échéance. La gestion de ce portefeuille est confiée à la Banque de France dans le cadre d'une convention signée le 5 août 2020, l'IEDOM applique en outre la politique d'investissement définie par sa maison mère.

Au 31 décembre 2024, la valeur nominale du portefeuille est de 3 003,5 M€, pour une valeur comptable de 3 051,2 M€. La valeur liquidative du portefeuille au 31 décembre 2024 est de 3 001,7 M€.

Après examen par le Comité Actif-Passif de la Banque de France, le Gouverneur a autorisé l'IEDOM à poursuivre le renforcement de son portefeuille d'investissement. Des acquisitions d'OAT pour un montant de 730 M€ en nominal ont donc été réalisées entre le 5 et le 14 février 2024.

Deux lignes de portefeuille, de 126 M€ de nominal et une autre de 155 M€, sont arrivées à échéance en 2024. Une OAT à échéance de mai 2025, d'un nominal de 55 M€, a fait l'objet d'une vente par anticipation en mars, mai et août 2024 afin de rétablir le seuil d'emprise maximum autorisé au sein de l'Eurosystème. Ces ventes anticipées ont généré une charge de 1,8 M€ pour l'IEDOM.

Les autres disponibilités, qui représentent le solde des caisses courantes, s'élèvent à 3 k€ au 31 décembre 2024. Ce poste enregistre les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de gestion courante des agences de l'IEDOM.

VENTILATION DES TITRES D'INVESTISSEMENT SUIVANT LEUR DURÉE RÉSIDUELLE EN VALEUR NOMINALE AU 31/12/2024 (EN K€)

< à 3 mois	3 mois – 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans
0	180 000	836 000	1 987 500

1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	*En montant (k€)*	*En %*
PASSIF				
Trésor public – Ses émissions de pièces euros	1 321	1 059	262	24,74 %
SOLDE DES OPÉRATIONS AVEC LE TRÉSOR PUBLIC	**1 321**	**1 059**	**262**	**24,74 %**

Le poste « Trésor public – Ses émissions de pièces euros » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre 2024, montant qui a été versé au Trésor public en date du 7 janvier 2025.

1.1.4 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une baisse des ressources nettes de -9 873 k€.

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
ACTIF				
Comptes de recouvrement	-159	0	-159	NS
Débiteurs divers	-9 085	-9 177	92	-1,00 %
Valeurs immobilisées	-54 157	-51 050	-3 107	6,09 %
SOUS TOTAL ACTIF : EMPLOIS	-63 401	-60 227	-3 174	5,27 %
PASSIF				
Compte de recouvrement	0	145	-145	NS
Autres passifs	13 859	16 822	-2 963	-17,61 %
Provisions	24 347	24 394	-47	-0,19 %
Capital	33 540	33 540	0	NS
Réserves	122 409	122 409	0	NS
Report à nouveau	494	1 404	-911	-64,85 %
Résultat net de l'exercice	23 455	26 089	-2 634	-10,10 %
SOUS TOTAL PASSIF : RESSOURCES	218 103	224 803	-6 700	-2,98 %
RESSOURCES NETTES	**154 703**	**164 576**	**-9 873**	**-6,00 %**

1.2 LES RÉSULTATS

Le résultat net de l'exercice 2024 s'établit à 23 455 k€, en baisse de -2 634 k€ par rapport à 2023.

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEDOM	**82 865**	**83 969**	**-1 104**	**-1,31 %**
1-1 Produits nets d'intérêts	75 304	74 918	386	0,52 %
1-2 Net des autres produits et charges	7 560	9 051	-1 490	-16,47 %
CHARGES D'EXPLOITATION	**-55 487**	**-54 200**	**-1 288**	**2,38 %**
2-1 Frais de personnel et charges assimilés	-31 037	-30 248	-789	2,61 %
2-2 Impôts et taxes	-652	-573	-79	13,79 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-18 526	-18 408	-118	0,64 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-5 319	-5 166	-153	2,97 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	47	195	-148	-75,95 %
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	27 377	29 769	-2 392	-8,03 %
Résultat exceptionnel	0	-8	8	NS
Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	-3 922	-3 672	-251	6,82 %
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**23 455**	**26 089**	**-2 634**	**-10,10 %**

1.2.1 L'affectation du résultat 2023

Le Conseil général du 8 mars 2024 a décidé de distribuer un dividende à la Banque de France, pour un montant de 27 000 k€ au titre du résultat de l'exercice 2023 après prélèvement sur le report à nouveau à hauteur de 911 k€. Le montant du dividende a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 22 mars 2024.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

En euros	2024 (résultat 2023)	2023 (résultat 2022)	2022 (résultat 2021)	2021 (résultat 2020)	2020 (résultat 2019)
Dividendes versés à la Banque de France	27 000 000	8 000 000	7 600 000	1 700 000	3 000 000

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

Les produits nets d'intérêts sur l'exercice 2024 comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de son portefeuille de titres d'investissement, ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
PRODUITS D'INTÉRÊTS	**75 323**	**74 948**	**375**	**0,50 %**
Dont intérêts du compte de réserve à la BDF	0	21 990	-21 990	NS
Dont autres produits d'intérêts et commissions	61	57	4	7,34 %
Dont intérêts sur titres	75 262	52 901	22 361	42,27 %
CHARGES D'INTÉRÊTS ET COMMISSIONS	**-19**	**-30**	**11**	**-36,71 %**
PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS	**75 304**	**74 918**	**386**	**0,52 %**

Le compte de réserve ouvert dans les livres de la Banque de France n'est plus rémunéré depuis le 1er janvier 2024.

Le portefeuille de titres d'investissement a produit 75 262 k€ de coupons échus et de coupons courus en 2024, net des charges de remboursement anticipé et net des amortissements des surcotes et décotes. Le montant des intérêts sur titres a augmenté de 22 361 k€ par rapport à l'année 2023, en lien avec les nouveaux investissements réalisés en 2023 et 2024, portant la valeur comptable du portefeuille de 2 621 M€ fin 2023 à 3 051 M€ fin 2024. Le remboursement anticipé d'une OAT, qui s'est traduit par trois ventes entre mars et août 2024 afin de rétablir le seuil d'emprise imposé par la réglementation européenne, a généré une charge de -1,8 M€.

Par ailleurs, les frais de droits de garde se sont élevés à -266 k€ sur l'exercice 2024.

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts sur prêts au personnel. Ils s'établissent à 61 k€ en 2024.

Les charges d'intérêts et commissions, qui s'élèvent à -19 k€, sont constituées des commissions sur virements bancaires et des frais de tenue de compte.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
Produits divers d'exploitation	13 122	12 770	351	2,75 %
Charges d'exploitation bancaire	-5 561	-3 720	-1 842	49,51 %
NETS DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	**7 560**	**9 051**	**-1 490**	**-16,47 %**

> Les produits divers d'exploitation

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
REFACTURATION DES SERVICES RENDUS	**12 457**	**10 134**	**2 324**	**22,93 %**
Dont refacturations au Trésor public	3 760	3 760	0	NS
Dont autres refacturations	8 697	6 374	2 324	36,45 %
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	**689**	**2 639**	**-1 949**	**-73,88 %**
RÉSULTAT NET SUR CESSION DES IMMOBILISATIONS	**-25**	**-2**	**-23**	**NS**
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	**13 122**	**12 770**	**351**	**2,75 %**

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat net sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance, un produit de 3 760 k€ en 2024, identique à celui de 2023. Elle couvre notamment les charges liées à la mise en circulation des pièces métalliques, à la tenue des fichiers des comptes Outre-mer, aux activités de gestion des dossiers de surendettement en Outre-mer ainsi qu'à diverses activités au titre de l'inclusion bancaire.

L'augmentation de 2 324 k€ des autres refacturations en 2024 s'explique essentiellement par l'application du règlement ANC 2022-06 et le reclassement des postes de transfert de charges en autres refacturations des services rendus. La modification impacte les charges de personnel IEDOM mis à disposition des agences IEOM.

Les autres refacturations des services rendus sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
IEOM	**8 441**	**6 158**	**2 283**	**37,07 %**
Services généraux du siège – Exercice en cours	6 246	6 065	182	3,00 %
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	155	53	102	NS
Facturation des frais de personnel IEDOM	1 999	0	1 999	NS
Engagements sociaux de personnel IEDOM	41	40	1	2,78 %
AFD PRESTATIONS DE SERVICES REFACTURÉES	**23**	**27**	**-4**	**-15,73 %**
Engagements sociaux et congés payés	23	27	-4	-15,73 %
AUTRES REFACTURATIONS DE SERVICES	**233**	**189**	**45**	**23,76 %**
TOTAL DES AUTRES REFACTURATIONS	**8 697**	**6 374**	**2 324**	**36,45 %**

Le coût réel des prestations refacturées par l'IEDOM à l'IEOM au titre des services du siège en 2023 s'est élevé à 6 220 k€ pour un coût initialement estimé à 6 065 k€, ce qui se traduit en 2024 par un ajustement de 155 k€ au titre de l'exercice antérieur. Le montant des prestations, sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique, est évalué à 6 246 k€ pour l'exercice 2024.

La facturation des charges de personnels IEDOM mis à disposition des agences IEOM (anciennement comptabilisée en transfert de charges) s'élève à 1 999 k€ pour l'exercice 2024.

La refacturation des engagements sociaux du personnel IEDOM mis à disposition de l'IEOM représente 41 k€ pour l'exercice 2024.

Les prestations refacturées à l'AFD sont essentiellement des engagements sociaux liés à la gestion extinctive du régime de retraite dénommé « fonds de prévoyance » concernant du personnel AFD (23 k€).

Les autres refacturations de services correspondent principalement au remboursement de dépenses engagées par l'IEDOM dans le cadre de la refacturation de deux agents mis à la disposition de la Banque de France (229 k€).

Les autres produits d'exploitation s'établissent à 689 k€ au 31 décembre 2024 et sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
Renseignements entreprises FIBEN	689	623	66	10,60 %
Transfert de charges	0	2 015	-2 015	NS
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	**689**	**2 639**	**-1 949**	**-73,88 %**

Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, cette dernière rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes. En 2024, la rétrocession s'est élevée à 689 k€.

L'absence de transfert de charges en 2024 est la conséquence de l'application du règlement ANC 2022-06 visant notamment à l'arrêt de l'utilisation des comptes de transfert de charges.

> Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**-5 561**	**-3 720**	**-1 842**	**49,51 %**
Dont charges sur prestations de services financiers	-5	-5	0	NS
Dont autres charges d'exploitation bancaire	-5 557	-3 715	-1 842	49,57 %

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les autres charges d'exploitation bancaire intègrent depuis le 1er janvier 2019 des prestations de mise à disposition des billets neufs facturées par la Banque de France à l'IEDOM (4 468 k€ pour l'exercice 2024 contre 3 068 k€ pour l'exercice précédent).

Les autres composants de ce poste correspondent aux dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements des agences en billets neufs expédiés par la Banque de France depuis l'Hexagone et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde).

Ces frais s'élèvent à 1 089 k€ pour l'exercice 2024 (contre 647 k€ pour l'exercice précédent).

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 55 394 k€, en hausse de 1 194 k€ (+2,20 %) par rapport à 2023.

DÉTAIL DES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

Montants en €	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
(A) Tranche de retard de paiement	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	+ 91 j	Total	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	+ 91 j	Total
Nombre de factures	0	1	0	5	6	0	0	0	2	2
Montant total des factures (en €)	0	4 503	0	10 270	14 773	0	0	0	108	108
Pourcentage du montant des achats de l'exercice	0,000 %	0,009 %	0,000 %	0,020 %	0,03 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						0,000 %	-	0,000 %	0,001 %	0,001 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues			0					0		
Montant total des factures exclues			0					0		

a) Les frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	*En montant (k€)*	*En %*
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉES	**-31 037**	**-30 248**	**-789**	**2,61 %**
Dont frais de personnel IEDOM agence	-19 688	-19 493	-195	1,00 %
Dont frais de personnel IEDOM siège	-11 349	-10 754	-594	5,52 %
	-31 037	**-30 248**	**-789**	**2,61 %**

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences et du siège de statut IEDOM ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais des personnels mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France.

Sur l'exercice 2024, les charges de personnel IEDOM progressent de 2,61 % et s'établissent à 31 037 k€. Cette évolution s'explique essentiellement par l'impact des mesures salariales négociées dans le cadre des Négociations Collectives Obligatoires (NCO) de 2024.

L'effectif moyen du personnel sous statut IEDOM siège passe de 53,6 EATP en 2023 à 54,15 EATP en 2024 (+0,55 EATP). L'effectif moyen du personnel sous statut IEDOM local s'élève à 156,51 EATP en diminution de 1,45 EATP.

Au 31 décembre 2024, les effectifs temps plein (EATP) et les effectifs moyens relevant du statut IEDOM (siège et agences) sont présentés dans le tableau ci-après.

EFFECTIFS IEDOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 EN EATP (SIÈGE ET AGENCES) PAR STATUT

Agences IEDOM	Personnel IEDOM local	Personnel IEDOM siège affecté à l'IEDOM	Personnel IEDOM siège mis à disposition de l'IEOM ou BDF	Personnel VSC local en agences	Personnel VSC mis à la disposition de l'AFD	Total	Total
EATP	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2024	Effectif 31/12/2023
Guadeloupe	30,00[1]	3,00	-	1,00	-	34,00	37,00
Guyane	23,00	4,00	-	1,00	-	28,00	27,00
Martinique	29,00[2]	1,00	-	1,00	-	31,00	32,00
Mayotte	14,00	2,00	-	1,00	-	17,00	16,00
La Réunion	47,90	2,00	-	1,00	-	50,90	53,40
Saint-Pierre-et-Miquelon	6,30	-	-	1,00	-	7,30	8,30
Siège	-	33,70	8,00	-	-	41,70	40,70
	150,20	**45,70**	**8,00**	**6,00**	**-**	**209,90**	**214,40**
			53,70				**-4,50**

(1) Dont une petite mobilité au siège.
(2) Dont une petite mobilité en Guyane.

EFFECTIFS MOYENS IEDOM EN 2024 EN EATP (SIÈGE ET AGENCES) PAR STATUT

Agences IEDOM	Personnel IEDOM local	Personnel IEDOM siège affecté à l'IEDOM	Personnel IEDOM siège mis à disposition de l'IEOM ou BDF	Personnel VSC local en agences	Personnel VSC mis à la disposition de l'AFD	Total	Total
Annuel moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen 31/12/2024	Effectif moyen 31/12/2023
Guadeloupe	30,28[3]	3,65	-	1,00	-	34,93	37,01
Guyane	22,32	4,00	-	0,92	-	27,23	28,03
Martinique	29,00[4]	1,70	-	1,00	-	31,70	31,36
Mayotte	14,00	1,30	-	1,08	-	16,38	15,33
La Réunion	48,61	2,00	-	1,00	-	51,61	51,66
Saint-Pierre-et-Miquelon	6,30	0,04	-	1,00	-	7,34	8,33
Siège	-	33,37	8,10	-	-	41,47	39,83
	150,51	**46,05**	**8,10**	**6,00**	**-**	**210,66**	**211,55**
			54,15				**-0,89**

(3) Dont une petite mobilité au siège.
(4) Dont une petite mobilité en Guyane.

b) Les impôts et taxes

	31/12/2024	31/12/2023	*Variation 2024/2023*	
	(k€)	(k€)	*En montant (k€)*	*En %*
CET	-303	-287	-16	5,74 %
Plafonnement de la CET	177	209	-32	-15,10 %
Taxes foncières bureaux et logements	-412	-380	-32	8,34 %
Autres impôts et taxes	-114	-115	1	-0,59 %
IMPÔTS ET TAXES	**-652**	**-573**	**-79**	**13,79 %**

L'IEDOM bénéficie du plafonnement de la contribution économique territoriale dite CET, conséquence de la sectorisation de ses activités (lucratives et non lucratives) ; les dégrèvements pour plafonnement viennent donc en déduction des impôts et taxes.

c) Les autres charges d'exploitation

	31/12/2024	31/12/2023	*Variation 2024/2023*	
	(k€)	(k€)	*En montant (k€)*	*En %*
PERSONNEL MIS À DISPOSITION	**-6 249**	**-6 092**	**-158**	**2,59 %**
Dont personnel mis à disposition par l'AFD	-103	-172	70	-40,33 %
Dont personnel mis à disposition par la BDF	-6 147	-5 919	-227	3,84 %

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM et refacturé par l'AFD et par la Banque de France. Les charges de personnel mis à disposition par la Banque de France progressent de 227 k€ en 2024.

Le dernier agent mis à disposition par l'AFD a quitté ses fonctions au cours de l'exercice 2024. Il n'est donc plus présent dans les effectifs positionnés au 31/12/2024.

La variation EATP est présentée dans les tableaux ci-après :

EFFECTIFS IEDOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 MIS À DISPOSITION PAR LEUR EMPLOYEUR

EATP	AFD mis à la disposition de l'IEDOM	BDF mis à la disposition de l'IEDOM	BDF mis à la disposition de l'IEDOM puis à l'IEOM	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
Guadeloupe	-	1,00	-	1,00	-
Guyane	-	-	-	-	-
Martinique	-	2,00	-	2,00	1,00
Mayotte	-	-	-	-	2,00
La Réunion	-	1,00	-	1,00	1,00
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	1,00	-	1,00	1,00
Siège	-	37,40	-	37,40	34,60
Nouvelle-Calédonie	-	-	1,00	1,00	1,00
Wallis-et-Futuna	-	-	1,00	1,00	-
	-	**42,40**	**2,00**	**44,40**	**40,60**
POUR MÉMOIRE DONNÉES 2023	1,00	38,60	1,00	-	40,60
VARIATION 2024/2023	-1,00	+3,80	+1,00		+3,80

EFFECTIF MOYEN MIS À DISPOSITION PAR L'EMPLOYEUR

EATP	AFD mis à la disposition de l'IEDOM	BDF mis à la disposition de l'IEDOM	BDF mis à la disposition de l'IEDOM puis à l'IEOM	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
Guadeloupe	-	0,36	-	0,36	-
Guyane	-	-	-	-	-
Martinique	-	2,00	-	2,00	1,00
Mayotte	-	0,89	-	0,89	2,00
La Réunion	-	1,00	-	1,00	1,00
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	1,00	-	1,00	0,56
Siège	0,60	34,66	-	35,26	35,31
Nouvelle-Calédonie	-	-	1,00	1,00	1,00
Wallis-et-Futuna	-	-	0,11	0,11	-
	0,60	**39,91**	**1,11**	**41,62**	**40,86**
POUR MÉMOIRE DONNÉES 2023	1,00	38,86	1,00	-	40,86
VARIATION 2024/2023	-0,40	+1,05	+0,11		+0,76

> Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale sont globalement stables sur l'exercice 2024 à 12 276 k€, en légère baisse de 40 k€ (-0,32 %) par rapport à l'exercice précédent.

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
Locations[5]	-2 537	-2 702	165	-6,09 %
Transports et déplacements	-924	-771	-152	19,71 %
Énergies, petit équipement	-890	-935	44	-4,76 %
Assurances	-132	-131	-1	1,03 %
Maintenances[6]	-1 248	-1 065	-183	17,19 %
Entretiens et réparations	-441	-459	18	-3,89 %
Prestations de services[7]	-4 817	-5 381	564	-10,47 %
Frais de poste et télécommunications	-759	-654	-104	15,98 %
Autres services extérieurs[8]	-528	-218	-310	141,83 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION GÉNÉRALE	**-12 276**	**-12 316**	**40**	**-0,32 %**

(5) La diminution du poste « locations » s'explique essentiellement par une baisse des charges locatives de bureaux (132 k€).
(6) L'augmentation de ce poste est essentiellement liée aux maintenances de logiciels et matériels informatiques (-183 k€).
(7) La baisse du poste « Prestations de services » s'explique en grande partie par une diminution des prestations informatiques au siège de l'IEDOM (728 k€).
(8) L'augmentation du poste « Autres services extérieurs » s'explique par un don de 300 k€ effectué à la Fondation de France en soutien aux Mahorais et à la reconstruction du département suite au passage du cyclone Chido en décembre 2024.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023 En montant (k€)	Variation 2024/2023 En %
Guadeloupe	-800	-797	-3	0,38 %
Guyane	-1 001	-1 060	59	-5,57 %
Martinique	-697	-699	2	-0,29 %
Mayotte	-326	-292	-34	11,64 %
La Réunion	-317	-331	14	-4,23 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	-501	-488	-13	2,66 %
Paris[9]	-1 677	-1 499	-178	11,87 %
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	**-5 319**	**-5 166**	**-153**	**2,97 %**

(9) L'augmentation du poste « dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations » du site parisien est imputable au domaine informatique pour 160 k€.

Le détail figure au paragraphe 3.3.1 – poste « A6 – Valeurs immobilisées nettes ».

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)
Provisions pour risques et charges	-78	176
Provisions réglementées	125	19
AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	**47**	**195**

> Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges de l'exercice 2024 s'élèvent à -78 k€ avec :

1/ une dotation nette 2024 de 254 k€ au titre des engagements sociaux 2024 ;

2/ une reprise nette 2024 sur litiges de 176 k€.

Le taux d'actualisation des engagements sociaux de retraite a été ramené à 2,60 % en 2024 (contre 3,00 % l'année précédente) et celui pour les autres engagements à 3,10 % en 2024 (contre 3,20 % l'année précédente).

Pour mémoire, l'IEDOM respecte la recommandation ANC du 7 novembre 2013 qui prévoit l'utilisation de taux de marché fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie de la zone euro en fonction de la duration du portefeuille.

> Les provisions réglementées

Les provisions pour amortissements dérogatoires ont été mises en place lors du passage aux immobilisations par composants en 2005. Ce poste avait pour vocation de représenter l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'avait pas été modifié. Compte tenu des montants résiduels, une reprise de la totalité des amortissements dérogatoires a été opérée sur l'exercice 2024 pour 125 k€.

1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	*En montant (k€)*	*En %*
Résultat exceptionnel	0	-8	8	NS

Le détail figure au paragraphe 3.3.3 – poste « R3 – Résultat exceptionnel ».

2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
A1 · Banque centrale	4 561 216	4 950 669
A2 · Autres disponibilités	3	5
A3 · Comptes de recouvrement	159	0
A4 · Autres actifs	9 085	9 177
A5 · Obligations – Titres d'investissement	3 051 205	2 621 871
A6 · Valeurs immobilisées nettes	54 157	51 050
TOTAL ACTIF	**7 675 824**	**7 632 771**

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
P1 · Avance de la Banque de France	7 456 400	7 406 910
P2 · Trésor public – Émissions de pièces	1 321	1 059
P3 · Comptes de recouvrement	0	145
P4 · Autres passifs	13 859	16 822
P5 · Provisions	24 347	24 394
P6 · Capital	33 540	33 540
P7 · Réserve	20 124	20 124
P8 · Autres réserves	102 285	102 285
P9 · Report à nouveau	494	1 404
P10 · Résultat net de l'exercice	23 455	26 089
TOTAL PASSIF	**7 675 824**	**7 632 771**

2.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
R1 · REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEDOM	**82 865**	**83 969**
1-1 Produits nets d'intérêts	75 304	74 918
Intérêts et produits assimilés	42	22 017
Intérêts sur titres	75 262	52 901
1-2 Net des autres produits et charges	7 560	9 051
Produit divers d'exploitation	13 122	12 770
Charges d'exploitation bancaire	-5 561	-3 720
R2 · CHARGES D'EXPLOITATION	**-55 487**	**-54 200**
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-31 037	-30 248
Personnel IEDOM	-31 037	-30 248
Régime de retraite dénommé FDP	0	0
2-2 Impôts et taxes	-652	-573
2-3 Autres charges d'exploitation	-18 526	-18 408
Personnel mis à disposition	-6 249	-6 092
Charges d'exploitation générale	-12 276	-12 316
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-5 319	-5 166
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	47	195
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	**27 377**	**29 769**
R3 · RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**-8**
R4 · IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'IS SUR MONTANTS DISTRIBUÉS	**-3 922**	**-3 672**
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**23 455**	**26 089**

3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Le statut et les missions de l'IEDOM sont définis dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 721-7 à L. 721-17 et R. 721-3 à R. 721-11).

L'IEDOM est une société par actions simplifiée dont le capital est détenu intégralement par la Banque de France, en application de l'article L. 721-7 du Code monétaire et financier.

Il accomplit, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon[10], de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, les missions fondamentales que la Banque de France exerce au titre de sa participation au Système européen de Banques centrales.

S'agissant du cadre financier et comptable, l'article L. 721-12 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L. 144-4 du Code monétaire et financier.

La période de l'exercice comptable de l'IEDOM s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de Banques centrales

L'IEDOM est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

3.1.2 Les relations avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 721-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat d'objectifs et de performance signé le 5 mai 2022 entre l'État et l'IEDOM liste les services rendus et la rémunération correspondante.

a) La mise en circulation des pièces

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L. 721-8 du Code monétaire et financier. Une convention entre l'État et l'IEDOM relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 12 décembre 2013, définit les modalités de mise en œuvre de cette mission.

b) Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement des situations de surendettement des particuliers ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (fichier des comptes d'outre-mer, fichier central des chèques et fichier national des incidents de remboursement des crédits). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance signé entre l'État et l'IEDOM.

3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général : observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires...

(10) Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

a) Événement survenu à Mayotte

Le samedi 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été dévasté par le cyclone Chido. Au-delà du bilan humain dramatique, l'ampleur des destructions subies par les habitations, comme les infrastructures privées et publiques est considérable. L'agence IEDOM de Mamoudzou a elle aussi été touchée, des dégâts ont été constatés sur des équipements, la toiture et certains ouvrants, la villa de Direction a également subi des dommages. Les assureurs ont été contactés. L'impact immobilier sera traduit dans les comptes en 2025. Malgré ces conditions très difficiles, la continuité de l'activité de l'agence IEDOM a été assurée, en particulier, l'alimentation en billets, service essentiel pour la population. Face à l'ampleur des besoins, l'IEDOM a souhaité témoigner de sa solidarité avec la population mahoraise en effectuant un don de 300 000 euros à la Fondation de France pour soutenir l'effort de reconstruction.

b) Avance de la Banque de France

Dans le cadre de la convention du 31 décembre 2019 fixant les relations entre la Banque de France (BDF) et l'IEDOM et de la révision quinquennale du coefficient retenu pour évaluer le montant de l'avance consentie par la BDF et représentative de la circulation des billets en euros dans la zone d'intervention de l'IEDOM, le coefficient applicable pour la période 2024 à 2028 s'établit à 2,60 % (contre 2,57 % anciennement).

Pour mémoire, les modalités de calcul de ce coefficient sont basées pour moitié sur la part que représente la zone d'intervention de l'IEDOM dans le PIB français et pour l'autre moitié sur la part que représente la population dans cette même zone sur le total de la population française.

c) Reconstitution du portefeuille d'OAT

L'IEDOM applique une politique d'investissement consistant à conserver jusqu'à son terme les titres de son portefeuille. Néanmoins, l'IEDOM a été amené à réaliser la cession anticipée de titres par trois fois en 2024, indépendamment de sa volonté, pour un montant total de 55 M€ de nominal en raison du dépassement de la limite d'emprise fixée pour la France par la Banque centrale européenne (cession de 49 M€ en février, de 0,126 M€ en mai et de 5,874 M€ en août 2024). Ces cessions anticipées ont généré une perte financière pour l'IEDOM de 1,8 M€ en 2024.

À la clôture de l'exercice, le montant du portefeuille, en nominal, s'établit à 3 Mds€ et les produits financiers à 77,3 M€.

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2024 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est connu.

3.2 LE CADRE COMPTABLE ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. L'IEDOM applique, depuis 2006, les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations. Ses comptes sont présentés en milliers d'euros.
L'IEDOM a réalisé par anticipation, un changement de méthode comptable depuis le 1er janvier 2024, en appliquant les règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03, qui a modifié le règlement ANC 2014-07. Les postes de transferts de charges sont supprimés et les produits et charges exceptionnels du plan comptable ont été mis en conformité avec les instructions du règlement. Seuls les événements majeurs et inhabituels sont désormais susceptibles d'impacter le résultat exceptionnel.

3.2.1 Les missions du Système européen de Banques centrales

a) Avance de la Banque de France (P1)

La convention signée le 31 décembre 2019 fixe dans l'article 3.1 les modalités de calcul de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM. Le montant de l'avance Banque de France ajusté mensuellement est représentatif de la circulation des billets dans la zone d'intervention de l'IEDOM, conformément à l'article 4 de la décision 2006.7 de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Le coefficient est révisé tous les cinq ans. Il a ainsi été fixé à 2,57 % de 2019 à 2023 avant de s'établir à compter du 1er janvier 2024 à 2,60 %, date de la dernière révision quinquennale des clés de répartition au sein de l'Eurosystème.

b) Comptes ouverts à la Banque de France (A1)

> Compte ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte de réserve »)

Il s'agit du compte principal de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme.

Ce compte de réserve n'est plus porteur d'intérêts depuis le 1er janvier 2024.

> Autres comptes ouverts dans les livres de la Banque de France

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences et en 2013 pour le siège, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de gestion courante de l'IEDOM. Ils sont nivelés automatiquement chaque fin de journée sur le compte de réserve.

> Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 remplacée par la convention du 5 août 2020 entre la Banque de France et l'IEDOM appelée « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres est ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les titres d'investissement à intérêts post comptés, les amortissements des surcotes et décotes, ainsi que les intérêts courus apparaissent à l'actif du bilan.

c) La facturation de la prestation de service BDF relative aux billets en euros

Depuis l'exercice 2019, les prestations de mise à disposition des billets neufs sont facturées après chaque expédition par la Banque de France à l'IEDOM au titre de la participation de l'Institut aux charges d'émission des billets. Le montant est valorisé sur la base des prix des billets fixés par la Banque centrale européenne. Les modalités de cette prestation sont définies dans la convention signée le 31 décembre 2019 fixant les relations entre la Banque de France et l'IEDOM.

3.2.2 Les relations avec le Trésor public

a) Trésor public – Émissions de pièces (P2)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (cf. le cadre juridique et financier, paragraphe 3.1.2 « Les relations avec l'État »).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

3.2.3 Les autres activités

a) Obligations – Titres d'investissement (A5)

L'IEDOM détient depuis 2010 un portefeuille d'investissement constitué de titres de l'État français (Obligation Assimilables du Trésor – OAT ou CADES). Les produits financiers générés par ce portefeuille de titres constituent le principal revenu de l'IEDOM. L'IEDOM a la capacité et l'intention de conserver les titres de son portefeuille jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle.

b) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

> Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1er janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs, installations techniques : de 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : de 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 8 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 6 ans.

c) Les comptes de recouvrement

> Comptes de recouvrement actif (A3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

> Comptes de recouvrement passif (P3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

d) Règles d'évaluation des provisions (P5)

> Provisions réglementées – Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants.

Dans le cadre de la mise en place au 1er janvier 2005 des règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants[11], l'IEDOM comptabilisait un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis jusqu'au 31 décembre 2004.
Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires étaient alors calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 et le taux linéaire applicable depuis le 1er janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.3.a. « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs, installations techniques : de 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : de 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

La reprise de la totalité des amortissements dérogatoires a été opérée sur l'exercice 2024.

> Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM.

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;
- médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;
- mutuelle – frais de santé (pour les actifs en prévision de leur phase de retraite et pour les retraités) ;
- congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner un nombre limité de collaborateurs) ;
- régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEDOM, conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

À compter de l'exercice 2014, l'IEDOM a adopté la recommandation ANC 2013-02 et a changé ses modalités de comptabilisation des écarts actuariels en passant à la méthode du corridor. Celle-ci permet de limiter la volatilité du résultat social en évitant de comptabiliser une partie des écarts actuariels. Ainsi, les écarts actuariels inférieurs à 10 % de l'engagement ne sont pas comptabilisés, et ceux supérieurs à 10 % sont étalés sur la durée résiduelle d'activité depuis l'exercice 2015. Pour l'exercice 2024, le montant des écarts actuariels non reconnus s'élève à -1,4 M€.

(11) Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de quatre éléments :

Les dispositifs légaux et obligatoires comprennent le régime général obligatoire de la Sécurité sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres).

Le régime de retraite du fonds de prévoyance (FDP) est un régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Le régime est fermé et cristallisé depuis 2005. Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2024 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM en fin d'exercice (la « dette » actuarielle est de 3,7 M€ au 31 décembre 2024, la valeur du contrat d'assurance est de 4,4 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite.

Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2024 (la « dette » actuarielle est de 0,7 M€ au 31 décembre 2024, la valeur du contrat d'assurance est de 0,8 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent d'acquérir de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime.

Le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place à compter du 1er janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au-delà du versement de la cotisation versée).

Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues dans les évaluations à fin 2024 sont résumées ci-dessous :

- taux de progression des salaires : 2,75 % en 2024 (contre 5,10 % en 2023) ;
- taux d'actualisation : 3,10 % pour les engagements sociaux et 2,60 % pour les engagements de retraite en 2024 ;
- âge de départ à la retraite : 63 ans en 2024 ;
- tables de mortalité : TGH05/TGF05.

e) Les réserves

> Réserve (P7)

La dotation annuelle à la réserve est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital.

La réserve est à son niveau maximal de 16 770 k€ depuis la décision prise par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

> Autres réserves (P8)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement, et en application des articles L. 721-12 et L. 144-4 du Code monétaire et financier, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R. 144-2 du même Code qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice, augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil général.

3.3 LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU HORS BILAN

3.3.1 Actif

A1 – BANQUE CENTRALE

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Banque de France – Comptes courants[12]	4 561 216	4 950 669
	4 561 216	**4 950 669**

(12) La diminution du solde du compte courant de l'IEDOM s'explique en grande partie par les investissements en OAT réalisés en 2024, le remboursement de deux OAT arrivées à échéance et le remboursement anticipé d'une OAT.

A2 – AUTRES DISPONIBILITÉS

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisses courantes et comptes ordinaires	3	5
	3	**5**

A3 – COMPTES DE RECOUVREMENT

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Transferts	159	0
	159	**0**

A4 – AUTRES ACTIFS : DÉBITEURS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
PRÊTS AU PERSONNEL	**6 070**	**6 542**
ÉTAT, IMPÔTS ET TAXES	**180**	**215**
Dont excédent d'IS versé	0	0
Dont plafonnement de la CET	177	209
Dont divers	2	6
PRODUITS À RECEVOIR	**689**	**623**
Dont État	0	0
Dont AFD	0	0
Dont IEOM	0	0
Dont divers[13]	689	623
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	**931**	**732**
AUTRES DÉBITEURS DIVERS	**1 215**	**1 064**
Dont créances sur l'AFD[14]	23	27
Dont créances IEOM[15]	615	529
Dont autres débiteurs divers	577	508
	9 085	**9 177**

(13) Ce poste correspond à la rétrocession d'une part des recettes FIBEN à l'IEDOM par la Banque de France.
(14) Il s'agit d'une refacturation des engagements sociaux liés à la caisse de retraite (ex fonds de prévoyance), soit 23 k€ au titre de l'exercice 2024.
(15) Le solde des prestations de services effectuées à l'IEDOM pour le compte de l'IEOM au titre de l'année 2024 a été réglé sur l'exercice 2025.

A5 – OBLIGATIONS – TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Titres d'investissement	3 051 205	2 621 871
	3 051 205	**2 621 871**

Le montant comptabilisé en titres d'investissement se décompose de la manière suivante :

- titres d'investissement à intérêts post comptés pour 3 146 391 k€ ;
- amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post comptés pour -121 312 k€ ;
- intérêts courus sur titres d'investissement post comptés pour 26 126 k€.

La variation des titres d'investissement s'explique par l'acquisition d'OAT pour un total de 730 M€ de nominal, l'arrivée à échéance de deux lignes du portefeuille pour une valeur nominale globale de 281 M€ et le remboursement anticipé d'une OAT de 55 M€ de nominal dont l'échéance était au 25 mai 2025.

Au 31/12/2024, la valeur liquidative du portefeuille s'établit à 3 002 M€ dont 7,2 M€ de plus-values latentes et 56,7 M€ de moins-values latentes. Le portefeuille ne fait pas l'objet de dépréciation compte tenu du fait que l'IEDOM a la volonté et la capacité de conserver ses titres jusqu'à échéance.

A6 – VALEURS IMMOBILISÉES NETTES

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**7 960**	**1 557**	**10**	**9 507**
Amortissements	6 381	943	10	7 313
Net	1 579	-	-	2 193
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**921**	**834**	**740**	**1 014**
TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS DES TERRAINS	**9 726**	**238**	**9**	**9 955**
Amortissements	3 358	255	9	3 603
Net	6 367	-	-	6 351
CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	**68 440**	**948**	**755**	**68 633**
Amortissements	38 157	2 029	729	39 456
Net	30 283	-	-	29 176
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**25 352**	**2 016**	**812**	**26 556**
Amortissements	18 737	2 092	786	20 043
Net	6 615	-	-	6 512
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**5 285**	**6 335**	**2 711**	**8 910**
TOTAL DES VALEURS IMMOBILISÉES NETTES	**51 050**	**6 610**	**3 503**	**54 157**

3.3.2 Passif

P1 – AVANCE DE LA BANQUE DE FRANCE

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Avance Banque de France	7 456 400	7 406 910
	7 456 400	**7 406 910**

Ce poste représente le montant de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM et correspond à la fraction du montant des billets euros mis en circulation dans la zone d'intervention de l'IEDOM.

P2 – TRÉSOR PUBLIC – ÉMISSIONS DE PIÈCES EUROS

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Trésor public – Ses émissions de pièces euros	1 321	1 059
	1 321	**1 059**

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros du mois de décembre 2024.

P3 – COMPTES DE RECOUVREMENT

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Transferts	0	145
	0	**145**

Ce poste est représentatif des opérations de trésorerie des agences en attente de dénouement (jour ouvré suivant).

P4 – AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés[16]	5 770	7 086
Dettes relatives au personnel	4 049	3 807
Organismes sociaux	3 100	2 351
État et autres collectivités	937	3 547
Dont impôt sur les sociétés	251	3 005
Dont impôts divers	687	542
Divers	2	30
	13 859	**16 822**

(16) Les dettes fournisseurs comprennent 4 871 k€ de factures non parvenues contre 7 056 k€ en 2023. Parmi celles-ci figurent essentiellement la Banque de France pour 1 353 k€ et l'AFD pour 630 k€.

P5 – PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	**125**	**0**	**125**	**0**
AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	**125**	**0**	**125**	**0**
Traitement des immobilisations par composants[17]	125	0	125	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES[18]	**24 269**	**776**	**698**	**24 347**
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	**23 488**	**744**	**489**	**23 742**
Indemnités de fin de carrière	2 688	0	52	2 636
Médailles du travail	584	3	0	587
Mutuelle santé[19]	19 228	614	0	19 842
Engagements de retraites du FDP[20]	1 452	0	438	1 014
Engagements de retraites IGRS AFD-IEDOM[21]	-463	127	0	-336
PROVISIONS POUR LITIGES[22]	**781**	**32**	**208**	**605**
TOTAL DES PROVISIONS	**24 394**	**776**	**823**	**24 347**

(17) La provision pour amortissements dérogatoires a été reprise au 31 décembre 2024 pour sa valeur totale résiduelle (125 k€).
(18) Le poste « provisions pour risques et charges » regroupe les « provisions pour engagements sociaux » et les « provisions pour litiges ».
(19) La garantie complémentaire mutuelle des frais de santé concerne tous les retraités des départements d'Outre-mer. Une provision de 19 842 k€ est constituée au 31 décembre 2024 pour les futurs retraités et pour les retraités actuels.
(20) La provision relative au régime de retraite dénommé fonds de prévoyance (1 014 k€) est représentative au 31 décembre 2024 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraite supplémentaire des agents actuellement en activité (régime RS futurs).
(21) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une dotation de 127 k€ est constatée au 31 décembre 2024 afin de couvrir les engagements résiduels depuis 2008 liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraites et de préretraite.
(22) Le montant des provisions pour litiges s'explique par :
· une dotation de 32 k€ pour complément d'honoraires d'avocat dans un litige lié aux ressources humaines ;
· la reprise de 208 k€ correspondant à la résolution de deux litiges.

P6 À P10 – FONDS PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2023	Affectation résultat 2023	Exercice 2024	31/12/2024
Capital	33 540	-	-	33 540
Réserve *Soit 50 % du capital social*	16 770	-	-	16 770
Réserve légale *Dans la limite de 10 % du capital social*	3 354	-	-	3 354
Réserve pour risques généraux	35 956	-	-	35 956
Réserve pour investissements	66 329	-	-	66 329
Report à nouveau	1 404	-911	-	494
Résultat de la période	26 089	-26 089	23 455	23 455
	183 442	**-27 000**	**23 455**	**179 897**

Le capital social est composé d'une action d'une valeur de 33 540 k€ détenue par la Banque de France.

Par décision du Conseil général du 8 mars 2024, 911 k€ ont été prélevés sur le report à nouveau, en lien avec le versement d'un dividende de 27 000 k€ à la Banque de France.

3.3.3 Résultat

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net des activités de l'IEDOM	82 865	83 969
Charges d'exploitation	-55 487	-54 200
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	**27 377**	**29 769**
Résultat exceptionnel	0	-8
Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués[23]	-3 922	-3 672
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**23 455**	**26 089**

(23) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués ».

Le montant du résultat après impôt s'élève à 23 455 213,46 euros au titre de l'année 2024.

R1 – REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEDOM

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
1-1 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS	**75 304**	**74 918**
PRODUITS D'INTÉRÊTS	**75 323**	**74 948**
Intérêts sur le compte de réserve à la Banque de France[24]	0	21 990
Résultat net sur les opérations sur titres[25]	75 262	52 901
Autres intérêts et commissions	61	57
CHARGES D'INTÉRÊTS ET COMMISSIONS	**-19**	**-30**
Autres charges d'intérêts et commissions	-19	-30
1-2 NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	**7 560**	**9 051**
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	**13 122**	**12 770**
Refacturation des services rendus	12 457	10 134
Trésor public[26]	3 760	3 760
IEOM[27]	8 441	6 158
AFD[28]	23	27
Autres refacturations	233	189
Autres produits exploitation[29]	689	2 639
Résultat net sur cession d'immobilisations	-25	-2
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**-5 561**	**-3 720**
Charges sur prestations de services financiers	-5	-5
Autres charges d'exploitation bancaire[30]	-5 557	-3 715
REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEDOM	**82 865**	**83 969**

(24) Le compte de réserve à la Banque de France ne génère plus d'intérêt depuis le 1er janvier 2024.
(25) Le résultat net sur les opérations sur titres est composé notamment des coupons encaissés (77 315 k€) après déduction des droits de garde sur titres (-266 k€) et des intérêts post comptés (-1 787 k€) relatifs à la cession anticipée d'une OAT en 2024.
(26) La refacturation des services rendus au Trésor public est encadrée par le contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'IEDOM signé le 5 mai 2022 pour la période de 2022 à 2026.
(27) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège (6 246 k€), ainsi que la facturation de charges du personnel IEDOM mis à la disposition des agences de l'IEOM (1 999 k€).
(28) Ce poste représente la refacturation à l'AFD des engagements sociaux liés au régime de retraite (ex fonds de prévoyance), soit 23 k€.
(29) Ce poste comprend la part de recettes FIBEN revenant à l'IEDOM. La variation entre les deux exercices de ce poste est à mettre au regard de celle observée sur la refacturation des services rendus à l'IEOM.
(30) Les autres charges d'exploitation bancaire comprennent les prestations de mise à disposition des billets neufs facturées par la Banque de France à l'IEDOM (4 468 k€ pour 2024) et les coûts de transport liés.

R2 – CHARGES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉS	**-31 037**	**-30 248**
PERSONNEL STATUT IEDOM(31)	**-31 037**	**-30 248**
Rémunérations	-18 181	-18 066
Charges patronales	-9 827	-9 241
Autres charges de personnel(32)	-1 112	-1 113
Impôts et taxes sur rémunérations	-1 916	-1 828
IMPÔTS ET TAXES	**-652**	**-573**
CET(33)	-126	-78
Autres impôts et taxes	-526	-495
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**-18 526**	**-18 408**
Personnel mis à disposition(34)	-6 249	-6 092
Charges d'exploitation générale	-12 276	-12 316
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	**-5 319**	**-5 166**
AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	**47**	**195**
Provisions pour risques et charges(35)	-78	176
Provisions pour dépréciation	0	0
Provisions réglementées(36)	125	19
CHARGES D'EXPLOITATION	**-55 487**	**-54 200**

(31) Au 31 décembre 2024, l'effectif total positionné s'élève à 209,90 EATP contre 214,4 EATP au 31 décembre 2023.
(32) Les autres charges de personnel représentent l'intéressement du personnel IEDOM.
(33) Correspond au CET calculé pour 2024 (303 k€) minoré du dégrèvement de plafonnement pour valeur ajoutée (177 k€).
(34) Au 31 décembre 2024, l'effectif positionné des agents mis à disposition par la Banque de France est passé de 39,6 EATP pour s'établir à 44,40 EATP (+4,8 EATP). Il n'y a plus d'agent mis à disposition par l'AFD à la clôture de l'exercice.
(35) En 2024, les provisions pour risques et charges incluent :
· une dotation nette 2024 de 254 k€ au titre des engagements sociaux 2024 ;
· une reprise nette 2024 sur litiges de 176 k€.
(36) Au 31/12/2024, une reprise de la totalité des amortissements dérogatoires a été opérée pour 125 k€.

R3 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0**	**4**
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels	0	4
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0**	**-12**
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	0	-12
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**-8**

Le résultat exceptionnel est nul au 31/12/2024 en raison de l'application du règlement ANC 2022-06 au 1er janvier 2024.

R4 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'IS AU TITRE DES MONTANTS DISTRIBUÉS

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
RÉSULTAT FISCAL IMPOSABLE AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS	**28 357**	**29 630**
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	28 357	29 630
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'IS AU TITRE DES MONTANTS DISTRIBUÉS	**-3 922**	**-3 672**
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	**-3 922**	**-3 672**
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal[37]	-3 922	-3 672

(37) Ce poste comprend l'impôt sur les sociétés pour 4 102 k€ et d'un crédit d'impôt de 180 k€ correspondant à une réduction de 60 % du don versé à la Fondation de France en soutien aux Mahorais (300 k€).

3.3.4 Hors bilan – Stock de pièces en euros

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (cf. paragraphe 3.2.2 « Les relations avec le Trésor public »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euros détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

a) La réserve de pièces euros

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2024	2023
Guadeloupe	5 349	4 141
Guyane	3 555	4 430
Martinique	2 176	2 722
Mayotte	1 310	1 662
La Réunion	3 500	3 287
Saint-Pierre-et-Miquelon	365	391
RÉSERVE TOTALE	**16 255**	**16 633**

b) L'évolution de la réserve de pièces euros sur l'exercice

En milliers d'euros	
STOCK DE PIÈCES EUROS AU 31/12/2023	**16 633**
AUGMENTATIONS	11 973
Versements aux guichets	4 178
Réceptions de pièces	7 795
DIMINUTIONS	12 351
Prélèvements aux guichets	12 351
Rapatriements sur l'Hexagone	0
STOCK DE PIÈCES EUROS AU 31/12/2024	**16 255**

Port de Grand'Rivière en Martinique © Camille Luis

La barge à Mayotte, l'unique moyen de relier Grande-Terre et Petite-Terre © IEDOM

LES ANNEXES

Répartition des principaux établissements bancaires disposant d'un guichet dans les DCOM de la zone euro par actionnaire bancaire de référence **126**

Les chiffres clés des départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro **128**

Les conventions **129**

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DISPOSANT D'UN GUICHET DANS LES DCOM DE LA ZONE EURO PAR ACTIONNAIRE BANCAIRE DE RÉFÉRENCE

LE GROUPE BANQUE POPULAIRE CAISSE D'ÉPARGNE (BPCE)

Le réseau BRED Banque Populaire

Les établissements de crédit

- **BRED Banque Populaire (CIB 10107)**
  Guadeloupe
  Guyane
  Martinique
  Saint-Barthélemy
  Saint-Martin
  La Réunion
  Mayotte
- **BRED COFILEASE (CIB 12779)**
  Guadeloupe
  Martinique
  Guyane
- **Société Financière pour le Développement de La Réunion (SOFIDER) (CIB 17439)**
  La Réunion

Le réseau Caisse d'Épargne

Les établissements de crédit

- **Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (CIB 11315)**
  Guadeloupe
  Guyane
  Martinique
  Saint-Barthélemy
  Saint-Martin
  Saint-Pierre-et-Miquelon
  La Réunion
  Mayotte
- **Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF) (CIB 17515)**
  Saint-Pierre-et-Miquelon

Le réseau Natixis

Les établissements de crédit

- **BPCE FACTOR (CIB 11138)**
  Guadeloupe

Les sociétés de financement

- **BPCE Lease Réunion (CIB 19190)**
  La Réunion

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les établissements de crédit

- **Le Crédit Lyonnais (LCL) (CIB 30002)**
  Guadeloupe
  Martinique
  Saint-Barthélemy
  Saint-Martin
- **Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG) (CIB 14006)**
  Guadeloupe
  Saint-Barthélemy
- **Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et Guyane (CRCAMMG) (CIB 19806)**
  Guyane
  Martinique
- **Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion (CRCAMR) (CIB 19906)**
  La Réunion
  Mayotte

LE GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Les établissements de crédit

- **Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM) (CIB 10278)**
  Guadeloupe
  Guyane
  Martinique
  Saint-Martin
- **Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM) (CIB 11899)**
  Guadeloupe
  Martinique

En 2024

26 établissements ont au moins un guichet recensé au fichier des établissements et guichets agréés (FEGA, extraction des données en 2023) de la Banque de France dans les DCOM de la zone euro.

Dont :
- 20 établissements de crédit
- 5 sociétés de financement
- 1 établissement à statut particulier

LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les établissements de crédit

- **Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI) (CIB 18719)**
  La Réunion
  Mayotte

Les sociétés de financement

- **Compagnie Financière de Bourbon (CFB) (CIB 14588)**
  La Réunion

LE GROUPE BNP PARIBAS

Les établissements de crédit

- **BNP Paribas Antilles Guyane (CIB 13088)**
  Guadeloupe
  Guyane
  Martinique
  Saint-Barthélemy
- **BNP Paribas Réunion (CIB 41919)**
  La Réunion

Les sociétés de financement

- **Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG) (CIB 19020)**
  Guadeloupe
  Guyane
  Martinique
- **Crédit Moderne Océan Indien (CMOI) (CIB 12050)**
  La Réunion

LE GROUPE MY MONEY BANQUE

Les établissements de crédit

- **Crédit Commercial de France (CIB 18079)**
  Guadeloupe
  Martinique
  Guyane
- **Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI) – Société Guadeloupéenne de Financement (SOGAFI) (CIB 18890)**
  Guadeloupe
  Guyane
  Martinique
- **Société Réunionnaise de Financement (SOREFI) (CIB 10050)**
  La Réunion

AUTRES

Les établissements de crédit

- **Banque Publique d'Investissement (BPI France) (CIB 18359)**
  Guadeloupe
  Guyane
  Martinique
  La Réunion
  Mayotte
  Saint-Pierre-et-Miquelon
  Mayotte
- **La Banque Postale (LBP) (CIB 20041)**
  Guadeloupe
  Guyane
  Martinique
  La Réunion
  Saint-Barthélemy
  Saint-Martin
  Mayotte

Les sociétés de financement

- **Coopérative Immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) (CIB 17479)**
  Saint-Pierre-et-Miquelon

Les établissements à statut particulier

- **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (CIB 40031)**
  Guadeloupe
  Guyane
  Martinique
  Saint-Pierre-et-Miquelon
  La Réunion
  Mayotte

Nota bene :
d'autres établissements bancaires interviennent également dans les DCOM de la zone euro sans y avoir de guichet recensé au FEGA.

LES CHIFFRES CLÉS DES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DE LA ZONE EURO

	Saint-Pierre-et-Miquelon	Guadeloupe	Saint-Martin	Saint-Barthélemy	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	France[1]
POPULATION									
Population (milliers, 2024)	6	380	32	10	355	292	896	329	66 352
▪ Dont part des moins de 20 ans (%)	21,4	21,9	30	16	20	40	28	54	22,1
▪ Dont part des 60 ans et plus (%)	18,8	35,6	16	17	35	11	16	4	27,0
Densité de population (hab/km²)	24,3	234	594	503	315	4	352	690	121
Projections population à 2050 (milliers)	-	264	-	-	244	428	1022	760	66 734
DÉVELOPPEMENT HUMAIN									
IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,76	0,82	0,68	0,69	0,85	0,79	0,85	0,64	0,90 (en 2020)
Indice de Gini (2022)	-	0,42	-	-	0,45	0,43 (en 2017)	0,36	0,49	0,29
Taux de pauvreté, seuil national[2] (2020)	-	34,5	-	-	26,7 (en 2022)	53 (en 2017)	36,1 (en 2021)	77 (en 2017)	14
Taux de pauvreté, seuil local[2] (2017)	-	19	-	-	21	23	16	42	-
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2023)	119	150	67	67	81	110	176	48	147
ENVIRONNEMENT									
Superficie totale (km²)	242	1 628	53	21	1 128	83 846	2 512	375	549 135
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km²)	9	86	1	4	47	122	311	63	297
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %, 2023)	0	35,3	2	1	26	44	57	7	27
Émission de CO_2 par habitant (total GES en éq. tonnes CO_2/hab, 2022)	11,2	6,9	6,5	12,4	6,5	3,6[3]	5,3	2	5,8
ÉCONOMIE									
PIB (milliards d'euros courants, 2023)	0,24 (en 2015)	10,4	0,55 (en 2021)	0,37 (en 2014)	10,1	5,0	23,2	3,1 (en 2021)	2 823
Croissance annuellle du PIB 2013-2023 (en %, volume)	-	0,9	-	-	0,6	0,5	2,2	11	1,1
PIB par habitant (euros courants) 2023	39 800 (en 2015)	27 400	16 960 (en 2021)	39 000 (en 2014)	28 600	17 700	26 300	10 600	42 600
Taux d'inflation (%, à fin 2024)	3	1,8	-	-	2,8	3	1,3	2,4	1,3
Écart de prix avec la France hexagonale (en % en 2022)	-	15,8	12	-	13,8	13,7	8,9	10	-
Taux de chômage (%, au sens du BIT, 2024)	3[4]	16,8	30,1 (en 2021)	1,9 (en 2021)	12,4	16,9	17,4	34	7,3
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2023)	ND	10,6	-	-	38	29	15	1,5	94,5
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en % 2020)	-	29	4,3	0,1	19,4	0,4	15	16	52
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	26	558	57	34	583	381	984,8	112	149 100
Trafic aérien annuel passagers (en milliers, 2024)	30,9	2 150	209	204	1 822	496	2 659	433	178 000
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	-	3 174	1 214	544	2 986	1 595	3 388	343	661 066
INDICATEURS MONÉTAIRES ET FINANCIERS (en millions d'euros, milliards pour la France)									
Encours de dépôts (établissements bancaires, hors dépôts de la clientèle financière, à fin 2024)	0,324	10 317	529	1 544	10 300	2 866	20 462	1 200	3 847
Encours de crédits (établissements bancaires, hors prêts à la clientèle financière, à fin 2024)	0,240	11 731	484	1 082	12 700	4 774	28 922	1 900	3 977
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, à fin 2024)	2,3	4,9	2	1	5,1	3,6	3,8	6,5	2,9

(1) France hexagonale pour les indicateurs de population, développement humain, environnement ; France entière pour les indicateurs économiques, monétaires et financiers.
(2) Seuil national = 60 % niveau de vie median en France ; seuil local = 60 % niveau de vie median départemental.
(3) Hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). Y compris UTCATF : 13,6 tonnes/hab.
(4) L'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A et B/population active au dernier recensement 2019 ».

Sources : ACPR, Banque de France, Banque mondiale, CEROM, Citepa, CTM, DAAF, Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ; Douanes, EDF, Énergie Réunion, IEDOM, Insee, Limites maritimes, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Pôle emploi, Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LES CONVENTIONS

Les relations entre l'IEDOM et sa maison mère – la Banque de France – ainsi qu'avec ses principaux partenaires, à savoir l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le ministère de l'Économie et des Finances, sont régies par conventions.

AVEC LA BANQUE DE FRANCE

Les missions de l'IEDOM coïncident avec celles de la Banque de France. La filialisation a amplifié la collaboration et les synergies avec cette dernière dans l'exercice des métiers, en vue de renforcer davantage la qualité des services rendus aux territoires ultramarins.

L'intégration de l'IEDOM au sein du groupe Banque de France s'est effectuée en respectant les spécificités et l'identité ultramarine de l'IEDOM, en prenant en compte les réalités économiques et sociales de l'outre-mer et en préservant les règles de gestion des ressources humaines propres aux agents de l'Institut.

Par ailleurs, dans une démarche de rationalisation des moyens financiers et humains, l'IEDOM continue de partager son siège social avec l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) – la Banque centrale des collectivités françaises du Pacifique ayant le franc Pacifique pour monnaie.

AVEC L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION (ACPR)

La convention du 27 août 2020, signée entre l'IEDOM et l'ACPR, fixe les règles de leur coopération. L'IEDOM est ainsi amené à réaliser des études sur les organismes financiers soumis au contrôle de l'ACPR et implantés en Outre-mer, peut prêter son concours à des missions de contrôle sur place – en particulier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) – et de contrôle des pratiques commerciales. Le secrétariat général de l'ACPR a nommé un correspondant outre-mer qui assure la liaison avec l'IEDOM pour les activités relatives à la LCB-FT et, le cas échéant, à la protection de la clientèle. L'IEDOM intervient également dans la détection de situations d'exercice illégal d'activités bancaires et d'assurance.

AVEC L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEDOM et l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place, en matière de LCB-FT, auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

L'IEDOM porte à la connaissance de l'AMF les offres frauduleuses d'investissement qu'il pourrait observer dans les départements et régions d'outre-mer et se fait le relais des mises en garde de l'AMF.

AVEC L'ÉTAT

L'IEDOM accomplit des missions de service public et d'intérêt général pour le compte de l'État. Ces prestations portent notamment sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la participation au dispositif d'interdiction d'émettre des chèques et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat d'objectifs et de performance, signé le 5 mai 2022 entre l'État et l'IEDOM, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.

AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) ET LES INSTITUTS DE STATISTIQUES DES OUTRE-MER

Depuis 2004, l'IEDOM participe au partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM). Ce partenariat réunit plusieurs acteurs institutionnels (AFD, IEOM, INSEE, Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie et Institut de la statistique de Polynésie française) dont l'objectif est, au travers de la production de statistiques, d'améliorer l'information économique et la capacité d'analyse macro-économique des collectivités territoriales d'outre-mer.

Directeur de la publication
Ivan Odonnat

Responsable de la rédaction
Marie Aouriri

Éditeur
IEDOM

Crédit photo de couverture
Port de Basse-Terre en Guadeloupe – Bateau de marchandises
© Guadeloupe Port Caraïbes

Conception et impression
agencezebra.com

Imprimé sur un papier 100 % recyclé

Dépôt légal : juin 2025

ISSN 1632-420X

LES AGENCES IEDOM

Agence de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Parc d'activité La Providence
13, boulevard Daniel-Marsin
97139 Les Abymes

Directeur
François Groh
05 90 93 74 00

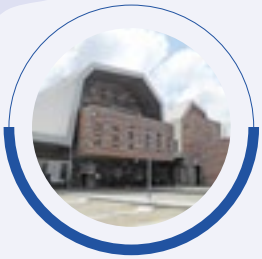

Agence de Guyane

4, rue des Ibis Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

Directeur
Régis Elbez
05 94 29 36 50

Agence de Martinique

1, boulevard
du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France Cedex

Directeur
Patrick Croissandeau
05 96 59 44 00

Agence de La Réunion

4, rue Étienne-Regnault
97487 Saint-Denis
Cedex

Directeur
Philippe La Cognata
02 62 90 71 00

Agence de Mayotte

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

Directrice
Florence Mar-Picart
02 69 61 05 05

Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon

37, boulevard Constant-Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre

Directrice
Marie Urban
05 08 41 06 00

iedom.fr

iEDOM

BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur
75002 Paris